



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30
Fax : 09.72.25.20.41

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2020

**N° 20.02
1/3**



SOMMAIRE

I – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de 2020-018 A 2020-052

II – DÉCISIONS DU MAIRE N°20.028 A 20.036

III – ARRÊTÉ DU MAIRE N°20.009 AU 20.041

IV – ARRÊTÉS DE VOIRIE N°20.054 AU 20.098

1. Délibérations

2^{ème} trimestre 2020

⇒ CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

2020-018 : ELECTION DU MAIRE

2020-019 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

2020-020 : ELECTION DES ADJOINTS

2020-021 : DELEGATIONS DE POUVOIRS DU MAIRE

2020-022 : CHARTE DE L'ELU LOCAL MENTIONNEE A L'ARTICLE L.1111-1-1 DU CGCT

⇒ CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

2020-023 : DESIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2021

2020-024 : CREATION DES COMITÉS CONSULTATIFS

2020-025 : DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ORGANISMES

2020-026 : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET DESIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

2020-027 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

2020-028 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

2020-029 : DESIGNATION DES PERSONNES HABILITÉES À SIÉGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCI)

2020-030 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

2020-031 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-032 : INDEMNITÉS DES ÉLUS

2020-033 : MAJORATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

2020-034 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

2020-035 : COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – ANNÉE 2019

2020-036 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2019

2020-037 : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 AU BUDGET 2020

2020-038 : BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

2020-039 : APPROBATION DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITÉS COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRF) EN 2019 POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS

2020-040 : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) SUR L'OPÉRATION SUIVANTE : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PATRIMOINE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLEURE SUR LA VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

2020-041 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PATRIMOINE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLEURE SUR LA VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

2020-042 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITÉ (DSIL) SUR L'OPÉRATION SUIVANTE : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PNEUMATIQUES DU GROUPE SCOLAIRE LES AULNAIES A AUVERS SUR OISE

2020-043 : CONVENTION RELATIVE AU VERSÈMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE RELATIVE A LA RESTAURATION DU PIERRE DU PONT DE LA RD628 SERVANT DE DEBARCADERE FLUVIAL SUR LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE

2020-044 : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION COUTURE ET PAPIOTE - ANNÉE 2020

2020-045 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLUB PHILATELIQUE - ANNÉE 2020

2020-046 : AUVERS-SUR-OISE MECENAT : APPROBATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-047 : MÉDIATHÈQUE : DEMANDE DE LA TROISIÈME TRANCHE DE DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD), CONCOURS PARTICULIER POUR LES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE / OPÉRATION D'EXTENSION D'ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE (TROISIÈME ANNÉE) AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE (DRAC)

2020-048 : « AUVERS NOIR 2021 » : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'AIDE RÉGIONALE AUX MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES

2020-049 : PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME ISABELLE MÉZIÈRES, MAIRE DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE RELATIVE A LA PLAINTÉ POUR HARCÈLEMENT MORAL A SON FRONTON

2020-050 : PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME ISABELLE MÉZIÈRES, MAIRE DE LA COMMUNE D'AUVERS SUR-OISE RELATIVE A LA PROCÉDURE DE DIFFAMATION ENGAGÉE PAR L'ASSOCIATION FESTIVAL D'AUVERS

2020-051 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PRÉSCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

2020-052 : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 mai 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 23 mai 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à huis-clos, sous la Présidence de M. Patrice FERRER, le doyen de séance, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothea OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Patrice FERRER doyen de séance, reçoit la candidature de Madame Isabelle MÉZIÈRES.

Les assesseurs sont : M. Samuel AÏSSAOUI et Madame Amélie FOURCROY.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 29

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Madame Isabelle MÉZIÈRES : 25 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Isabelle MÉZIÈRES a été proclamée Maire par M. Patrice FERRER, doyen de séance.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 23 MAI 2020

Isabelle Mézières
Maire d'auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: mardi 26 mai 2020 11:11
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: (INTERNET) Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / DELIBERATION N°2020/018 Conseil Municipal d'installation du 23 mai 2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 mai 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 23 mai 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en à huis-clos, sous la Présidence du Maire.

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothea OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire rappelle que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un maximum de 8 postes d'Adjoints.

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer 8 postes d'Adjoint,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ DÉCIDE de déterminer à 8 postes le nombre d'Adjoints au Maire.

Certifié exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 23 MAI 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: mardi 26 mai 2020 11:12
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / DELIBERATION N°2020/019 Conseil Municipal d'installation du 23 mai 2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 mai 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 23 mai 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à huis-clos, sous la Présidence du Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothée OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2,
Vu la délibération n° 2020-019 en date du 23 mai 2020 qui détermine à 8 (huit) le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste « Tous Unis pour Auvers » propose la liste suivante pour les postes d'Adjoints :

- 1^{er} adjoint : Marc LE BOURGEOIS
- 2^e adjoint : Sabina COLIN
- 3^e adjoint : Michel JABOT
- 4^e adjoint : Martine ROVIRA
- 5^e adjoint : Jean-Pierre OBERTI
- 6^e adjoint : Sylvie JACQUEMIN
- 7^e adjoint : Michel RAYROLE
- 8^e adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

Les assesseurs sont : M. Samuel AÏSSAOUI et Madame Amélie FOURCROY.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

MM. Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés Adjoints au Maire.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 23 MAI 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: mardi 26 mai 2020 11:13
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / DELIBERATION N°2020/020 Conseil Municipal d'installation du 23 mai 2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 mai 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 23 mai 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à huis-clos, sous la Présidence du Maire.

Étaient présents : Isabelle MÉZIERES, Marc LA BOURGEOIS, Sabine COJIN, Michel JABOT, Martine ROYER, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLÉ, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIERES, Dorothea OBERTI, Eric COJIN, Isabelle MOUSSERON, Abel JEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (ARTICLES L.2122-23 et L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) qui permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal d'auvers-sur-Oise, à la majorité par 25 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

» DÉCIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et pour les réévaluations annuelles elles ne doivent pas excéder 5 % par rapport aux tarifs de l'année précédente.
- 3) de procéder à la réalisation des emprunts pour un montant maxi d'un million d'euros et référence A1 dans la classification Clistar destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « II » de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les notes nécessaires.
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'acquiescer les indemnités de sinistre y afférentes.

- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euros.
- 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans la limite foncière de 800 000 €.
- 16) d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme dans la limite de 800 000 €.
- 17) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction (1ère instance, appel, cassation), pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 18) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.
- 19) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 20) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 21) de réaliser les lignes de tramway sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par opération.
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme pour un montant inférieur à 300 000€.
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25) De demander à tout organisme financeur, tel que l'Union européenne, l'État, les services déconcentrés de l'État, les Agences gouvernementale, régionale, départementale, les collectivités territoriales comme la Région, le Département, les BPCI, l'attribution de subventions

26) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, à condition qu'ils aient été préalablement inscrits au budget communal (L2122-22 27° alinéa).

3/3

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en
Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 23 MAI 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: mardi 26 mai 2020 11:14
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / DELIBERATION N°2020/021 Conseil Municipal d'installation du 23 mai 2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 mai 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 mai 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 23 mai 2020 à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance à huis-clos, sous la Présidence du Maire.

Étaient présents : Isabelle MÉZÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre ODETTE, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBÉRY-JACQUET, Christophe MÉZÈRES, Dorothea OBERTEL, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOÏAN, Amélie FOIRCHOY, Samuel AÏSSAOUL, Lucile WATTEAU, Pascal CANJIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : CHARTE DE L'ÉLU LOCAL MENTIONNÉE A L'ARTICLE L.1111-1-1 DE CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-1-1,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, le nouveau Maire doit donner lecture de la Charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que ce dernier point de l'ordre du jour doit être consacré à la lecture de la Charte de l'élu local.

Lecture est ainsi donnée par le Maire de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

« Charte de l'élu local

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.»*

Considérant que le Maire remet une copie de cette charte aux Adjointes et Conseillers Municipaux ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à 35).

Ces documents sont annexés en pièces jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la Charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1-1 du CGCT ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à 35), annexés en pièces jointes.

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le : 26 MAI 2020
 Publiée le :
 Notifiée le :
 Exécutoire le :
 Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise
 Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.
 Auvers-sur-Oise, le 23 MAI 2020

Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise



« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Chemin :

Code général des collectivités territoriales

- ▶ Partie législative
- ▶ DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE
- ▶ LIVRE Ier : ORGANISATION DE LA COMMUNE
- ▶ TITRE II : ORGANES DE LA COMMUNE
- ▶ CHAPITRE III : Conditions d'exercice des mandats municipaux
- ▶ Section 1 : Garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux

Sous-section 1 : Garanties accordées dans l'exercice du mandat**Article L2123-1**

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 90

L'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

- 1° Aux séances plénières de ce conseil ;
- 2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- 3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat, l'élu municipal doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.

Au début de son mandat de conseiller municipal, le salarié bénéficie, à sa demande, d'un entretien individuel avec son employeur portant sur les modalités pratiques d'exercice de son mandat au regard de son emploi. Cet entretien ne se substitue pas à l'entretien professionnel mentionné à l'article L. 6315-1 du code du travail.

L'employeur et le salarié membre du conseil municipal peuvent s'accorder sur les mesures à mettre en œuvre pour faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et les fonctions électives du salarié et, le cas échéant, sur les conditions de rémunération des temps d'absence consacrés à l'exercice de ces fonctions.

Article L2123-1-1

Créé par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 89

Sous réserve de la compatibilité de son poste de travail, le conseiller municipal est réputé relever de la catégorie de personnes qui disposent, le cas échéant, de l'accès le plus favorable au télétravail dans l'exercice de leur emploi.

Article L2123-2

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 87

I.-Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article L. 2123-1, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

II.-Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est égal :

- 1° A l'équivalent de quatre fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes d'au moins 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes d'au moins 30 000 habitants ;
- 2° A l'équivalent de trois fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes de moins de 10 000 habitants et les adjoints au maire des communes de 10 000 à 29 999 habitants ;
- 3° A l'équivalent de deux fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants au moins et les adjoints au maire des communes de moins de 10 000 habitants ;
- 4° A l'équivalent d'une fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 30 000 à 99 999 habitants, de 60 % pour les conseillers municipaux des communes de 10 000 à 29 999 habitants et de 30 % pour les conseillers municipaux des communes de 3 500 à 9 999 habitants ;
- 5° A l'équivalent de 30 % de la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de moins de 3 500 habitants.

Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17, il bénéficie, pendant la durée de la suppléance, du crédit d'heures fixé au 1° ou au 2° du présent article.

Les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction de maire ont droit au crédit d'heures prévu pour les adjoints au 1°, au 2° ou au 3° du présent article.

III.-En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

L'employeur est tenu d'accorder aux élus concernés, sur demande de ceux-ci, l'autorisation d'utiliser le crédit d'heures prévu au présent article. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

Article L2123-3

Modifié par Loi 2002-276 2002-02-27 art. 66, 67 jorf 28 février 2002

Modifié par L^{oi} n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 65

Les postes de niveau inférieur aux postes mentionnés à l'article L. 2123-1 sont réservés aux personnes qui ont la qualité de salarié ou, lorsqu'elles exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'elles consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où il est agéré, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

- de leur participation aux séances et réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;

- de l'exercice de leur droit à un crédit d'heures lorsqu'ils ont la qualité de salarié ou, lorsqu'elles exercent une activité professionnelle non salariée, du temps qu'elles consacrent à l'administration de cette commune ou de cet organisme et à la préparation des réunions des instances où il est agéré, dans la limite du crédit d'heures prévu pour les conseillers de la commune.

Cette compensation est limitée à seize heures par élu et par an ; chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Article L.2123-4

Modifié par L^{oi} n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 67

Les conseils municipaux visés à l'article L. 2123-2 peuvent voter une majorité de la durée des crédits d'heures prévus à l'article L. 2123-2.

Article L.2123-5

Modifié par L^{oi} n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 67

Le temps d'absence utilisé en application des articles L. 2123-2, L. 2123-3 et L. 2123-4 ne peut dépasser le montant de la durée légale du travail pour une année civile.

Article L.2123-6

Modifié par L^{oi} n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 67

Des décrets en Conseil d'Etat fixent en tant que de besoin les modalités d'application des dispositions des articles L. 2123-2 à L. 2123-5. Ils précisent notamment les limites dans lesquelles les conseils municipaux peuvent voter les majorations prévues à l'article L. 2123-4 ainsi que les conditions dans lesquelles ces articles s'appliquent aux membres des assemblées délibérantes et aux présidents non élus des établissements publics de coopération intercommunale, lorsqu'ils résident sur le territoire municipal.

Chemin :**Code général des collectivités territoriales**

- ▶ **Partie législative**
- ▶ **DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE**
- ▶ **LIVRE Ier : ORGANISATION DE LA COMMUNE**
- ▶ **TITRE II : ORGANES DE LA COMMUNE**
- ▶ **CHAPITRE III : Conditions d'exercice des mandats municipaux**
- ▶ **Section 1 : Garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux**

Sous-section 2 : Garanties accordées dans l'exercice d'une activité professionnelle**Article L2123-7**

Modifié par Loi 2002-276 2002-02-27 art. 67 II, 89 I Jorf 28 février 2002

Modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 67

Le temps d'absence prévu aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés ainsi qu'au regard de tous les droits découlant de l'ancienneté.

Aucune modification de la durée et des horaires de travail prévus par le contrat de travail ne peut, en outre, être effectuée en raison des absences intervenues en application des dispositions prévues aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 sans l'accord de l'élu concerné.

Article L2123-8

Modifié par Loi 2002-276 2002-02-27 art. 67 II, 72 Jorf 28 février 2002

Modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 67

Aucun licenciement ni déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés en raison des absences résultant de l'application des dispositions des articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 sous peine de nullité et de dommages et intérêts au profit de l'élu. La réintégration ou le reclassement dans l'emploi est de droit.

Il est interdit à tout employeur de prendre en considération les absences visées à l'alinéa précédent pour arrêter ses décisions en ce qui concerne l'embauche, la formation professionnelle, l'avancement, la rémunération et l'octroi d'avantages sociaux.

Article L2123-9

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 86

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 88

Les maires, d'une part, ainsi que les adjoints au maire, d'autre part, qui, pour l'exercice de leur mandat, ont cessé d'exercer leur activité professionnelle, bénéficient, s'ils sont salariés, des dispositions des articles L. 3142-83 à L. 3142-87 du code du travail relatives aux droits des salariés élus membres de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le droit à réintégration prévu à l'article L. 3142-84 du même code est maintenu aux élus mentionnés au premier alinéa du présent article jusqu'à l'expiration de deux mandats consécutifs.

L'application de l'article L. 3142-85 du code du travail prend effet à compter du deuxième renouvellement du mandat.

Article L2123-10

Modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 69

Les fonctionnaires régis par les titres I à IV du statut général de la fonction publique sont placés, sur leur demande, en position de détachement pour exercer l'un des mandats mentionnés à l'article L. 2123-9.

Chemin :

Code général des collectivités territoriales

- ▶ Partie législative
- ▶ DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE
- ▶ LIVRE Ier : ORGANISATION DE LA COMMUNE
- ▶ TITRE II : ORGANES DE LA COMMUNE
- ▶ CHAPITRE III : Conditions d'exercice des mandats municipaux
- ▶ Section 1 : Garanties accordées aux titulaires de mandats municipaux

Sous-section 3 : Garanties accordées à l'issue du mandat**Article L2123-11**

Modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 68

A la fin de leur mandat, les élus visés à l'article L. 2123-9 bénéficient à leur demande d'un stage de remise à niveau organisé dans l'entreprise, compte tenu notamment de l'évolution de leur poste de travail ou de celle des techniques utilisées.

Article L2123-11-1

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 88

A l'issue de son mandat, tout maire ou tout adjoint qui, pour l'exercice de son mandat, a cessé son activité professionnelle salariée a droit sur sa demande à une formation professionnelle et à un bilan de compétences dans les conditions fixées par la sixième partie du code du travail.

Lorsque l'intéressé demande à bénéficier du congé de formation prévu par les articles L. 6322-1 à L. 6322-3 du même code, ainsi que du congé de bilan de compétences prévu par l'article L. 6322-42 du même code, le temps passé au titre du mandat local est assimilé aux durées d'activité exigées pour l'accès à ces congés.

Article L2123-11-2

Modifié par LOI n°2017-257 du 28 février 2017 - art. 5 (V)

A l'occasion du renouvellement général des membres du conseil municipal, tout maire d'une commune de 1 000 habitants au moins ou tout adjoint dans une commune de 10 000 habitants au moins ayant reçu délégation de fonction de celui-ci qui, pour l'exercice de son mandat, avait cessé d'exercer son activité professionnelle perçoit, sur sa demande, une allocation différentielle de fin de mandat s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail conformément aux dispositions de l'article L. 5411-1 du même code ;

- avoir repris une activité professionnelle lui procurant des revenus inférieurs aux indemnités de fonction qu'il percevait au titre de sa dernière fonction élective.

Le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans les conditions fixées aux articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-34-1, et l'ensemble des ressources qu'il percevait à l'issue du mandat.

L'allocation est versée pendant une période d'un an au plus. Elle n'est pas cumulable avec celles prévues par les articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2. A compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, le taux mentionné au quatrième alinéa est au plus égal à 40 %.

Le financement de cette allocation est assuré dans les conditions prévues par l'article L. 1621-2.

Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Chemin :

Code général des collectivités territoriales

▶ Partie législative

▶ DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE

▶ LIVRE Ier : ORGANISATION DE LA COMMUNE

▶ TITRE II : ORGANES DE LA COMMUNE

▶ CHAPITRE III : Conditions d'exercice des mandats municipaux

Section 2 : Droit à la formation**Article L2123-12**

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 107

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Article L2123-12-1

Modifié par LOI n°2016-1918 du 29 décembre 2016 - art. 140

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures, cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation.

Article L2123-13

Créé par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 74

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L2123-14

Modifié par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 16

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Article L2123-14-1

Créé par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 76

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent transférer à ce dernier, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-17, les compétences qu'elles détiennent en application des deux derniers alinéas de l'article L. 2123-12.

Le transfert entraîne de plein droit la prise en charge par le budget de l'établissement public de coopération intercommunale des frais de formation visés à l'article L. 2123-14.

Dans les six mois suivant le transfert, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur l'exercice du droit à la formation des élus des communes membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2123-12 sont applicables à compter du transfert.

Article L2123-15

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 Jorf 24 février 1996

Les dispositions des articles L. 2123-12 à L. 2123-14 ne sont pas applicables aux voyages d'études des conseils municipaux. Les délibérations relatives à ces voyages précisent leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la commune, ainsi que leur coût prévisionnel.

Article L2123-16

Créé par Loi 95-142 1995-02-21 juri 24 février 1996

Les dispositions de la présente section ne s'appliquent qu'à l'organisme qui dispense la formation en matière de gestion financière agréé par la ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L. 1221-1.



Chemin :

Code général des collectivités territoriales

- ▶ Partie législative
- ▶ DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE
- ▶ LIVRE Ter : ORGANISATION DE LA COMMUNE
- ▶ TITRE II : ORGANES DE LA COMMUNE
- ▶ CHAPITRE III : Conditions d'exercice des mandats municipaux
- ▶ Section 3 : Indemnités des titulaires de mandats municipaux

Sous-section 1 : Dispositions générales.

Article L2123-17

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 Jorf 24 février 1996

Sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Chemin :**Code général des collectivités territoriales**

- ▶ **Partie législative**
 - ▶ **DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE**
 - ▶ **LIVRE Ier : ORGANISATION DE LA COMMUNE**
 - ▶ **TITRE II : ORGANES DE LA COMMUNE**
 - ▶ **CHAPITRE III : Conditions d'exercice des mandats municipaux**
 - ▶ **Section 3 : Indemnités des titulaires de mandats municipaux**

Sous-section 2 : Remboursement de frais.**Article L2123-18**

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 101

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Article L2123-18-1

Créé par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 84

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à titre de qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'article précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie à titre de qualité qui ont lieu sur le territoire de la commune.

Ces dispositions s'appliquent aux membres de la délégation spéciale mentionnée à l'article L. 2121-35.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article L2123-18-1-1

Créé par LOI n°2013-907 du 11 octobre 2013 - art. 34

Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.

Article L2123-18-2

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 91 (V)

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Les modalités de remboursement sont fixées par délibération du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret.

Article L2123-18-3

Créé par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 84

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Article L2123-18-4

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 91 (V)

Lorsque les maires et les adjoints au maire utilisent le chèque emploi-service universel prévu par l'article L. 1271-1 du code du travail pour assurer la rémunération des salariés ou des associations ou entreprises agréées chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile en application des articles L. 7231-1 et L. 7232-1 du même code, le conseil municipal peut accorder par délibération une aide financière en faveur des élus concernés, dans des conditions fixées par décret.

Le bénéfice du présent article ne peut se cumuler avec celui du quatrième alinéa de l'article L. 2123-18 et de l'article L. 2123-18-2.

Article L2123-19

Modifié par L n°2062-276 du 27 févr 2002 - art. 84

Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour l'office de maire sortant.

Chemin :

Code général des collectivités territoriales

▶ Partie législative

▶ DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE

▶ LIVRE Ier : ORGANISATION DE LA COMMUNE

▶ TITRE II : ORGANES DE LA COMMUNE

▶ CHAPITRE III : Conditions d'exercice des mandats municipaux

▶ Section 3 : Indemnités des titulaires de mandats municipaux

Sous-section 3 : Indemnités de fonction.**Article L2123-20**

Modifié par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 3

I.-Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

II.-L'élu municipal titulaire d'autres mandats électoraux ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

III.-Lorsqu'en application des dispositions du II, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un conseiller municipal fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Article L2123-20-1

Modifié par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 3

I. - Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

II. - Sauf décision contraire de la délégation spéciale, ses membres qui font fonction d'adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du conseil municipal pour les adjoints.

III. - Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Article L2123-21

Modifié par LOI n°2016-1500 du 8 novembre 2016 - art. 5

Le maire délégué, visé à l'article L. 2113-13, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de maire, fixée conformément aux articles L. 2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée.

Les adjoints au maire délégué perçoivent l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, fixée conformément au I de l'article L. 2123-24 en fonction de la population de la commune associée.

Le deuxième alinéa du présent article est applicable aux maires délégués des communes issues d'une fusion de communes en application de la section 3 du chapitre III du titre Ier du présent livre, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Article L2123-22

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92

Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux :

1° 1° Des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

2° Des communes sinistrées ;

3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme ;

4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;

5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.

Article L2123-23

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92

Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

L'indemnité de fonction versée aux maires des communes de 100 000 habitants et plus peut être majorée de 40 % du barème prévu au deuxième alinéa, à condition que ne soit pas dépassé le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal hors prise en compte de ladite majoration.

Article L2123-24

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 92

I. – Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux maximal (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

II. – L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au I, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

III. – Lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-22. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

IV. – En aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

V. – Par dérogation au I, dans les communes de 20 000 habitants au moins, lorsqu'un adjoint a interrompu toute activité professionnelle pour exercer son mandat et que le maire lui retire les délégations de fonctions qu'il lui avait accordées, la commune continue de lui verser, dans les cas où il ne retrouve pas d'activité professionnelle et pendant trois mois au maximum, l'indemnité de fonction qu'il percevait avant le retrait de la délégation.

Article L2123-24-1

Modifié par LCI n°2015-866 du 21 mars 2015 - art. 3

L. - Les indemnités versées par les conseils municipaux des communes de 100 000 habitants au moins pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal sont au maximum égales à 6 % du revenu de référence mentionné au 1^{er} de l'article L. 2123-21.

II. - Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du conseiller municipal dans les limites prévues par le 1^{er} de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 8 % du revenu de référence mentionné au 1^{er} de l'article L. 2123-20.

III. - Les conseillers municipaux auxquels la mairie délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-16 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le 1^{er} de l'article L. 2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulée avec celle prévue par le II du présent article.

IV. - Lorsqu'un conseiller municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir pendant le durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2121-25, éventuellement majorée comme le prévoit l'article L. 2123-21. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective.

V. - En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le maire de la commune en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23.

Article L.2123-24-1-1

Créé par LOI n° 2019-1451 du 27 décembre 2019 - art. 59

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, liées ou en sus, dont bénéficient les élus au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat de communes ou d'un autre organisme public ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie du III de l'une de ses sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseils municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Article L.2123-24-2

Créé par LOI n° 2019-1451 du 27 décembre 2019 - art. 61

Dans des conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal des communes de 50 000 habitants et plus alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances publiques et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des intéressés, le moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Chemin :

Code général des collectivités territoriales

- ▶ Partie législative
- ▶ DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE
- ▶ LIVRE Ter : ORGANISATION DE LA COMMUNE
- ▶ TITRE II : ORGANES DE LA COMMUNE
- ▶ CHAPITRE III : Conditions d'exercice des mandats municipaux
- ▶ Section 4 : Protection sociale

Sous-section 1 : Sécurité sociale.**Article L2123-25**

Modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 89

Le temps d'absence prévu aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4 est assimilé à une durée de travail effective pour la détermination du droit aux prestations sociales.

Article L2123-25-1

Créé par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 90

Lorsqu'un élu qui perçoit une indemnité de fonction et qui n'a pas interrompu toute activité professionnelle ne peut exercer effectivement ses fonctions en cas de maladie, maternité, paternité ou accident, le montant de l'indemnité de fonction qui lui est versée est au plus égal à la différence entre l'indemnité qui lui était allouée antérieurement et les indemnités journalières versées par son régime de protection sociale.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret.

Article L2123-25-2

Modifié par LOI n°2012-1404 du 17 décembre 2012 - art. 18 (V)

Les élus municipaux sont affiliés au régime général de sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale.

Les cotisations des communes et celles de l'élu sont calculées sur le montant des indemnités effectivement perçues par ce dernier en application des dispositions du présent code.

Un décret fixe les conditions d'application du présent article.

Chemin :

Code général des collectivités territoriales

- ▶ **Partie législative**
- ▶ **DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE**
- ▶ **LIVRE Ier : ORGANISATION DE LA COMMUNE**
- ▶ **TITRE II : ORGANES DE LA COMMUNE**
- ▶ **CHAPITRE III : Conditions d'exercice des mandats municipaux**
- ▶ **Section 4 : Protection sociale**

Sous-section 2 : Retraite.**Article L2123-27**

Modifié par LOI n°2012-1404 du 17 décembre 2012 - art. 18 (V)

Les élus qui perçoivent une indemnité de fonction en application des dispositions du présent code ou de toute autre disposition régissant l'indemnisation de leurs fonctions peuvent constituer une retraite par rente à la gestion de laquelle doivent participer les élus affiliés.

La constitution de cette rente incombe pour moitié à l'élu et pour moitié à la commune.

Un décret en Conseil d'Etat fixe le plafond des taux de cotisation.

Article L2123-28

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Les élus qui perçoivent une indemnité de fonction en application des dispositions du présent code ou de toute autre disposition régissant l'indemnisation de leurs fonctions sont affiliés au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires des collectivités publiques.

Les pensions versées en exécution du présent article sont cumulables sans limitation avec toutes autres pensions ou retraites.

Un décret fixe les conditions dans lesquelles sont pris en compte les services rendus par les maires et adjoints.

Article L2123-29

Modifié par LOI n°2012-1404 du 17 décembre 2012 - art. 18 (V)

Les cotisations des communes et celles de leurs élus résultant de l'application des articles L. 2123-27 et L. 2123-28 sont calculées sur le montant des indemnités effectivement perçues par ces derniers en application des dispositions du présent code ou de toute autre disposition régissant l'indemnisation de leurs fonctions.

Les cotisations des élus ont un caractère personnel et obligatoire.

Article L2123-30

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus communaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées.

Les élus mentionnés à l'alinéa précédent, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992, peuvent continuer à cotiser à ces institutions et organismes.

La commune au sein de laquelle l'élu exerce son mandat contribue dans la limite prévue à l'article L. 2123-27.

Chemin :

Code général des collectivités territoriales

- ▶ Partie législative
- ▶ DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE
- ▶ LIVRE 1er : ORGANISATION DE LA COMMUNE
- ▶ TITRE II : ORGANES DE LA COMMUNE
- ▶ CHAPITRE III : Conditions d'exercice des mandats municipaux

Section 5 : Responsabilité des communes en cas d'accident**Article L2123-31**

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 Jorf 24 février 1996

Les communes sont responsables des dommages résultant des accidents subis par les maires, les adjoints et les présidents de délégation spéciale dans l'exercice de leurs fonctions.

Article L2123-32

Modifié par Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 92

Lorsque les élus locaux mentionnés aux articles L. 2123-31 et L. 2123-33 sont victimes d'un accident survenu dans l'exercice de leurs fonctions, les collectivités publiques concernées versent directement aux praticiens, pharmaciens, auxiliaires médicaux, fournisseurs ainsi qu'aux établissements le montant des prestations afférentes à cet accident calculé selon les tarifs appliqués en matière d'assurance maladie.

Article L2123-33

Modifié par Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 112 JORF 24 février 2005

Les communes sont responsables des dommages subis par les conseillers municipaux et les délégués spéciaux lorsqu'ils sont victimes d'accidents survenus soit à l'occasion de séances des conseils municipaux ou de réunions de commissions et des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale dont ils sont membres, soit au cours de l'exécution d'un mandat spécial.

Chemin :**Code général des collectivités territoriales**

- ▶ **Partie législative**
- ▶ **DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE**
- ▶ **LIVRE Ier : ORGANISATION DE LA COMMUNE**
- ▶ **TITRE II : ORGANES DE LA COMMUNE**
- ▶ **CHAPITRE III : Conditions d'exercice des mandats municipaux**

Section 6 : Responsabilité et protection des élus**Article L2123-34**

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 104

Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret.

Lorsque le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation agit en qualité d'agent de l'Etat, il bénéficie, de la part de l'Etat, de la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Article L2123-35

Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 104

Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, vols de fait, injures, diffamations ou outrages. Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret.

Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: mardi 26 mai 2020 11:15
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 26/05/2020 / DELIBERATION N°2020/022 Conseil Municipal d'Installation du 23 mai 2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 16 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 28

Le 28 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIERES, Marc LE BOURGEOIS, Sébastien COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLÉ, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIERES, Dorothea OBERTI, Yrie COLIN, Isabelle MOUSSERON, Ahoi LEMBA DIYANGÉ, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Justine DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice BERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absente excusée : Lucile WATTEAU

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : DESIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2021

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1.

VU la loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

VU le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants.

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020 pour le département du Val d'Oise (provisionnement INSEE de la population).

VU l'arrêté préfectoral n°2020-004 du 17 janvier 2020 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises de Val d'Oise au cours de l'année 2021.

CONSIDÉRANT que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale.

CONSIDÉRANT que le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 13 pour la commune d'Auvers-sur-Oise. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

CONSIDÉRANT que ne peuvent être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

CONSIDÉRANT que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2021.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de procéder, à l'occasion de la présente séance, au tirage au sort de 15 jurés.
- **ONT ETE TIRES AU SORT** d'après la liste générale des électeurs, les personnes figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise
en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le 25 JUN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95-pref-actescollectiviteslocales <pref-actes-descollectiviteslocales@vs1-
oise.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 29 juin 2020 16:43
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AGYERS SUR
OISE 29/06/2020 / DELIBERATION N°7021/023 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent Act est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont vus qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Vs1 d'Oise
CS 20105
3, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES POUR L'AN 2021

N° Trage	Nom / Prénom	Date et lieu de naissance	Domicile	Profession ou service
0001	M. JOUBERT Jean-Pierre François	né(e) le 02/12/1948 Paris 14e Arrondissement	59 Rue des Marais 95100 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0002	Mme MARTEL Léone Zully Sabrina	née(e) le 14/05/1985 Paris 8e	37 Rue Van Oudt 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0003	Mme FELMANN Sophie Asséche Germaine	née(e) le 23/03/1974 Lure	7 Allée René-Jean-Jacques 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0004	M. VAN LOIS Jean Louis	né(e) le 20/05/1958 Arcy	2/2bis Rue Rémy 09280 St LOUÏS Cadastre 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0005	Mme FLEUROT (FOUCHES) Corinne Sylvie	née(e) le 18/07/1950 Montmorency	34 Rue Pommeroy 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0006	Mme CANDUJELLE Isabelle Raïna Gertréne	née(e) le 28/11/1963 Montmorency	23 Rue Damigny 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0007	M. VAN LOIS Manuel	né(e) le 27/07/1968 Kuelbakk	83 Rue des Aulnaies 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0008	M. LABBE Pascal Martial Robert	né(e) le 17/02/1980 Comblanchien-Sainte-Hortone	6 Rue du Parc 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	

LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES POUR L'AN 2021

N° Tirage	Nom / Prénoms	Date et lieu de naissance	Domicile	Profession Cristallin
0001	Mme MARGUET JULIENNE (BERTHON)	née le 25/08/1920 S. à : Étréchy	65% Rue des Baragnolles 95400 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0002	M. FORET Bernard Michel	né(e) le 10/04/1964 Paris	4 Rue des Delys 95400 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0003	Mme MOREAU (DANIEL) Eugénie Louise	née(e) le 04/05/1933 Paris	28Bis Rue Quai 95400 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0004	Mme LAQUASSE Stéphanie	née(e) le 01/10/1977 Clamart	14Bis Rue du Général de Gaulle 95400 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0005	Mme THIERY (SOLINE) Catherine Geneviève	née(e) le 27/08/1922 Montreuil	65 Rue des Hortensias 95400 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0006	M. COURET Marc Willem	né(e) le 07/07/1958 Cordogan-Épinay-Honfleur	44 Rue des Hortensias 95400 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0007	M. CASSEPS Alexandre Jean-Claude Marie	née(e) le 09/07/1949 Médan	34 Rue du Four 95400 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	

COMMUNE DE : AUVERS-SUR-OISE.

LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES POUR L'AN 2021

Nombre d'éléments : 15

Le Maire

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/023
du Conseil Municipal du 25/06/2020

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALNOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

PRÉSENTS : 29

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

VOTANTS : 28

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIERES, Marc LC. BOERGEOS, Salim COLIN, Michel JADOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIERES, Dorothée OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BRAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMÉGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Saouel AÏSSAOUI, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice PEIGER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Lucile WATTEAU

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : CRÉATION DES COMITÉS CONSULTATIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-2,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs permanents et/ou ponctuels.

CONSIDÉRANT que la charte de fonctionnement s'adresse aux comités consultatifs permanents, lesquelles seront ainsi créés pour la durée du mandat 2020 - 2026.

CONSIDÉRANT que ces comités sont composés de membres du Conseil Municipal et de membres extérieurs conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que chaque comité consultatif est présidé par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux et le nombre de membres extérieurs qui siègent au sein des comités consultatifs sont désignés par Délibération du Conseil Municipal.

Sur proposition de Madame le Maire,

Les comités consultatifs sont les suivants :

Comité consultatif	Nombre d'élus responsables désignés par le Maire
Urbanisme, cadre de vie et environnement	3 élus + 12 habitants
Solidarité et vie associative	2 élus + 12 habitants
Éducation, jeunesse, sport et culture	2 élus + 12 habitants

Charte de fonctionnement des comités consultatifs :

Ces comités sont de nature consultative et permettent l'association des acteurs socio-professionnels et de la société civile aux décisions communales répondant en cela aux attentes qui peuvent s'exprimer.

Les personnes extérieures seront désignées par le Maire sur habilitation du conseil et seront considérées comme des membres consultatifs, invitées de manière ponctuelle et personnelle à la demande du Maire ou des comités.

Les comités consultatifs ainsi créés et composés des élus et des membres extérieurs seront convoqués par le Maire ou l'élu de référence selon les besoins et les sujets à traiter. Leur avis n'étant que consultatif, de ce fait, les membres extérieurs ne seront pas appelés à voter.

Sélection des membres extérieurs :

Les candidatures sont à déposer en Mairie jusqu'au 15 octobre 2020 avec une lettre de « motivation » indiquant :

- Le comité consultatif désiré,
- Les objectifs attendus,
- L'intérêt pour ce comité et pour la commune.

Seuls les habitants de la commune peuvent se porter candidats. Ils peuvent candidater pour plusieurs comités mais ne seront retenus que pour un seul comité. Les candidats ayant un intérêt personnel seront exclus soit de la sélection soit du comité.

Les candidats seront reçus en entretien individuel par les membres du comité référent afin de choisir les membres extérieurs.

Chaque membre extérieur ainsi désigné sera libre de se retirer à tout moment du comité consultatif sur simple courrier adressé au Maire. Il sera alors procédé à son remplacement dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la création des comités consultatifs ci-dessous :
 - Urbanisme, cadre de vie et environnement.
 - Solidarité et vie associative.
 - Education, jeunesse, sport et culture.
- **FIXE** le nombre de membres de chaque comité consultatif de la manière suivante :
 - Urbanisme, cadre de vie et environnement : 3 élus + 12 habitants
 - Solidarité et vie associative : 2 élus + 12 habitants
 - Education, jeunesse, sport et culture : 2 élus + 12 habitants
- **APPROUVE** la charte de fonctionnement et la sélection des membres extérieurs des comités consultatifs ci-dessus exposés.

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requ le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref.actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 10:44
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 29/06/2020 / DELIBERATION N°2020/024 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-360 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 28

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 38

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Salina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Donathés OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA BIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLEN, Amélie FOURCROY, Samuel AYSSAOUI, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice PÉRIER, Donatienne JACOB, formant les membres en exercice.

Absente excusée : Lucile WATTEAU

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DANS LES SYNDICATS MIXTES ET AUTRES ORGANISMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, l'assemblée délibérante doit désigner ses représentants dans un certain nombre de syndicats mixtes et autres organismes.

CONSIDÉRANT que ces syndicats et autres organismes précisent dans leurs statuts respectifs le nombre de délégués titulaires et suppléant pour la commune d'Auvers-sur-Oise.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le vote se fera à main levée pour chaque syndicat et organisme.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, délibère ainsi qu'il suit :

SMDECTVO (Syndicat Mixte Départemental d'Électricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise)

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

Élu titulaire

- Pascal CANTIN

Élu suppléant

- Florent BEAULIEU

PNR (Parc Naturel Régional du Verain de Français)

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

Élu titulaire

- Michel RAYROLE

Élu suppléant

- Juliette DUMEIGE-KERBRAT

SIAYOS (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Oise Sud)

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégués titulaires : 3

Nombre de délégués suppléants : 3

Élus titulaires

- Isabelle MEZIÈRES
- Abel LEMBA DIYANGI
- Jean-Pierre OBERTI

Élus suppléants

- Christophe MEZIÈRES
- Marc LE BOURGEOIS
- Martine ROVIRA

SEDFE (Syndicat des Eaux d'Ile de France)

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

Élu titulaire

- Juliette DUMÉNIL-KERBRAT

Élu suppléant

- Pascal CANTIN

SMGEAVO (Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise)

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

Élu titulaire

- Jean-Pierre OBERTI

Élus suppléants

- Amélie DORISON

SMBO (Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise ex Val d'Oise)

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

Élu titulaire

- Michel RAYROLE

Élu suppléant

- Pascal CANTIN

Tri Action

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégués titulaires : 2

Nombre de délégués suppléants : 2

Élus titulaires

- Jean-Pierre OBERTI
- Michel RAYROLE

Élus suppléants

- Juliette DUMÉNIL-KERBRAT
- Pascal CANTIN

CNAS (Comité National d'Action Société pour le personnel des collectivités territoriales)

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

Élu titulaire :

- Cécile HÉBERT-JACQUET

Élu suppléant :

- Danièle OBERTI

Conseils d'école

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégué titulaire : 1 par école

Élus titulaires

- Animées Maternelle : Jean-Pierre OBERTI
- Animées Primaire : Samuel AÏSSAOUL
- Groupe Scolaire Vavasseur : Sabine COLIN
- École Chaponval : Isabelle MOUSSERON

Collège Daubigny

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégués titulaires : 2

Élus titulaires

- Sabine COLIN
- Amélie POURCROY

CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne)

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégué titulaire : 1

Nombre de délégué suppléant : 1

Élu titulaire :

- Dorothea OBERTI

Élu suppléant :

- Eric COLIN

OMS (Office Municipal des Sports)

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégués titulaires : 6

Élus titulaires

- Adol LEMBA DIYANGH
- Jean Pierre OBERTI
- Christophe TOROSSIAN
- Martine ROVIRA
- Isabelle MOUSSERON
- Alain ZIMMERMANN

Le Club des Aînés

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégués titulaires : 2

Élus titulaires :

- Cécile HEBERT-JACQUET
- Vincent NOÏEN

Le Vestiaire

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégués titulaires : 2

Élus titulaires :

- Cécile HEBERT-JACQUET
- Martine ROVIRA

Les amis du Musée Daubigny

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégués titulaires : 2

Élus titulaires

- Isabelle MÉZIERES
- Sylvie JACQUEMIN

Comité de jumelage

A l'unanimité, par 28 voix POUR, sont désignés :

Nombre de délégués titulaires : 6

Élus titulaires

- Cécile HÉBERT-JACQUET
- Lucile WATTEAU
- Amélie FOURCROY
- Michel RAYROLE
- Martine ROVIRA
- Alain ZIMMERMANN

4/4

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise
en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF55 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val
d'oise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 10:46
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique [was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR
OISE 29/06/2020 / DELIBERATION N°2020/025 DU 25/06/2020]

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20165
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 18

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Marthe ROYRA, Jean-Pierre OBERIL, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYTOLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothea OBIERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGLI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DOHISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absente excusée : Lucile WATTEAU

Secrétaire de séance : Aurélie FOURCROY

OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS ET DESIGNATION DES MEMBRES ÉLUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Article R. 123-7 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) confie au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Le les articles R. 125-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF),

CONSIDÉRANT que le Code de l'action sociale et de la famille (CASF), prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS est composé du Maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le nombre d'administrateurs et de désigner des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Article 1 : Fixation du nombre d'administrateurs :

- Le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,
- Les membres élus par le Conseil Municipal en son sein :

Ces membres sont élus au scrutin de liste.

Le nombre des membres élus fixé par le Conseil Municipal est de 5.

- Les membres nommés par le Maire :

Les membres nommés seront désignés par Arrêté du Maire.

Parmi ces membres nommés devront figurer un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées, un représentant des associations de personnes handicapées, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le nombre des membres nommés fixé par le Conseil Municipal est de 5.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise de fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Article 2 : Désignation des membres élus par le Conseil Municipal en son sein :

Madame le Maire propose de procéder à la désignation des membres élus au CCAS.

Il convient de désigner 5 membres élus.

Liste des candidats :

- 1 – Cécile HÉBERT-JACQUET
- 2 – Axelle LEGRAND
- 3 – Samuel AÏSSAOUI
- 4 – Dorothéa OBERTI
- 5 – Catherine ESTIVAL

Le Conseil Municipal effectue un vote à main levée.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **FIXE** à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.
- 5 membres élus au sein de Conseil Municipal.
- 5 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF).

➤ **DÉSIGNE** les membres élus par le Conseil Municipal en son sein pour siéger au CCAS :

- 1 – Cécile HÉBERT-JACQUET
- 2 – Axelle LEGRAND
- 3 – Samuel AÏSSAOUI
- 4 – Dorothéa OBERTI
- 5 – Catherine ESTIVAL

➤ **DIT** que les membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et de la famille (CASF) seront désignés par Arrêté du Maire.

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requise le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire de :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUIN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREFMS pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 10:53
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte MILLE D'ALVERS SUR OISE 26/06/2020 / DELIBERATION N°2020/026 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte relatif de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS20105
5, avenue Benoît Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOTANTS : 28

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothée OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absente excusée : Lucile WATTEAU

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES FINANCES

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE** de fixer à 12 membres élus et comme suit la composition de la commission municipale des Finances :

- | | | |
|---------------------|----------------------|-------------------------|
| - Isabelle MÉZIÈRES | - Martine ROVIRA | - Cécile HÉBERT-JACQUET |
| - Marc LE BOURGEOIS | - Jean-Pierre OBERTI | - Axelle LEGRAND |
| - Sabina COLIN | - Sylvie JACQUEMIN | - Alain ZIMMERMANN |
| - Michel JABOT | - Michel RAYROLE | - Patrice FERRER |

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise au Préfet du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUIN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREFETS pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 10:54
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'ALMERS SUR OISE 29/06/2020 / DELIBERATION N°2020/027 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95810 ORGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 28

VOYANTS : 28

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martina ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothea OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMDA DIYANGI, Gabriela GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alois ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absente excusée : Lucile WATTEAU

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'arrêté N°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres à compter du 25 mars 2016,

VU les articles L.1411-3 et L.1411-2 du CGCT,

VU l'article L.2121-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que pour les communes de 3500 habitants et plus, la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission et de 5 membres titulaires élus et de 5 membres suppléants élus.

CONSIDÉRANT qu'à l'exception de son président, tous les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus par et parmi les membres du Conseil Municipal (article L. 1411-5 II du CGCT).

CONSIDÉRANT que les candidatures prennent la forme d'une liste conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT.

CONSIDÉRANT que cette liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

CONSIDÉRANT que la liste présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, doit satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévus aux articles L.1411-5 II a et b et D.1411-3 du CGCT.

CONSIDÉRANT que chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, et vote préférentiel conformément à l'article D.1411-3 alinéa 1 du CGCT.

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres à la Commission d'Appel d'Offres.

Liste des candidats :

Présidente de la CAO : Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise.

Elus titulaires :

- 1 – Michel JABOT
- 2 – Marc LE BOURGEOIS
- 3 – Cécile HÉBERT-JACQUET
- 4 – Martine ROVIRA
- 5 – Patrice FERRER

Elus suppléants :

- 1 – Florent BEAULIEU
- 2 – Abel LEMBA DIYANGI
- 3 – Dorothéa OBERTI
- 4 – Sylvie JACQUEMIN
- 5 – Catherine ESTIVAL

Le Conseil Municipal effectue un vote à main levée.

Le Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, et sont élus les membres suivants :

Présidente de la CAO : Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise.

Elus titulaires :

- Michel JABOT
- Marc LE BOURGEOIS
- Cécile HÉBERT-JACQUET
- Martine ROVIRA
- Patrice FERRER

Elus suppléants :

- Florent BEAULIEU
- Abel LEMBA DIYANGI
- Dorothéa OBERTI
- Sylvie JACQUEMIN
- Catherine ESTIVAL

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutée le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Déni de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: Lundi 29 juin 2020 13:57
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'OUVERS SUR OISE 29/06/2020 / DELIBERATION N°2020/078 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation de virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

DATE DE CONVOCAATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCAATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabine COLIN, Michel JAROT, Martine ROYRA, Jean-Pierre OBERTE, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile ROBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothea OBERTE, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-REBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUL, Lucie WATTEAU, Pascal CAMIER, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Serrainière de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : DÉSIGNATION DES PERSONNES HABILITÉES A SIÉGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le I de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI),

CONSIDÉRANT qu'une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune,

CONSIDÉRANT que cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 3 commissaires titulaires et 3 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

CONSIDÉRANT que la désignation est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal et que la liste est établie en nombre double soit 32 personnes si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de dresser une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et de 16 noms pour les commissaires suppléants pour permettre la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal d'auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **DÉSIGNE** les personnes dont les noms sont indiqués ci-dessous en qualité de personnes habilitées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) en tant que commissaires titulaires et commissaires suppléants.

Commissaires titulaires :

- Monsieur Jean-Claude BAYER, 5 impasse Emile Bernard 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Jacky VAN DEN HAESVELDE, 2 allée Rondet 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Benoit GABARD, 1 rue du Gré 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Michèle PLUQUET, 47 rue des Hortensias 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Jean-Pierre VALLEE, 14 sente des Jardins 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Jacqueline MARTINEZ, 35 bis rue Parmentier 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Michel DEVERSE, 3 rue Louis Ganne 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Carl TOULMET, 19 ruelle aux Anes 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Mugnette LEROUXEL, 2 rue Pierre Bérégovoy 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Florence BOURESCHÉ, 43 bis rue Rémy 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Josette DOMAIN, 22 rue de Chaponval 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Dominique JANSSENS, 17 Avenue Armand Huysman 1050 Bruxelles
- Madame Georgette DELLION, 23 rue Gachet 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Michèle MULLER, 18 rue Gachet 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Jean-Jacques ROTRU, 1 rue Rémy 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Jean-François PETIT, 11 rue Frédéric Fabre 95430 Auvers Sur Oise.

Commissaires suppléants :

- Monsieur Serge PAULMIER, 5 place Alfred Sisley 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Marie-Thérèse PETIT, 11 rue Frédéric Fabre 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Elsa ZENATI, 62 rue de Pontoise 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Françoise ROTRU, 1 rue Rémy - 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Sébastien WOITIER, 20 rue du Montcel 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Françoise PITON, 18 rue des Granges 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Christiane VAN DEN HAESVELDE, 2 allée Rondet 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Sophie ROLE, 50 rue Parmentier 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Sophie CALLAS, 24 rue Van Gogh 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Paulette BAYER, 5 impasse Emile Bernard 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Laurent RIVIÈRE, 13 rue Eugène Lefebvre 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur José SÉQUEIRA, 22 ruelle aux Anes 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Nathalie POULARD, 10 rue du Général de Gaulle 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Jean-Pierre ALCOVER 1 Impasse Armand Guillaumin 95430 Auvers Sur Oise
- Madame Michèle FIQUÉMONT, 36 rue des Gords 95430 Auvers Sur Oise
- Monsieur Jean-Yves LAMOUCHE, 54 rue Le Pic 75018 Paris.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise
en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Déni de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le 25 JUIN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 (pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-d'oise.gouv.fr >
Envoyé: lundi 29 juin 2020 10:58
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (vue: {INTERNET} Transmission acte VILLE D'AVYERS SUR OISE 29/06/2020 / DELIBERATION N°2020/029 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réplémentation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95016 CERGY-PONTOISE CBDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothéa OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 26 octobre 2001 qui instaure au sein de chaque Conseil municipal une fonction nouvelle de Conseiller municipal en charge des questions de défense,

VU la circulaire du 18 février 2002,

VU l'instruction du 24 avril 2002,

VU la circulaire du 27 janvier 2004,

CONSIDÉRANT que la fonction de Correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

CONSIDÉRANT que Madame le Maire propose de désigner Madame Dorothéa OBERTI à la fonction de Correspondant Défense de la commune.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉSIGNE** Madame Dorothéa OBERTI à la fonction de Correspondant Défense à compter du 25 juin 2020.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUIN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-d'oise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:00
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [RELERNE]) Transmission acte VILLE D'OUVERS SUR OISE 29/05/2020 / DELIBERATION N°2020/030 DU 25/06/2020

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothéa OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque Adjoint au Maire et Conseiller Municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal dans les conditions exposées par Madame le Maire annexé en pièce jointe.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à compter de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUIN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Règlement intérieur Conseil municipal d'Auvers sur Oise.

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/031
du Conseil Municipal du 25/06/2020

leabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



Préambule

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit que les communes de plus de 3500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Ainsi en application des dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal d'Auvers sur Oise délibère sur l'adoption de son règlement intérieur pour le mandat 2020 - 2026.

Le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur suivant :

Titre premier – Du Maire et des adjoints

Article 1^{er} – A la première réunion du Conseil suivant immédiatement le renouvellement général de l'assemblée ou s'il y a lieu d'élire un nouveau maire, le doyen d'âge de l'assemblée assume la présidence et fait procéder à l'élection du maire. Il lui cède la place dès la proclamation du résultat.

Article 2 – Le maire est élu en séance publique au scrutin secret, par appel nominal, à la majorité absolue.

Article 3 – Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles de l'article L.2122-7 du CGCT. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (art L.2122-10).

Titre II – Des séances

Article 4 – Périodicité des séances.

Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

Article 5 – Convocations.

Toute convocation est faite par le maire qui fixe l'ordre du jour. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée. Elle est adressée ou portée à domicile des conseillers municipaux.

A défaut de l'envoi de la délibération, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. L'ordre du jour est porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet.

Article 6 - Accès aux dossiers.

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. Durant les cinq jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie uniquement aux heures ouvrables. La consultation des dossiers sera possible sur demande écrite adressée au maire, 48 heures avant la date de consultation souhaitée. Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander consultation sur place et demander une copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. La personne désireuse de se faire communiquer la copie des budgets ou des comptes d'une commune peut l'obtenir, à ses frais, aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat.

Article 7 - Présidence.

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal est présidé par le doyen d'âge. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion mais il se retire au moment du vote. Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'ordre, soumet au vote, il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les éprouves de votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 8 - Quorum.

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions légales, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 9 - Mandats.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 10 - Secrétariat de séance.

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme sur proposition du maire, un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs et du bon déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance. Le conseil municipal peut être enregistré et/ou filmé.

Dans ce cas, les enregistrements peuvent être diffusés en direct ou en différé sur le site Internet de la commune. Dans ce cas, c'est l'intégralité de l'enregistrement qui est diffusé, sans coupure autres que celles résultant d'éventuels aléas techniques.

Article 11 – Accès et tenue du public.

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Toutefois aucune personne autre que les membres du conseil municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président. Un emplacement spécial est réservé pour l'administration. Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Après clôture de l'assemblée délibérante, le maire peut donner le parole à tout citoyen installé dans l'espace réservé au public, pour une question ou une information courte sur un sujet intéressant les affaires communales. La réponse apportée par le maire ou l'un de ses adjoints délégués n'ouvre pas voie à débat. Ces interventions ne sont pas portées au compte-rendu du conseil.

Article 12 – Séance à huis clos.

Sur demande de trois de ses membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos. Aucun enregistrement ne sera effectué, sauf mesures Gouvernementales exceptionnelles.

Article 13 – Police de l'assemblée.

Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de délit (propos injurieux ou diffamatoires), il en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.
Les conseillers sont placés au sein du conseil par ordre de liste déposée en préfecture et par groupe, à l'exception des adjoints répartis dans l'ordre, de part et d'autre du Maire.

Titre III – Débats et votes des délibérations

Article 14 – Déroulement de la séance.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance et celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus et enregistre ceux portés à sa connaissance. Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et soumet à l'approbation du conseil municipal les points qu'il peut être amené à ajouter à l'examen du conseil municipal du jour. Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il demande au conseil municipal de nommer sur sa proposition le secrétaire de séance, puis rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque dossier fait l'objet d'une présentation par les rapporteurs désignés par le maire.

Article 15 – Débats ordinaires.

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir préalablement obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre. Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 13.

Le maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement. Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 16 – Débat d'orientation budgétaire

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois maximum précédant l'examen de celui-ci. Le débat d'orientations budgétaires se tient lors d'une séance ordinaire. Il ne donne pas lieu à délibération. Il est enregistré au procès-verbal de la séance.

Article 17 – Suspension de séance

La suspension de séance peut être demandée au président par tout représentant d'un groupe. Elle est décidée uniquement par le président qui détermine la durée de la suspension de séance. Le président peut, après la suspension, mettre aux voix toute motion émanant d'un représentant de groupe.

Article 18 – Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à une commission ou un groupe de travail approprié.

Article 19 – Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote. Il est voté au scrutin secret :

1 – Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2 – Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation de droit commun est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article 20 – Questions des conseillers municipaux ou du public

Les conseillers municipaux ou les personnes qui assistent au conseil ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le présent règlement intérieur fixe à une le nombre de questions par conseiller municipal ou personne publique et par séance. Celles-ci doivent être déposées par écrit auprès du maire, 48 heures avant la séance. Les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général et ne donnent pas lieu à des débats après la réponse du maire ou de l'un de l'adjoint délégué compétent sur la question posée. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance et la durée consacrée à cette partie est limitée à 5 minutes au total par question.

Chaque membre du conseil municipal ou personne publique peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou problème concernant la commune ou l'action municipale. Ces questions écrites ne font pas l'objet d'une présentation au conseil municipal.

Article 21 – Clôture de la séance.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

Article 22 – Procès-verbaux.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Les signatures de tous les membres du conseil présents ou représentés sont déposées sur la dernière page du procès-verbal de la séance sous la forme d'un tableau de présence. Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats sous forme synthétique. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification de forme à appeler au procès verbal. Celle-ci est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 23 – Comptes rendus

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine. Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Titre IV – Comités consultatifs et Commission d'Appel d'Offres**Article 24 – Comités consultatifs**

Les comités consultatifs sont les suivants :

Comité consultatif	Nombre d'élus responsables désignés par le Maire
Urbanisme, cadre de vie et environnement	3 élus + 12 habitants
Solidarité et vie associative	2 élus + 12 habitants
Educations, jeunesse, sport et culture	2 élus + 12 habitants

Article 25 - Création des comités consultatifs

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs permanents et/ou ponctuels. La charte de fonctionnement s'adresse aux comités consultatifs permanents, lesquels seront ainsi créés pour la durée du mandat.

Ces comités sont composés de membres du Conseil Municipal et de membres extérieurs conformément aux dispositions du CCCT et à la délibération du Conseil Municipal. Chaque comité consultatif est présidé par un ou plusieurs membres du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux et le nombre de membres extérieurs qui siègent au sein des comités consultatifs sont désignés par Délibération du Conseil Municipal.

Article 26 – Charte de fonctionnement des comités consultatifs

Ces comités sont de nature consultative et permettent l'association des acteurs socio-professionnels et de la société civile aux décisions communales répondant en cela aux attentes qui peuvent s'exprimer.

Les personnes extérieures seront désignées par le Maire sur habilitation du conseil et seront considérées comme des membres consultatifs, invités de manière ponctuelle et personnelle à la demande du Maire ou des comités.

Les comités consultatifs ainsi créés et composés des élus et des membres extérieurs seront convoqués par le Maire ou l'élu de référence selon les besoins et les sujets à traiter. Leur avis n'étant que consultatif, de ce fait, les membres extérieurs ne seront pas appelés à voter.

Article 27 - Sélection des membres extérieurs

Les candidatures sont à déposer en Mairie jusqu'au 15 octobre 2020 avec une lettre de « motivation » indiquant :

- Le comité consultatif désiré,
- Les objectifs attendus,
- L'intérêt pour ce comité et pour la commune.

Seuls les habitants de la commune peuvent se porter candidats. Ils peuvent candidater pour plusieurs comités mais ne seront retenus que pour un seul comité. Les candidats ayant un intérêt personnel seront exclus soit de la sélection soit du comité.

Les candidats seront reçus en entretien individuel par les membres du comité rétoront afin de choisir les membres extérieurs.

Chaque membre extérieur ainsi désigné sera libre de se retirer à tout moment du comité consultatif sur simple courrier adressé au Maire. Il sera alors procédé à son remplacement dans les mêmes conditions.

Article 28 – Commission d'appels d'offres

Les conditions d'intervention de cette commission sont réglées conformément aux dispositions du Code des marchés publics applicable.

Titre V – Dispositions diverses

Article 29 - Groupes politiques

Les conseillers municipaux peuvent se constituer en groupes selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer à un et un seul groupe. Tout groupe doit réunir au moins deux conseillers municipaux. Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du maire. Le maire en donne connaissance au conseil municipal qui suit la transmission de cette information.

Article 30 – Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Afin d'assurer le droit des élus de l'opposition à travailler dans les meilleures conditions de préparation des dossiers relatifs à l'activité municipale, un bureau pourra être mis à disposition sur simple demande. Cette mise à disposition ne pourra avoir lieu qu'aux jours et heures régulières d'ouverture de la mairie au public et ne pourra excéder pour l'ensemble des élus concernés plus de quatre heures de mise à disposition par semaine.

En aucune manière ce bureau mis à disposition ne saurait être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions DE GROUPE OU DES RÉUNIONS publiques. La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 31 – Les supports d'information générale

Dans le bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace égal est réservé à l'expression de chacun des groupes politiques constitués au sein du conseil municipal. Les conseillers municipaux non affiliés à un groupe sont considérés comme appartenant au groupe des non-inscrits.

Article 32 - Communication des adresses électroniques de l'ensemble des conseillers municipaux

Les adresses électroniques des conseillers municipaux seront communiquées sur le site Internet de la ville, à leur demande.

Audrey Joly

De: PREFSS [pref-arctosdscollectiviteslocales <pref-arctosdscollectiviteslocales@val-deoise.gouv.fr>]
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:02
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (via [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 29/06/2020 / DELIBERATION N°2020/031 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Noüs accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

DATE DE CONVOCACTION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCACTION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 20

VOTANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIERES, Marc LE BOURGEOIS, Sahins COLIN, Michel JADOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBÉRTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYOLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIERES, Dominica OBÉRTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIBAUD, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUE, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alina ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAY, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : INDEMNITÉS DES ÉLUS

VU la loi organique n° 92-175 du 25 février 1992,

VU l'article 36 de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 (loi dite « élection »),

VE le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 et 2010-783 du 8 juillet 2010,

VE la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (JO du 31 mai 1992),

VE la circulaire du 24 mars 2014 relative au rappel des mesures à prendre par les Conseils municipaux,

VE les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VE l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VE le décret n°2016-670 du 23 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VE le décret n°2017-85 du 20 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

CONSIDÉRANT que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 la valeur de l'indice brut terminal est de 1027,

VII le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 08 (huit) Adjointes,

VIII la délibération n° 2020-019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déterminant le nombre de poste d'Adjoint au Maire à 08 (huit).

IX les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les 8 Adjointes :

1er adjoint : Marc LE BOURGEOIS
 2e adjoint : Sabina COLIN
 3e adjoint : Michel JABOT
 4e adjoint : Martine ROVIRA
 5e adjoint : Jean-Pierre OBERT
 6e adjoint : Sylvie JACQUEMIN
 7e adjoint : Michel RAYROLE
 8e adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

X les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les 16 Conseillers Municipaux délégués :

1^{er} conseiller délégué : Christophe MÉZIERES
 2^{ème} conseiller délégué : Dorothea GIBERTI
 3^{ème} conseiller délégué : Eric COLIN
 4^{ème} conseiller délégué : Isabelle MOUNSERON
 5^{ème} conseiller délégué : Abel T.EMBA DIYANGI
 6^{ème} conseiller délégué : Gabriella GIRACK
 7^{ème} conseiller délégué : Florent BEAULIEU
 8^{ème} conseiller délégué : Amélie DORISON
 9^{ème} conseiller délégué : Christophe TOROSSIAN
 10^{ème} conseiller délégué : Juliette DUMEIGE-KERBRAT
 11^{ème} conseiller délégué : Vincent NOLIN
 12^{ème} conseiller délégué : Amélie FOURCROY
 13^{ème} conseiller délégué : Samuel AÏSSAOUI
 14^{ème} conseiller délégué : Lucile WATTEAU
 15^{ème} conseiller délégué : Pascal CANTIN
 16^{ème} conseiller délégué : Axelle LEGRAND

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,

CONSIDERANT que pour une commune de moins de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint et d'un Conseiller Municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %,

Madame le Maire propose de fixer le taux des indemnités versées aux élus et qui sont calculées par référence à l'indice BRUT 1027 applicable aux agents de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 ABSTENTIONS** (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

► **DÉCIDE** l'application de la loi 2000-295 du 5 avril 2000 à compter du 23 mai 2020, suivant le barème antérieur fixé par l'article L.2123-20, ainsi qu'il suit :

- Madame le Maire : 55,00 % de l'indice 1027.

Suivant les barèmes antérieurs fixés par les articles L.2123-24 et L2123-24-1, II du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mesdames et Messieurs les Adjoints : 15,40 % de l'indice 1027.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Délégués : 3,30 % de l'indice 1027.

► **DIT** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la

notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le 25 JUI 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95-pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-deoise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:04
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte WILLY D'AUVERS SUR OISE 29/05/2020 / DELIBERATION N°2020/032 DU 25/05/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'Intenscommunauté et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothea OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMERGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : MAJORATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

VU les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
 VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 08 (huit) Adjoints,

VU la délibération n° 2020-019 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 déterminant le nombre de poste d'Adjoint au Maire à 08 (huit).

VU les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les 8 Adjoints :

- 1er adjoint : Marc LE BOURGEOIS
- 2e adjoint : Sabina COLIN
- 3e adjoint : Michel JABOT
- 4e adjoint : Martine ROVIRA
- 5e adjoint : Jean-Pierre OBERTI
- 6e adjoint : Sylvie JACQUEMIN
- 7e adjoint : Michel RAYROLE
- 8e adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

VU les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs et Mesdames les 16 Conseillers Municipaux délégués :

- 1^{er} conseiller délégué : Christophe MÉZIÈRES
- 2^{ème} conseiller délégué : Dorothea OBERTI
- 3^{ème} conseiller délégué : Eric COLIN
- 4^{ème} conseiller délégué : Isabelle MOUSSERON
- 5^{ème} conseiller délégué : Abel LEMBA DIYANGI
- 6^{ème} conseiller délégué : Gabrielle GIRAUX
- 7^{ème} conseiller délégué : Florent BEAULIEU
- 8^{ème} conseiller délégué : Amélie DORISON
- 9^{ème} conseiller délégué : Christophe TOROSSIAN
- 10^{ème} conseiller délégué : Juliette DUMERGE-KERBRAT
- 11^{ème} conseiller délégué : Vincent NOLIN
- 12^{ème} conseiller délégué : Amélie FOURCROY
- 13^{ème} conseiller délégué : Samuel AÏSSAOUI
- 14^{ème} conseiller délégué : Lucile WATTEAU
- 15^{ème} conseiller délégué : Pascal CANTIN
- 16^{ème} conseiller délégué : Axelle LEGRAND

VU la délibération n° 2020-032 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 fixant les indemnités des élus,

CONSIDERANT que la commune ayant été Chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **DÉCIDE** de voter les majorations d'indemnités de fonction des communes chefs-lieux de canton par rapport à celles prévues à l'article L. 2123-20 ;
- **FIXE** les majorations d'indemnités de fonction des communes chefs-lieux de canton à 15 %, ainsi qu'il suit :

Indemnités du Maire (montant brut)

55,00 % de l'indice 1027 (3 889,40 €) soit 2 139,17 € mensuel

Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé) soit 320,87 € mensuel

Indemnités des Adjointes (montant brut)

15,40 % de l'indice 1027 soit 598,97 € mensuel

Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé) soit 89,85 € mensuel

1^{er} adjoint : Marc LE BOURGEOIS

2^e adjoint : Sabina COLIN

3^e adjoint : Michel JABOT

4^e adjoint : Martine ROVIRA

5^e adjoint : Jean-Pierre OBERTI

6^e adjoint : Sylvie JACQUEMIN

7^e adjoint : Michel RAYROLE

8^e adjoint : Cécile HÉBERT-JACQUET

Indemnités des Conseillers Municipaux délégués (montant brut)

3,30% de l'indice 1027 soit 128,35 € mensuel

Indemnité Chef-lieu de Canton (15 % du taux maximum fixé) soit 19,25 € mensuel

1^{er} conseiller délégué : Christophe MÉZIÈRES

2^{ème} conseiller délégué : Dorothea OBERTI

3^{ème} conseiller délégué : Eric COLIN

4^{ème} conseiller délégué : Isabelle MOUSSERON

5^{ème} conseiller délégué : Abel LEMBA DIYANGI

6^{ème} conseiller délégué : Gabrielle GIRAUX

7^{ème} conseiller délégué : Florent BEAULIEU

8^{ème} conseiller délégué : Amélie DORISON

9^{ème} conseiller délégué : Christophe TOROSSIAN

10^{ème} conseiller délégué : Juliette DUMEIGE-KERBRAT

11^{ème} conseiller délégué : Vincent NOLIN

12^{ème} conseiller délégué : Amélie FOURCROY

13^{ème} conseiller délégué : Samuel AÏSSAOUI

14^{ème} conseiller délégué : Lucile WATTEAU

15^{ème} conseiller délégué : Pascal CANTIN

16^{ème} conseiller délégué : Axelle LEGRAND

- **DIT** que les majorations d'indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le 25 JUIN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref-accesdescollectiviteslocales <pref-accesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:05
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (via: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 29/06/2020 / DÉLIBÉRATION N°2020/033 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent Acte est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothea OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT les avancements de grades validés, prenant effet courant 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la direction du pôle Scolaire, Jeunesse et Sports,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire à ce titre de modifier le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 ABSTENTIONS** (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

➤ **MODIFIE** au 25 juin 2020 le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- ✓ Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- ✓ Création de 2 postes d'Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe. (1 à temps complet, 1 à temps partiel)
- ✓ Création de 3 postes d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
- ✓ Création de 3 postes d'ATSEM principaux de 1^{ère} classe.
- ✓ Création de 2 postes d'Animateurs.
- ✓ Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

➤ **APPROUVE** au 25 juin 2020 le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requ le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la

notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Auvers-sur-Oise, le 25 JUN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026 - Délibération n°2026/034

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES PERMANENTS			EFFECTIFS POURJOURS SOUS		
		A TEMPS COMPLET	A TEMPS PARTIEL COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1	0	1	0	0	0
Directeur général des services	A	1		1			0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		26	2	28	22,4	4,8	27,2
Attaché	A	5		5	2	2	4
Redacteur Principal de 1ère classe	B	9		9	1		3
Redacteur Principal de 2ème classe	B	1		1	1	0	1
Rebouteur	B	4		4	1		3
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1		1			0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	2	8	7,7		7,7
Adjoint Administratif	C	15	1	16	7,7	2,8	10,5
FILIERE TECHNIQUE (c)		50	2	52	30,5	6	36,5
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1			0
Agent de Maintenance Principal	C	4		4	4		4
Agent de Maintenance	C	1		1			0
Adjoint technique Principal de 2ème classe	C	12		12	12		12
Adjoint technique	C	32	2	34	14,5	6	20,5
FILIERE SOCIALE (d)		11	0	11	3,8	2	5,8
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	3		3	2,8		2,8
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	C	9		9	1	2	3
FILIERE CULTURELLE (e)		11	0	11	1	1	2
Assistant de conservation	B	1		1		1	1
Adjoint du patrimoine	C	10		10			2
FILIERE SPORTIVE (f)		1	0	1	1	0	1
Educateur des activités physiques et sportives Principal de 2ème classe	B	1		1	1		1
FILIERE POLICE (g)		1	0	1	1	0	1
Gardien brigadier	C	1		1	1		1
FILIERE ANIMATION (h)		32	0	32	8,8	11	19,8
Animateur	B	4		4	1,8		1,8
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	4		4	4		4
Adjoint d'Animation	C	24		24	3	11	14
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h)		143	4	147	68,3	25,8	94,3

Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescol ectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:06
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AGVERS SUR OISE 29/06/2020 / DELIBERATION N°2020/034 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous nous sommes réceptionné de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 25

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothea OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE - ANNÉE 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la comptabilité du Comptable Public,

CONSIDÉRANT que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Comptable Public de L'Isle-Adam et que le compte de gestion du budget principal, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget principal de la Commune,

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif budget principal de l'exercice 2019 du Maire et les écritures du compte de gestion du budget principal l'exercice 2019 du Comptable Public de L'Isle-Adam

CONSIDÉRANT que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni de réserve de sa part.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF05 pref.actesdescollectiviteslocales <pref.actesdescollectiviteslocales@val-deoise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:03
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 29/06/2020 / DELIBERATION N°2020/035 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-263 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 20

PRÉSENTS : 20

VOYANTS : 28

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIERES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUEX, Christophe MÉZIÈRES, Dorothea OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMRA DUYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie BORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AISSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Patrice FERRER, doyen de l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de la commune pour l'année 2019, dressé par Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise, après s'être fait présenter le Budget Prévisionnel et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise s'étant retirée au moment du vote,

- **CONSTATE** pour la comptabilité de la Commune les identités de valeurs avec les indications de Compte de Gestion.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE** les résultats tels que résumé ci-dessus.

Calcul des résultats 2019	
LIBELLE	MONTANT
Recettes de fonctionnement	8 183 532,23
Dépenses de fonctionnement	7 408 984,41
Report en section de fonctionnement (excédent)	421 393,70
RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	1 195 941,52
Recettes d'investissement	1 934 089,51
Dépenses d'investissement	2 558 364,64
Report en section d'investissement (excédent)	1 015 709,01
RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	391 433,88
RAR recettes d'investissement	1 115 277,65
RAR dépenses d'investissement	1 452 140,10
Besoin de financement	-
TOTAL RESULTAT CUMULE 2019	1 587 375,40

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutée le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le 25 JUIN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF05 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:11
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (Was: [INTERNET] Transmission acte M.I.L.F D'AUVERS SUR OISE 25/06/2020 / DELIBERATION N°2020/036 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'AUVERS SUR OISE
(Article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Locales)

Caractéristiques

- Pas d'augmentation des taux d'impôts locaux
- Nouvel emprunt de 450 350€
- 1 990 180,41 € de Dépenses d'équipements
- Remboursement du capital de la dette 339 918,71€
- Le capital restant dû de la dette au 31/12/2019 est de 6 623 119€

Fonctionnement = résultat excédentaire de 1 195 941,52 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2019	REALISE 2019	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2019	REALISE 2019
011 - Charges à caractère général	2 339 600,00 €	2 318 876,17 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	421 393,70 €	421 393,70 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 050 000,00 €	3 753 402,64 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	699 000,00 €	700 303,70 €
014 - Atténuations de produits	340 595,00 €	340 594,50 €	73 - Impôts et taxes	5 100 093,00 €	5 184 628,29 €
65 - Autres charges de gestion courante	526 958,00 €	516 290,99 €	74 - Dotations, subventions et participations	1 708 770,00 €	1 899 274,64 €
66 - Charges financières	319 820,00 €	319 588,05 €	75 - Autres produits de gestion courante	72 600,00 €	52 286,97 €
67 - Charges exceptionnelles	204 235,00 €	182,97 €	76 - Produits financiers	150,00 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	158 614,00 €	160 109,09 €	77 - Produits exceptionnels	47 815,30 €	34 708,53 €
023 - Virement à la section d'investissement	-400 000,00 €	- €	013 - Atténuations de charges	80 000,00 €	92 437,07 €
			042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000,00 €	219 893,03 €
	8 349 822,00 €	7 408 984,41 €		8 349 822,00 €	8 604 925,93 €

Investissement = résultat excédentaire de 391 433,88€ .

Résultat des RAR (restes à réaliser) = déficitaire de 336 862,45€

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2019	REALISE 2019	R.A.R	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2019	REALISE 2019	R.A.R
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 015 709,01 €	1 015 709,01 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	8 372,49 €	- €	021 - Virement de la section de fonctionnement	400 000,00 €	- €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	375 000,00 €	339 918,71 €	- €	024 - Produits de cessions	750 000,00 €	- €	750 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	158 614,00 €	160 109,09 €	- €
20 - Immobilisations incorporelles	60 385,20 €	12 770,51 €	8 893,20 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	827 817,99 €	823 006,04 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	1 779 602,24 €	598 422,10 €	1 122 199,12 €	13 - Subventions d'investissement	550 113,00 €	499 974,38 €	365 277,65 €
23 - Immobilisations en cours	1 716 266,56 €	1 378 987,80 €	221 047,78 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	450 000,00 €	451 000,00 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	220 000,00 €	219 893,08 €	- €				
	4 161 254,09 €	2 558 364,64 €	1 452 140,10 €		4 161 254,00 €	2 949 798,52 €	1 115 277,65 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFECTATION DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LÉ BOURGEOIS, Sabine COLIN, Michel JABOT, Marc-Éric ROYRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MEZIÈRES, Dorothée OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DİYANLI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAU, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOU, Lucie WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine FESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 AU BUDGET 2020

Madsime le Maire expose que les résultats définitifs du Compte Administratif 2019.

Les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 sont les suivants

Calcul des résultats 2019	
LIBELLE	MONTANT
Recettes de fonctionnement	8 183 532,23
Dépenses de fonctionnement	7 408 084,41
Report en section de fonctionnement (excédent)	421 393,70
RESULTAT CUMULÉ FONCTIONNEMENT	1 195 941,52
Recettes d'investissement	1 934 089,51
Dépenses d'investissement	2 558 364,64
Report en section d'investissement (excédent)	1 015 709,01
RESULTAT CUMULÉ INVESTISSEMENT	391 433,88
RAR recettes d'investissement	1 115 277,65
RAR dépenses d'investissement	1 432 140,10
Besoin de financement	-
TOTAL RESULTAT CUMULÉ 2019	1 587 375,40

Comme l'année dernière, il est proposé de capitaliser 400 000€ en investissement.

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs du Compte Administratif 2019 ainsi :

002 – Excédent de fonctionnement reporté	795 941,52
001 – Excédent d'investissement reporté	391 433,88
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	400 000,00

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **ADOpte** l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2019 au budget 2020.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUIN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95-pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:12
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 29/06/2020 / DELIBERATION N°2020/027 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Directeur de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Marlène ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothée OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

VU les orientations présentées dans le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 27 février 2020 (délibération du Conseil Municipal n°2020/002).

VU les propositions de Madame le Maire concernant l'établissement du Budget Primitif 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 CONTRE** (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **ADOpte** le Budget Primitif 2020 de la Commune au niveau des chapitres comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
002 solde d'exécution reporté		795 941,52
Crédits	8 542 035,00	7 746 093,48
Total section fonctionnement	8 542 035,00	8 542 035,00
<i>Section d'investissement</i>		
001 solde d'exécution reporté		391 433,88
Restes à réaliser	1 452 140,10	1 115 277,65
Crédits (yo 1068)	2 139 659,90	2 085 088,47
Total section d'investissement	3 591 800,00	3 591 800,00
TOTAL GENERAL	12 133 835,00	12 133 835,00

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à compter de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUIN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95-pref-actesdescollec.tiviteslocales <pref-actesdescollec.tiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:14
À: Audrey.Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 29/06/2020 / DELIBERATION N°2020/038 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE D'AUVERS SUR OISE
(Article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Locales)

Caractéristiques

- Vote au chapitre
- Pas d'augmentation des taux d'impôts locaux
- Recours à l'emprunt pour 400 000€
- Dépenses d'équipements (hors restes à réaliser) à hauteur de 1 599 659,90€
- Remboursement du capital de la dette 390 000€

Fonctionnement = 8 542 035 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2020	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2020
011 - Charges à caractère général	2 284 620,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	795 941,52 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 090 000,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	584 500,00 €
014 - Atténuations de produits	346 716,00 €	73 - Impôts et taxes	5 102 268,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	559 000,00 €	74 - Dotations, subventions et participations	1 746 974,00 €
66 - Charges financières	278 881,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	60 600,00 €
67 - Charges exceptionnelles	204 633,00 €	76 - Produits financiers	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	157 185,00 €	77 - Produits exceptionnels	21 751,48 €
023 - Virement à la section d'investissement	621 000,00 €	013 - Atténuations de charges	80 000,00 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
	8 542 035,00 €		8 542 035,00 €

Investissement = 3 591 800€

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2020			RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2020		
	R.A.R.	Nou. Crédits	Total BP 2020		R.A.R.	Nou. Crédits	Total BP 2020
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		- €	- €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		391 433,88 €	391 433,88 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	- €	021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	621 000,00 €	621 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	390 000,00 €	390 000,00 €	024 - Produits de cessions	750 000,00 €	- €	750 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	157 185,00 €	157 185,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	8 893,20 €	91 000,00 €	99 893,20 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	746 103,47 €	746 103,47 €
21 - Immobilisations corporelles	1 172 199,12 €	830 051,90 €	2 002 251,02 €	13 - Subventions d'investissement	265 277,65 €	160 800,00 €	526 077,65 €
23 - Immobilisations en cours	271 047,78 €	678 608,00 €	949 655,78 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	400 000,00 €	400 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	150 000,00 €	150 000,00 €				
	1 452 140,10 €	2 139 659,90 €	3 591 800,00 €		1 115 277,65 €	2 476 522,35 €	3 591 800,00 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothée OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE (FSRIF) EN 2019 POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS.

VU l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'établissement d'un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et leur mode de financement.

VU le rapport établi sur l'utilisation de l'attribution du FSRIF pour améliorer les conditions de vie des habitants en pièce jointe.

VU la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal d'auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport sur l'utilisation des fonds du FSRIF en 2019 pour l'amélioration des conditions de vie des habitants annexé à la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: Lundi 25 Juin 2020 11:15
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [[INTERNET] Transmission acte VILLE D AJUVERS SUR OISE 29/05/2020 / DÉLIBÉRATION N°2020/059 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISIS CEDEX



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-France					
RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF EN 2019					
Montant 2019 : 182 737,00 euros					
Domaine d'intervention	Nature de l'opération		Montant FSRIF en €	Montant de l'opération en euros (TTC)	Part du FSRIF sur opération %
	Investissement	Fonctionnement			
Vie Locale					
Actions sociales		Don au CCAS	8 000,00 €	40 000,00 €	20%
Vie associative		Subvention aux associations	18 519,40 €	185 194,00 €	10%
Vie Scolaire - Jeunesse					
Jeunesse		Activité arche gonflable carnaval juin	1 120,00 €	3 200,00 €	35%
Vie scolaire	Ecrans tactiles numériques pour les écoles		7 410,28 €	21 172,24 €	35%
Vie scolaire	Mobilier écoles élémentaires et maternelles		1 469,78 €	4 199,38 €	35%
Sport	Régénération du terrain de foot stabilisé		5 506,20 €	15 732,00 €	35%
Aménagement urbain					
Services Techniques	Camion benne		5 880,00 €	16 800,00 €	35%
Chemin des Bartagnolles		Remplacement luminaires	2 893,93 €	9 646,43 €	30%
Rue Carnot	Aménagement voirie		12 428,64 €	41 428,79 €	30%
Carrefour Rémy Gechet	Aménagement de trottoirs, voirie		26 467,90 €	88 226,33 €	30%
Patrimoine					
Patrimoine	Restauration de l'Eglise		91 069,12 €	303 563,72 €	30%
Foyer	Fenêtres foyer des anciens		1 971,75 €	6 572,50 €	30%
TOTAUX			182 737,00 €	735 735,39 €	25%

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/039
du Conseil Municipal du 25/06/2020

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOYANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabine COLIN, Michel JABOT, Martine ROYRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothea OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIVANGI, Gabriella GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-LEBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSADOU, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, faisant les mesuriers en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSL) SUR L'OPÉRATION SUIVANTE : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PATRIMOINE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLORE SUR LA VILLE D'AUVERS-SUR-OISE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune d'Auvers-sur-Oise est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

CONSIDÉRANT que les travaux de reconstruction du patrimoine d'éclairage public et de la signalisation tricolore entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DSL,

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

Coût préliminaire de l'opération :	854 335,36 € HT
Subvention DSL (56,59%)	483 468,29 €
Subvention Conseil Régional	200 000,00 €
Coût définitif pour la commune :	170 867,07 € HT

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 854 335,36 € HT pour les travaux de reconstruction qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre de la DSL.

DÉPENSES TOTAL HT	RECETTES TOTAL HT	
854 335,36 € HT		
	DSL 56,59 %	483 468,29 €
	Conseil Régional	200 000,00 €
	Commune sur fonds propres	170 867,07 €

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention dans le cadre de la DSIL à hauteur de 56,59% du montant total HT de l'opération, soit 483 468,29 euros HT.
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention définitive.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise
en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Déni de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref.actesdescollectiviteslocales <pref.actesdescollectiviteslocales@val-d'oise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:20
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 29/06/2020 / DELIBERATION N°2020/040 DU 25/06/2020)

Bonjour,

No us accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES) DE L'OPÉRATION

Joindre les justificatifs des dépenses prévisionnelles (devis, avant-contrats, etc.)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
		AIDES PUBLIQUES		
Acquisition foncière (à exclure de l'assiette subventionnable)		Union européenne		
Acquisition immobilière		État - DETR		
Etudes (par dérogation et uniquement pour la DSIL, si une subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'État et une collectivité éligible, la subvention attribuée peut financer des dépenses d'études préalables, dans la limite de 10% de la subvention).		État - DSIL	483 468,29 €	66,69%
		État - FNADT		
		État - Autres (préciser le ministère et la nature de l'aide)		
Dépenses d'assistance à maîtrise	15 835,00 €	Conseil régional	200 000,00 €	23,41%
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)	838 500,36 €	Conseil départemental		
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)		Agence de l'eau		
Aiées :		Autres subventions : (à préciser)		
Dépenses de fonctionnement :				
Autres : (à préciser)				
Sous-total		Sous-total 1⁽¹⁾	683 468,29 €	80%
À déduire des dépenses :				
Recettes générées par l'investissement	-- €	Sous-total 2	170 867,07 €	20%
TOTAL H.T.	864 335,36 €	TOTAL H.T. (1)	864 335,36 €	100%

(1) Le total H.T. doit être égal au sous-total 1 + sous-total (2) Le montant total prévisionnel des aides publiques directes ne doit pas dépasser 80 % du montant total H.T. des dépenses éligibles.

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/040
du Conseil Municipal du 25/08/2020

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



Dossier de demande de subvention DSIL 2020 Page 10/15

OPÉRATIONS PLURIANNUELLES

Montant global de l'opération - dépenses prévisionnelles estimées (montant H.T.) : 838 508,96 € HT

- Année 1 : (tranche ferme) Montant (H.T.) : 710 578,96 € HT

Travaux prévus :

La sécurisation mécanique et électrique des installations.

Le renouvellement et rationalisation du patrimoine, passage systématique aux LED

- Année 2 : (tranche ferme + tranches optionnelles) Montant (H.T.) : 105 966,96 € HT

Travaux prévus :

La sécurisation mécanique et électrique des installations.

Le renouvellement et rationalisation du patrimoine, passage systématique aux LED

Sous-total montant (H.T.) : 22 571,96 € HT

Tranches optionnelles :

Remplacement de projecteurs de stade existants par des projecteurs à LED Eclairage Sportif - Stade Diagana

Remplacement de projecteurs de stade existants par des projecteurs à LED Stade Eclairage - Gymnase Douthigny

Remplacement de projecteurs de stade existants par des projecteurs à LED Stade Eclairage - Gymnase BOZOU

Sous-total montant (H.T.) : 83 088,00 € HT

- Année 3 : (tranche ferme) Montant (H.T.) : 22 804,84 € HT

Travaux prévus :

La sécurisation mécanique et électrique des installations.

Le renouvellement et rationalisation du patrimoine, passage systématique aux LED

Échéancier prévisionnel de paiement des dépenses pour les opérations pluriannuelles :

2020	2021	2022	2023	2024
Sans Objet	710 578,96 € HT	105 966,96 € HT	22 804,84 € HT	Sans Objet

Intitulé exact de l'opération pour laquelle la subvention est sollicitée (merci de prendre soin de libeller l'intitulé de la façon la plus précise et opérationnelle possible)	Travaux de reconstruction du patrimoine d'éclairage public et de la signalisation tricolore sur la Ville d'Auvers-sur-Oise.	
<p>Description de l'opération (La description de l'opération, si elle s'intègre dans un projet d'aménagement global, doit permettre de la situer par rapport aux autres opérations et dans le calendrier de réalisation)</p> <p>Le descriptif doit impérativement préciser le périmètre défini de l'opération projetée (exemple : travaux précis sur tel bâtiment situé à un endroit précis. Il ne peut simplement cibler « des travaux sur un ensemble de bâtiments ».</p>	<p>L'opération est constituée des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Sécurisation mécanique et électrique des installations d'éclairage public et de la signalisation tricolore. - Le renouvellement et rationalisation du patrimoine éclairage public, passage systématique aux LED. - L'Économie d'énergie et le respect environnemental. - La séparation des circuits des installations sortant du périmètre du Marché. <p>Pour l'ensemble de cette opération, les objectifs attendus sont : <u>l'économie d'énergie de 66,0%</u>, une économie sur la maintenance, et le respect environnemental.</p> <p>Le calendrier de cette opération se déroule en 3 ans (2021 à 2023).</p>	
Localisation et adresse de réalisation de l'opération (une opération ne peut porter que sur une unité foncière)	Territoire de la Ville d'Auvers-sur-Oise.	
<p>Cette opération comporte-t-elle plusieurs tranches fonctionnelles (Lorsqu'une opération d'investissement est trop importante pour être réalisée en une seule fois, elle peut être divisée en tranches fonctionnelles, selon la définition donnée par l'article 8 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, à savoir un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction. Dans ce cas chaque tranche est subventionnable et le montant de la subvention pour chaque tranche ainsi que les exercices au cours desquels s'effectuent les versements doivent être précisés dans l'arrêté initial attributif de subvention</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>(Si oui, complétez impérativement la rubrique suivante)</p>	

CARACTÉRISTIQUES DÉTAILLÉES DE L'OPÉRATION

(Au besoin, vous pouvez ajouter des pages pour en développer la présentation)

● OBJECTIFS POURSUIVIS :

Préciser la situation et les besoins actuels - l'évolution attendue après la réalisation de l'opération - l'impact pour le territoire et ses habitants...

L'évolution attendue par la collectivité après la réalisation de l'opération sera une diminution importante de la consommation énergétique. Les travaux seront réalisés en 3 ans de 2021 à 2023. A l'issue des travaux, l'économie d'énergie sera de 66,0%.

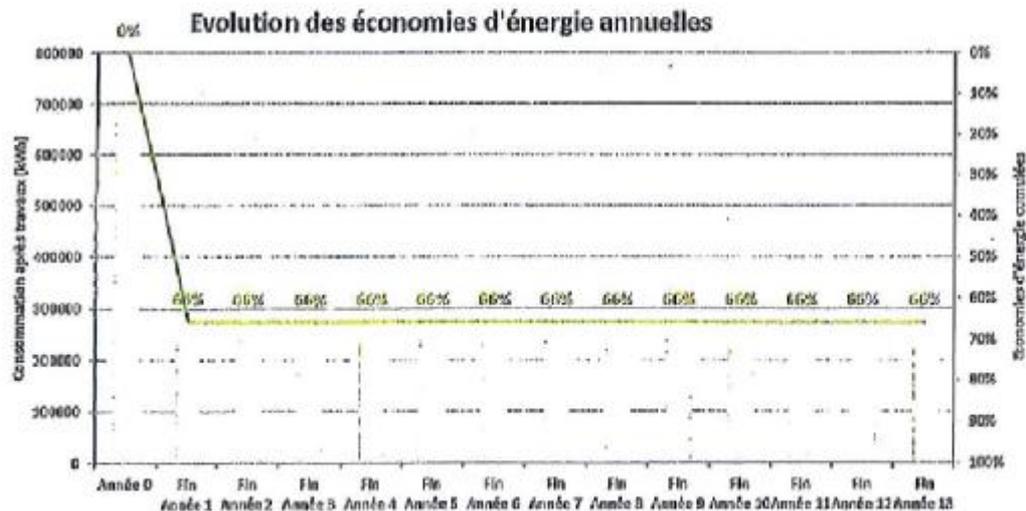
Ces travaux consistent :

- Au remplacement de 1 139 luminaires existants par des luminaires LED.
- A la gradation par abaissement de 50% de la puissance de 1 139 lanternes LED.
- A la mise en conformité électrique de 9 armoires Eclairage Public (EP) ou signalisation lumineuse tricolore (SLT) Basse tension.
- A la mise en conformité de 125 supports électriques.
- Le remplacement de 42 mâts et consoles vétustes.
- Géolocalisation du réseau éclairage public (EP/SLT) souterrain, aérien (37 km)

● ACTIONS EN FAVEUR DE L'ACCELERATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE :

Précisez les éléments (chiffrés) garantissant que le projet concourt effectivement à la mesure de la réduction de l'empreinte énergétique/écologique – Inscription du projet dans une démarche de labellisation (contrat de performance énergétique, label THPE ou BDM...

À l'issue du programme des travaux dans le cadre des travaux de reconstruction des installations d'éclairage public et de la signalisation tricolore, le calcul des économies d'énergie est donné par année. Le but étant d'avoir la consommation énergétique cumulée la plus faible possible sur la durée du marché.



Par ailleurs, le contrat prévoit de nombreux engagements concrets en faveur de la transition écologique, parmi lesquels :

La préservation de la biodiversité et du ciel nocturne par l'application de l'arrêté du 28 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses

L'utilisation de véhicules électriques par l'entreprise

Mise en œuvre de bilans carbone pour vérifier la diminution des émissions

Le recyclage systématique des matériaux utilisés

La démarche QSE de l'entreprise

La sensibilisation des habitants à l'environnement : participation aux événements culturels, interventions dans les écoles

Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et le gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville d'Auvers-sur-Oise



CITEOS

Montants du marché

Travaux d'investissement		Montant HT	Montant TTC	Années (HT)				
Rénovation Eclairage Public		58 873,22 €	70 587,86 €	23 571,86 €	23 304,84 €			
DEGRÉ 1		696 582,14 €	833 899,57 €					
DEGRÉ 2		735 405,35 €	906 465,43 €					
Tranches Optionnelles								
Tranche T01: Eclairage sportif Stade Stéphane		72 317,00 €	85 780,40 €	72 317,00 €				
Tranche T02: Eclairage sportif Gymnase d'AUBIGNY		9 373,00 €	11 247,60 €	9 373,00 €				
Tranche T03: Eclairage sportif Gymnase BOZON		1 405,00 €	1 695,00 €	1 405,00 €				
Montant des travaux du marché MFGP		838 500,36 €	1 005 200,43 €	710 520,56 €	105 656,56 €	22 304,84 €		

Travaux MPGP - Auvers-sur-Oise
Investissement Degré 1 = 3 ans
Investissement Degré 2 = 4 mois

Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville d'Auvers-sur-Oise



CITEOS

Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Prestations de rénovation de degré 1:		Quantité	P.U.€ (HT)	Total € (HT)	
Année 1	Dépose d'un mât droit, acier galvanisé de 5 à 8 m de hauteur	Unité	16	322,56 €	5 161,44 €
	Fourniture de mât octo-coté en acier galvanisé de hauteur 9 m	Unité	1	499,96 €	499,96 €
	Fourniture d'un mât droit, acier galvanisé de 5 à 8 m de hauteur	Unité	33	244,86 €	8 080,38 €
	Pose d'un mât droit, acier galvanisé de 5 à 8 m de hauteur	Unité	33	204,56 €	6 750,48 €
	Pose de mât tout type de 9 à 12m	Unité	1	256,52 €	256,52 €
	Génie Civil	Unité	16	402,27 €	6 436,32 €
Montant total année 1- degré 1 (HT)				23 946,42 €	

Prestations de rénovation de degré 1:		Quantité	P.U.€ (HT)	Total € (HT)	
Année 2	Dépose et évacuation d'une armoire	Unité	1	306,34 €	306,34 €
	Fourniture d'armoire complète équipée avec 4 départs maximum	Unité	2	2 584,28 €	5 168,56 €
	Pose d'une armoire	Unité	2	979,44 €	1 958,88 €
	Rénovation des QUATRE canelures (cf. détail BOE 04 SLT - Office de base)	Forfait	1	14 831,84 €	14 831,84 €
Montant total année 2- degré 1 (HT)				22 571,96 €	

Prestations de rénovation de degré 1:		Quantité	P.U.€ (HT)	Total € (HT)	
Année 3	Dépose et évacuation d'une armoire	Unité	1	306,34 €	306,34 €
	Fourniture d'armoire complète équipée avec 4 départs maximum	Unité	1	2 584,28 €	2 584,28 €
	Pose d'une armoire	Unité	1	979,44 €	979,44 €
	Rénovation des QUATRE canelures (cf. détail BOE 04 SLT - Office de base)	Forfait	1	14 831,84 €	14 831,84 €
Montant total année 3- degré 1 (HT)				22 301,84 €	

sous-total tranche ferme - degré 1 (HT) 55 823,22 €

Prestations de rénovation de degré 2:		Quantité	P.U.€ (HT)	Total € (HT)	
Année 1 (4 mois)	Fourniture de coffret de protection IP2X	Unité	1139	27,32 €	31 114,68 €
	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA	Unité	308	307,55 €	94 735,40 €
	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO	Unité	259	358,85 €	92 942,15 €
	Fourniture d'un luminaire Thom EP44	Unité	512	355,22 €	181 972,64 €
	Pose de coffret classe 2 tout type	Unité	1139	71,24 €	81 261,76 €
	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	Unité	316	59,80 €	18 916,72 €
	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	Unité	801	67,88 €	54 381,88 €
	Dépose de coffret classe 2 existant	Unité	1139	47,47 €	53 779,33 €
	Dépose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	Unité	316	47,47 €	15 000,47 €
	Dépose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	Unité	803	59,86 €	48 067,61 €
Montant total année 1- degré 2 (HT)				655 582,14 €	

sous-total tranche ferme - degré 2 (HT) 655 582,14 €

sous-total tranche ferme - degré 1 + degré 2 (HT) 755 405,36 €

Tranches Optionnelles

Tranche T01: Eclairage sportif Stade Stéphane DIAGANA		Quantité	P.U.€ (HT)	Total € (HT)	
Année 2	Dépose de projecteur	Unité	47	86,59 €	4 073,73 €
	Dépose de luminaires	Unité	36,00	38,50 €	1 366,00 €
	Fourniture et pose de projecteur LED 500w	Unité	8,00	2 000,00 €	16 000,00 €
	Fourniture et pose de projecteur LED 250w	Unité	39,00	803,70 €	31 344,30 €
	Fourniture et pose de projecteur LED 150w	Unité	36,00	529,20 €	19 051,20 €
Montant total Tranche T01 (HT)				72 817,00 €	

Tranche T02: Eclairage sportif Gymnase d'AUBIGNY		Quantité	P.U.€ (HT)	Total € (HT)	
Année 2	Dépose de tube fluorescents	Unité	2,00	7,00 €	14,00 €
	Fourniture et pose de tube LED	Unité	285,00	25,00 €	7 125,00 €
	Echafaudage	Unité	1,00	765,00 €	765,00 €
Montant total Tranche T02 (HT)				8 004,00 €	

Tranche T03: Eclairage sportif Gymnase BOZON		Quantité	P.U.€ (HT)	Total € (HT)	
Année 2	Dépose de tube fluorescents	Unité	20	7,00 €	140,00 €
	Fourniture et pose de tube LED	Unité	20,00	25,00 €	500,00 €
	Echafaudage	Unité	1,00	765,00 €	765,00 €
Montant total Tranche T03 (HT)				1 405,00 €	

Montant total tranches optionnelles : T01+T02+T03 (HT) 83 035,00 €

Montant total tranche ferme - degré 1 & degré 2 + tranches optionnelles - T01+T02+T03 (HT) 888 500,36 €



Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville d'Auvers-sur-Oise

CITEOS

PROGRAMME DE RENOVATION TRANCHE FERME VARIANTE LOA											
Entreprise :											
	Qté luminaires renouvelés Led	Qté luminaires rééquipés	Qté luminaires renouvelés éclairage sportif Led et rééquipé	Qté mâts renouvelés	Armoires neuves	Armoires renouvelées	Réseaux Aériens	Câble Réseaux Souterrains	Re programmation Horloge Astro	MALT	Coffret el II
Année 1	1139	0		14		0	0	0	0	0	1139
Année 2					2						
Année 3					2						
Année 4											
Année 5											
Année 6											
Année 7											
Année 8											
Année 9											
Année 10											
Année 11											
Année 12											
Tota	1139	0		14	4	0	0	0	0	0	1139

Voies Primaires	Type luminaire 1 Type luminaire 2 Type luminaire 3	83 luminaires LED renouvelés : Stade Diogene 269 Fluo rééquipés : Gymnase d'Aubigny 20 Fluo rééquipés : Gymnase Bozon									
Voies Secondaires	Type luminaire 1 Type luminaire 2 Type luminaire 3										
Voies Residentielles	Type luminaire 1 Type luminaire 2 Type luminaire 3										

N° Prix	Prestations	Quantité	P.U.C (HT)	Total € (HT)
Montants des luminaires - 0226 2				
Aire de jeu / Parking (Ore / Shop)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	3,00	307,95	923,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 745,76 €
Aires (Ruelle Aza)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	7,00	307,95	2 155,63 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	7,00	67,08	469,56 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	7,00	59,86	418,99 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	7,00	47,47	332,31 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	7,00	27,32	191,22 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	7,00	72,24	505,68 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thon EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	4 703,50 €
Ambales (Rue des)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	10,00	307,95	3 079,47 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	10,00	67,08	670,80 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	10,00	59,86	598,56 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	10,00	47,47	474,72 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	10,00	27,32	273,18 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	10,00	72,24	722,40 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thon EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	6,00	355,22	2 131,34 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08	402,48 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	6,00	59,86	359,14 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	6,00	47,47	284,83 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	163,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	433,44 €
			Montant total par rue (€ HT)	9 594,28 €
Barlagottes (Rue des)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thon EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	5,00	355,22	1 776,12 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 227,87 €
Bellevue (Cheminée)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	14,00	307,95	4 311,25 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	14,00	67,08	939,12 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	14,00	59,86	837,99 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	14,00	47,47	664,61 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	14,00	27,32	382,45 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	14,00	72,24	1 011,37 €
			Montant total par rue (€ HT)	8 146,79 €
Beinard (Impasse Emile)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SGR50, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	613,21 €
Bonnard (Rue Emile)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thon EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	3,00	47,47	142,42 €

522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,96 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (EHT)	1 428,75 €
Bertels (Chemin des)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeur, voies secondaires, class	3,00	307,95	2 771,32 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	603,74 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	580,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	427,23 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	245,85 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	650,16 €
			Montant total par rue (EHT)	5 237,22 €
Berégony (Rue P.)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	2,00	359,85	732,70 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	341,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	319,74 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	95,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thann EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	7,00	355,22	2 485,18 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	7,00	67,08	469,56 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	7,00	59,86	419,99 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	7,00	47,47	332,31 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	7,00	27,32	191,22 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	7,00	72,24	505,68 €
			Montant total par rue (EHT)	5 669,96 €
Bleuc (Rue René)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thann EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thann EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (EHT)	1 238,77 €
Boggio (Impasse)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	3,00	359,85	1 079,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,96 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (EHT)	1 881,45 €
Boggio (Rue Emile)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	5,00	359,85	1 794,24 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	5,00	59,86	293,78 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	1,00	359,85	359,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (EHT)	3 777,28 €
Bouchar (Rue)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thann EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,96 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (EHT)	1 887,57 €
Bourger (Allée d'Amélie)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thann EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	4,00	355,22	1 420,89 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	59,86	239,43 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	4,00	47,47	189,89 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
			Montant total par rue (EHT)	2 438,33 €
Bougegne (Rue de la)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeur, voies secondaires, class	10,00	307,95	4 847,15 €

305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	16,00	67,08	1 073,29 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	16,00	59,86	857,70 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	16,00	47,47	759,56 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	16,00	27,32	437,08 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	16,00	72,24	1 155,85 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP45, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	6,00	355,22	2 131,34 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08	402,48 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	6,00	59,86	359,14 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	6,00	47,47	394,84 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	163,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	433,44 €
Montant total par rue (€ HT)				13 085,75 €
Boursois (Rue Jean)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXA d'une typologie routier, voies secondaires, class	4,00	307,95	1 231,79 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	59,86	239,43 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	4,00	47,47	189,89 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	309,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,56 €
Montant total par rue (€ HT)				2 249,72 €
Buissons (Chemin des)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXA d'une typologie routier, voies secondaires, class	5,00	307,95	1 539,73 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	5,00	59,86	299,20 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
Montant total par rue (€ HT)				2 909,57 €
Caffin (Marché allée)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP45, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
Montant total par rue (€ HT)				605,58 €
Celle (Rue)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP45, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	5,00	355,22	1 776,12 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	5,00	59,86	299,20 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
326,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voies primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP45, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
Montant total par rue (€ HT)				5 595,16 €
Caenot (Rue)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voies primaires, classe 2, ral à définir.	5,00	358,85	1 794,24 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	5,00	59,86	299,20 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXA d'une typologie routier, voies secondaires, class	5,00	307,95	1 539,73 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	5,00	59,86	299,20 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP45, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	4,00	355,22	1 420,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	309,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,56 €
Montant total par rue (€ HT)				8 590,41 €
Carrières Notre-Dame (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voies primaires, classe 2, ral à définir.	6,00	358,85	2 153,09 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08	402,48 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	6,00	59,86	359,14 €

522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	6,00	47,47	284,83 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	163,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	488,04 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 796,89 €
Cesenne (Rue Paul)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	14,00	358,85	5 025,87 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	14,00	59,86	837,89 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	14,00	47,47	664,61 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	14,00	47,47	664,61 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	14,00	27,32	382,05 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	14,00	72,24	1 031,37 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	4,00	355,22	1 420,89 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	59,86	259,43 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	4,00	47,47	189,89 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	388,96 €
			Montant total par rue (€ HT)	11 023,23 €
Chapoval (Rue de)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	15,00	355,22	5 326,35 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	15,00	67,08	1 006,21 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	15,00	59,86	897,84 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	15,00	47,47	712,88 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	15,00	27,32	408,77 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	15,00	72,24	1 084,61 €
			Montant total par rue (€ HT)	9 437,66 €
Cherolle (Rue de la)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	4,00	355,22	1 420,89 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	4,00	59,86	259,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	388,96 €
			Montant total par rue (€ HT)	2 526,76 €
Chevalerie (Rue de la)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	629,19 €
Clos Serron (Rue du)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	6,00	358,85	2 153,89 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08	402,48 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	6,00	59,86	359,24 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	6,00	47,47	284,83 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	163,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	433,04 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXA d'une typologie routier, voies secondaires, class	5,00	307,95	1 539,73 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	4,00	355,22	1 420,89 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,56 €
			Montant total par rue (€ HT)	9 223,22 €
Clos Watteau (Rue du)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 271,89 €
Clos du Château (Rue de)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXA d'une typologie routier, voies secondaires, class	3,00	307,95	923,84 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €

522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €

Montant total par rue (€ HT) 1 745,74 €

Collège (Impasse)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	2,00	355,22	710,45 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85	717,70 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris	2,00	47,47	94,94 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	4,00	402,95	1 611,79 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	59,86	239,43 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris	4,00	47,47	189,88 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,88 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	2,00	355,22	710,45 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris	2,00	47,47	94,94 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €

Montant total par rue (€ HT) 5 953,18 €

Coppée (Rue François)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	6,00	355,22	2 131,34 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08	402,48 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	6,00	59,86	359,14 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	6,00	47,47	284,83 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	163,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	433,44 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	5,00	355,22	1 776,12 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	59,86	299,28 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris	5,00	47,47	237,36 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €

Montant total par rue (€ HT) 6 823,05 €

Cardoville (Rue de)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	2,00	402,95	805,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	3,00	402,95	1 208,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €

Montant total par rue (€ HT) 4 246,52 €

Cardoville aux Tournelles (Chemin de)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	402,95	402,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €

Montant total par rue (€ HT) 581,93 €

Corot (Place Camille)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €

305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	613,21 €
Cougarin (Allée)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85	717,70 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 265,63 €
Cour Bateauis Invois				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	2,00	355,22	710,45 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 250,38 €
Crocantiers (rue des)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2, ral à définir.	2,00	307,95	615,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	4,00	355,22	1 420,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 680,59 €
Créches (La clus des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	3,00	47,47	142,41 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 891,45 €
D'Auxers				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	5,00	358,85	1 794,24 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2, ral à définir.	5,00	307,95	1 539,73 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
			Montant total par rue (€ HT)	6 073,64 €
Dambigny (Rue)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	13,00	355,22	4 617,90 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	13,00	67,08	872,04 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	13,00	59,86	778,13 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	13,00	47,47	617,14 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	13,00	27,32	355,13 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	13,00	72,24	939,12 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	15,00	355,22	5 328,30 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	15,00	59,86	897,94 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	15,00	47,47	712,03 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	15,00	47,47	712,03 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	15,00	27,32	409,77 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	15,00	72,24	1 083,61 €
			Montant total par rue (€ HT)	17 323,21 €
De laiter (Place Honoré)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
301,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	669,58 €

Devaumont (Rue de)			
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,85
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24
			1 076,51 €
Montant total par rue (€ HT)			
Ecole élémentaire Vanasseir			
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24
			581,91 €
Montant total par rue (€ HT)			
Eglise (Intérieur)			
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	7,00	807,95
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	7,00	67,08
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	7,00	59,86
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	7,00	47,47
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	7,00	27,32
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	7,00	72,24
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	9,00	355,22
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	9,00	67,08
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	9,00	59,86
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	9,00	47,47
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	9,00	27,32
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	9,00	72,24
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	2,00	47,47
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	14,00	307,95
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	14,00	59,86
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	14,00	47,47
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	14,00	47,47
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	14,00	27,32
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	14,00	72,24
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	8,00	355,22
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	59,86
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	8,00	47,47
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	8,00	47,47
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	8,00	27,32
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	8,00	72,24
			20 665,55 €
Montant total par rue (€ HT)			
Eglise (Place de)			
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	6,00	307,95
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	6,00	59,86
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	6,00	47,47
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	21,00	355,22
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	21,00	59,86
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	21,00	47,47
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	21,00	47,47
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	21,00	27,32
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	21,00	72,24
			17 554,71 €
Montant total par rue (€ HT)			
Eglise (Rue d')			
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32
			81,95 €

525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 007,57 €
Emery (Rue d')				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	3,00	307,95	923,84 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 745,74 €
Eparges (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85	717,70 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 265,63 €
Fabre (Rue Frédéric)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	4,00	358,85	1 435,39 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thera EM45, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 702,36 €
Fauquet (Rue Eugène)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thera EM45, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	5,00	355,22	1 776,12 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,35 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 148,95 €
Fleury (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	2 480,36 €
Fort de Vaux (Rue du)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85	717,70 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 265,63 €
Four (Rue du)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	3,00	307,95	923,84 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €

525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP45, voles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	7,00	355,22	2 486,56 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	7,00	67,08	469,56 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	7,00	59,86	418,90 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mître ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	7,00	47,47	332,31 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	7,00	27,32	191,22 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	7,00	72,24	505,68 €
			Montant total par rue (EHT)	8 040,52 €
Frauentich (Allée)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSQ, voles primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	717,70 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mître ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (EHT)	1 265,63 €
Gachet (Rue)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSQ, voles primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mître ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP45, voles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	12,00	355,22	4 262,64 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	12,00	67,08	804,96 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	12,00	59,86	718,32 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mître ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	12,00	47,47	569,67 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	12,00	27,32	327,81 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	12,00	72,24	866,88 €
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSQ, voles primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85	717,70 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	2,00	47,47	94,94 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mître ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP45, voles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mître ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,96 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (EHT)	11 236,26 €
Genève (Rue Louis)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSQ, voles primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mître ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,96 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP45, voles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mître ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,96 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (EHT)	3 796,02 €
General De Gaulte (Rue du)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSQ, voles primaires, classe 2, ral à définir.	12,00	358,85	4 306,38 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	12,00	67,08	804,96 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	12,00	59,86	718,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mître ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	12,00	47,47	569,67 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	12,00	27,32	327,81 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	12,00	72,24	866,88 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voles secondaires, class	11,00	302,65	3 329,15 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	11,00	67,08	737,88 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	11,00	59,86	658,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mître ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	11,00	47,47	522,19 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	11,00	27,32	300,50 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	11,00	72,24	794,64 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP45, voles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	19,00	355,22	6 749,24 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	19,00	67,08	1 274,53 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	19,00	59,86	1 137,27 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mître ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	19,00	47,47	901,97 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	19,00	27,32	519,04 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	19,00	72,24	1 372,57 €
			Montant total par rue (EHT)	25 943,45 €
Gordz (Rue des)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voles secondaires, class	6,00	302,65	1 815,88 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08	402,48 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	6,00	59,86	359,14 €

522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	6,00	47,47	284,83 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	163,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	433,44 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voles résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	15,00	355,22	5 328,35 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	15,00	67,08	1 005,21 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	15,00	59,86	897,84 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	15,00	47,47	712,88 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	15,00	27,32	409,77 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	15,00	72,24	1 083,63 €
			Montant total par rue (€ HT)	12 929,34 €
Granges (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voles primaires, classe 2, rail à définir.	4,00	358,85	1 435,39 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	4,00	59,86	239,48 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	100,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXA d'une typologie routier, voles secondaires, class	3,00	307,95	923,84 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	4 277,09 €
Gré (Rue du)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voles primaires, classe 2, rail à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voles primaires, classe 2, rail à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 738,07 €
Gulliverte (Impasse Armand)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voles primaires, classe 2, rail à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 839,92 €
Guérin (Rue)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXA d'une typologie routier, voles secondaires, class	2,00	307,95	615,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voles résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	5,00	355,22	1 776,12 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	5,00	59,86	259,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,35 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
323,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voles résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	4 913,36 €
Gymnase (Fardiez du)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voles primaires, classe 2, rail à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXA d'une typologie routier, voles secondaires, class	2,00	307,95	615,89 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	2,00	47,47	94,94 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voles résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	1,00	355,22	355,22 €

304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 573,81 €
Hugo (Rue Victor)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	2,00	355,22	710,45 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 6m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 6m, y compris câblage.	2,00	59,86	119,72 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 857,96 €
Ile St-Vincent (Impasse de l')				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,85	358,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	3,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	3,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec A00A d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2, ral à définir.	2,00	307,95	615,89 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,72 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	2,00	47,47	94,94 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	2 247,40 €
Jardins (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 6m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 6m, y compris câblage.	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec A00A d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2, ral à définir.	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 6m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 6m, y compris câblage.	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	2 480,36 €
Lautrec (Place Toulouse)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	613,21 €
Le Darols (Rue Simons)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	5,00	358,85	1 794,24 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	59,86	299,28 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	5,00	47,47	237,36 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec A00A d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2, ral à définir.	3,00	307,95	923,84 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	10,00	355,22	3 552,23 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	10,00	59,86	598,56 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	10,00	47,47	474,72 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	10,00	47,47	474,72 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	10,00	27,32	273,18 €

525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	10,00	72,24	722,40 €
			Montant total par rue (C.H.T)	10 848,70 €
Lefevre (Rue Eugène)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeir, voies secondaires, class	9,00	307,95	2 771,52 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	9,00	67,08	603,72 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	9,00	59,86	538,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	9,00	47,47	427,23 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	9,00	27,32	245,85 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	9,00	72,24	650,16 €
			Montant total par rue (C.H.T)	5 287,12 €
Lery (Rue de)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, mâ à définir.	8,00	358,85	2 870,79 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	59,86	479,85 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	8,00	47,47	379,78 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	8,00	47,47	379,78 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	8,00	27,32	218,54 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	8,00	72,24	577,92 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeir, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (C.H.T)	5 467,56 €
Longue Rue (Chemin de la)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, mâ à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,99 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EF445, voies résidentielle de style, classe 2, mâ à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (C.H.T)	2 527,64 €
Maret (Rue Edouard)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, mâ à définir.	1,00	358,85	358,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (C.H.T)	633,21 €
Maracézens (Chemin des)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeir, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (C.H.T)	581,91 €
Marceau (Rue)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, mâ à définir.	1,00	358,85	358,85 €
306,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeir, voies secondaires, class	3,00	307,95	923,84 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,99 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EF445, voies résidentielle de style, classe 2, mâ à définir.	11,00	355,22	3 907,46 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	11,00	67,08	737,88 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	11,00	59,86	658,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	11,00	47,47	522,19 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	11,00	27,32	300,50 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	11,00	72,24	794,64 €
			Montant total par rue (C.H.T)	9 208,65 €
Marcel Perrin (Rue)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, mâ à définir.	1,00	358,85	358,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €

525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,25 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	2,00	307,95	615,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
	Montant total par rue (€ HT)			1 705,64 €
Marché				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thoen EP45, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	2,00	355,22	710,45 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
	Montant total par rue (€ HT)			1 258,38 €
Marchés (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	15,00	358,85	5 382,72 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	15,00	67,08	1 006,21 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	15,00	59,86	897,84 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	15,00	47,47	712,03 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	15,00	27,32	409,77 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	15,00	72,24	1 083,61 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thoen EP45, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thoen EP45, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
	Montant total par rue (€ HT)			10 751,00 €
Marchés (Résidence des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85	717,70 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
	Montant total par rue (€ HT)			1 265,63 €
Marché (Rue marée)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	8,00	358,85	2 870,79 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	67,08	536,64 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	8,00	59,86	478,88 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	8,00	47,47	379,78 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	8,00	27,32	218,54 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	8,00	72,24	577,92 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	5,00	307,95	1 539,73 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,35 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thoen EP45, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	8,00	355,22	2 841,79 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	67,08	536,64 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	8,00	59,86	478,88 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	8,00	47,47	379,78 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	8,00	27,32	218,54 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	8,00	72,24	577,92 €
	Montant total par rue (€ HT)			13 065,61 €
Marchés (Rue des)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thoen EP45, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	6,00	355,22	2 131,34 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08	402,48 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	6,00	59,86	359,14 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	6,00	47,47	284,83 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	163,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	433,44 €
	Montant total par rue (€ HT)			3 775,34 €
Marchés (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	8,00	358,85	2 870,79 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	67,08	536,64 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	8,00	59,86	478,88 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	8,00	47,47	379,78 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	8,00	27,32	218,54 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	8,00	72,24	577,92 €
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	12,00	358,85	4 306,28 €

504,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	12,00	59,86	718,28 €
505,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	12,00	47,47	565,67 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	12,00	47,47	569,67 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	12,00	27,32	317,81 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	12,00	72,24	856,88 €
			Montant total par rue (€ HT)	31 135,38 €

Mittérand (Rue François)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	2,00	358,85	717,70 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
505,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	2,00	47,47	34,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	34,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec ALIA d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2, rail à définir.	8,00	307,95	2 463,57 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	67,08	536,64 €
505,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	59,86	478,85 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	8,00	47,47	379,78 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	8,00	27,32	218,54 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	8,00	72,24	577,92 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	23,00	355,22	8 170,14 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	23,00	67,08	1 542,85 €
505,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	23,00	59,86	1 376,70 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	23,00	47,47	1 091,85 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	23,00	27,32	628,31 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	23,00	72,24	1 661,53 €
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
505,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	5,00	355,22	1 776,12 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	59,86	299,28 €
505,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	47,47	237,36 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
			Montant total par rue (€ HT)	25 220,85 €

Montcel (Rue du)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	4,00	355,22	1 420,88 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
505,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	59,86	239,44 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	4,00	47,47	183,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec ALIA d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2, rail à définir.	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
505,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	16,00	355,22	5 683,57 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	16,00	59,86	957,76 €
505,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	16,00	47,47	759,56 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	16,00	47,47	759,56 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	16,00	27,32	437,08 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	16,00	72,24	1 155,85 €
			Montant total par rue (€ HT)	12 832,39 €

Montsur (Rue)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	7,00	358,85	2 511,94 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	7,00	67,08	469,56 €
505,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	7,00	59,86	418,99 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	7,00	47,47	332,31 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	7,00	27,32	191,22 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	7,00	72,24	505,68 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec ALIA d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2, rail à définir.	2,00	307,95	615,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
505,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	5,00	355,22	1 776,12 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
505,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
			Montant total par rue (€ HT)	8 286,49 €

Montier (Rue de)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	1,00	355,22	355,22 €

365,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
362,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,66	59,66 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€HT)	629,19 €
Murer (Place Eugène)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à défileir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,66	59,66 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€HT)	609,58 €
Neuve St-Martin (Bou)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP415, voies résidentielle de style, classe 2, ral à défileir.	2,00	355,22	710,45 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,66	119,32 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€HT)	1 258,38 €
PÔLE SALLE POLYVALENTE				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à défileir.	34,00	355,22	12 077,60 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	34,00	59,66	2 008,11 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	34,00	47,47	1 614,06 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	34,00	47,47	1 614,06 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	34,00	27,32	928,88 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	34,00	72,24	2 456,17 €
			Montant total par rue (€HT)	20 725,89 €
Place (Rue de)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Cometelec AXIA d'une typologie routeir, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,66	59,66 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€HT)	581,91 €
Paris (Rue de)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Cometelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à défileir.	3,00	358,85	1 076,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,66	178,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Cometelec AXIA d'une typologie routeir, voies secondaires, class	5,00	307,95	1 539,75 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	5,00	59,66	298,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à défileir.	2,00	355,22	710,45 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,66	119,32 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€HT)	6 486,35 €
Parking de la gare				
321,00	Fourniture d'un luminaire Cometelec AXIA d'une typologie routeir, voies secondaires, class	8,00	307,95	2 463,57 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	67,08	536,64 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	8,00	59,66	478,88 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	8,00	47,47	379,76 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	8,00	27,32	218,56 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	8,00	72,24	577,92 €
			Montant total par rue (€HT)	4 652,31 €
Parking de la gare / Shoppy				
320,00	Fourniture d'un luminaire Cometelec KINIO, voies primaires, classe 2, ral à défileir.	3,00	358,85	1 076,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,66	178,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Cometelec AXIA d'une typologie routeir, voies secondaires, class	4,00	307,95	1 231,79 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	4,00	59,66	238,63 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,88 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à défileir.	6,00	355,22	2 131,31 €

305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08	402,88 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	6,00	59,86	355,14 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	6,00	47,47	284,88 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	165,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	433,44 €
			Montant total par rue (CMT)	8 001,24 €
Paving de la main				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, classé 2, ral à définir.	5,00	307,95	1 539,73 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	395,48 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	5,00	59,86	298,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	6,00	47,47	257,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	136,58 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	361,20 €
			Montant total par rue (CMT)	2 988,57 €
Parmenier (Rue)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, classé 2, ral à définir.	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP45, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	14,00	355,22	4 973,13 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	14,00	67,08	939,12 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	14,00	59,86	837,89 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	14,00	47,47	664,61 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	14,00	27,32	382,45 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	14,00	72,24	1 011,37 €
			Montant total par rue (CMT)	9 390,58 €
Perreches (Résidence des)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, classé 2, ral à définir.	5,00	307,95	1 539,73 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	59,86	298,28 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	5,00	47,47	257,36 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	5,00	47,47	257,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,58 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
			Montant total par rue (CMT)	2 813,53 €
Plage (Rue de la)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, classé 2, ral à définir.	2,00	307,95	615,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	189,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP45, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	4,00	355,22	1 420,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	269,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	4,00	47,47	189,88 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
			Montant total par rue (CMT)	3 580,59 €
Puis (Rue du)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, classé 2, ral à définir.	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP45, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,96 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, classé 2, ral à définir.	3,00	307,95	923,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,96 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (CMT)	4 158,40 €
Ponceaux (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, classé 2, ral à définir.	2,00	307,95	615,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	2,00	59,86	119,71 €

523,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	2,00	355,22	710,45 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
523,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 055,02 €

Fontaine (Rue de)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voies primaires, classe 2, rail à définir.	25,00	358,85	8 971,20 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	25,00	67,08	1 677,03 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	25,00	59,86	1 496,42 €
523,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	25,00	47,47	1 186,81 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	25,00	27,32	682,94 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	25,00	72,24	1 806,01 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
523,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	8,00	355,22	2 841,79 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	67,08	536,64 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	8,00	59,86	478,85 €
523,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	8,00	47,47	379,78 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	8,00	27,32	218,54 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	8,00	72,24	577,92 €
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voies primaires, classe 2, rail à définir.	1,00	358,85	358,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris e	1,00	47,47	47,47 €
523,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris e	1,00	47,47	47,47 €
523,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	8,00	355,22	2 841,79 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	59,86	478,85 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris e	8,00	47,47	379,78 €
523,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	8,00	47,47	379,78 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	8,00	27,32	218,54 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	8,00	72,24	577,92 €
			Montant total par rue (€ HT)	27 482,93 €

Porte (Impasse de la)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris a	1,00	47,47	47,47 €
523,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	562,31 €

Rajon (Rue)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voies primaires, classe 2, rail à définir.	16,00	358,85	5 741,57 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	16,00	67,08	1 073,28 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	16,00	59,86	957,76 €
523,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	16,00	47,47	759,56 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	16,00	27,32	437,08 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	16,00	72,24	1 155,85 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	3,00	307,95	923,84 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
523,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	12,00	355,22	4 262,68 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	12,00	67,08	804,96 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	12,00	59,86	718,28 €
523,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	12,00	47,47	569,67 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	12,00	27,32	327,81 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	12,00	72,24	866,88 €
			Montant total par rue (€ HT)	19 421,07 €

Rue des Ponceaux (Sente de la)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voies primaires, classe 2, rail à définir.	1,00	358,85	358,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €

522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445 , voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec ALIA d'une typologie routeir, voies secondaires, class	3,00	307,95	923,84 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
Montant total par rue (€ HT)				4 820,51 €
Remy (Impasse)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445 , voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
Montant total par rue (€ HT)				629,19 €
Remy (Rue)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445 , voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	15,00	355,22	5 328,35 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	15,00	67,08	1 005,21 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	15,00	59,86	897,84 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	15,00	47,47	712,08 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	15,00	27,32	409,77 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	15,00	72,24	1 083,61 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445 , voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	5,00	355,22	1 776,12 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	59,86	299,28 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	5,00	47,47	237,38 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,38 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,58 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
Montant total par rue (€ HT)				12 465,77 €
Raneir (Place Auguste)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85	717,70 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	2,00	47,47	94,94 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
Montant total par rue (€ HT)				1 226,41 €
Reservoir (Rue du)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85	717,70 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445 , voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
Montant total par rue (€ HT)				1 891,82 €
Riondet (Allée)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec ALIA d'une typologie routeir, voies secondaires, class	3,00	307,95	923,84 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
Montant total par rue (€ HT)				3 216,73 €

Roches (Rue des)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec ARIA d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2, ral à définir.	1,00	307,99	307,99 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	9,00	355,22	3 197,01 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	9,00	67,08	603,72 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	9,00	59,86	538,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	9,00	47,47	427,25 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	9,00	27,32	245,88 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	9,00	72,24	650,16 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	6 854,23 €
Royer (Rue)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,96 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 887,57 €
Ruelles (Rue des)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	7,00	358,85	2 511,94 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	7,00	67,08	469,56 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	7,00	59,86	418,99 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	7,00	47,47	332,31 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	7,00	27,32	191,23 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	7,00	72,24	505,68 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	5,00	358,85	1 794,24 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	59,86	299,28 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	5,00	47,47	237,36 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
			Montant total par rue (€ HT)	7 495,74 €
Résidence (rue du four)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	4,00	355,22	1 420,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
			Montant total par rue (€ HT)	2 506,76 €
Sansone (rue de la)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,96 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	2 457,94 €
Schmitz (Rue)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85	717,70 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	2,00	47,47	94,94 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec ARIA d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2, ral à définir.	2,00	307,99	615,99 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	2,00	47,47	94,94 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	1,00	47,47	47,47 €

522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (CMT)	2 950,61 €
Sisley (Rue Alfred)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445, voiles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	2,00	355,22	710,45 €
301,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	2,00	47,47	94,94 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (CMT)	1 219,15 €
Tagliana (Rue Roger)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voiles secondaires, class	13,00	307,95	4 003,31 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	13,00	67,08	872,04 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	13,00	59,86	778,13 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	13,00	47,47	617,14 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	13,00	27,32	355,13 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	13,00	72,24	939,12 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445, voiles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voiles secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (CMT)	8 755,37 €
Tourneilles (Rue de l')				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voiles primaires, classe 2, ral à définir.	4,00	350,85	1 403,39 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voiles secondaires, class	3,00	307,95	923,84 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,41 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445, voiles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	2,00	355,22	710,45 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voiles secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445, voiles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (CMT)	6 707,27 €
Valhermé (Rue de l')				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voiles primaires, classe 2, ral à définir.	4,00	350,85	1 403,39 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voiles secondaires, class	3,00	307,95	2 771,52 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	203,72 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,41 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445, voiles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	5,00	355,22	1 776,12 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	5,00	59,86	299,28 €

522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	1,00	358,85	358,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (C HT)	12 089,95 €
Van Gogh (Paris)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	1,00	358,85	358,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	3,00	307,95	923,84 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,96 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EPMS, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (C HT)	2 903,71 €
Van Gogh (Rue)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	5,00	358,85	1 794,24 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	5,00	59,86	299,18 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	7,00	307,95	2 155,63 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	7,00	67,08	469,56 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	7,00	59,86	418,99 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	7,00	47,47	332,31 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	7,00	27,32	191,22 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	7,00	72,24	505,68 €
			Montant total par rue (C HT)	7 237,47 €
Vergers (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	6,00	358,85	2 153,09 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	59,86	359,16 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	6,00	47,47	284,83 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	6,00	47,47	284,83 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	163,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	433,44 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	8,00	307,95	2 463,57 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	59,86	478,85 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	8,00	47,47	379,78 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	8,00	47,47	379,78 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	8,00	27,32	218,54 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	8,00	72,24	577,92 €
			Montant total par rue (C HT)	8 177,89 €
Villon (Rue François)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	2,00	358,85	717,70 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	2,00	307,95	615,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
312,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP45, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	2,00	355,22	710,45 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €

522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 687,84 €

Villier (Rue)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Conatelec SENS0, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	632,62 €

Zarling (Allée)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Conatelec SENS0, voies primaires, classe 2, ral à définir.	9,00	358,85	3 229,65 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	9,00	67,08	603,72 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	9,00	59,86	538,74 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	9,00	47,47	427,23 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	9,00	27,32	245,88 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	9,00	72,24	650,16 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thons EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	7,00	355,22	2 486,58 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	7,00	67,08	469,56 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	7,00	59,86	419,09 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	7,00	47,47	332,33 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	7,00	27,32	191,23 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	7,00	72,24	505,68 €
			Montant total par rue (€ HT)	10 090,67 €

Zurlet (Rue de)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Conatelec SENS0, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Conatelec AXIA d'axe type/gle routier, voies secondaires, class	14,00	307,95	4 311,35 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	14,00	67,08	939,12 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	14,00	59,86	837,99 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	14,00	47,47	664,58 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	14,00	27,32	382,45 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	14,00	72,24	1 011,37 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thons EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	31,00	355,22	11 011,93 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	31,00	59,86	1 855,55 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8,5m, y compris câ	31,00	47,47	1 471,54 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	31,00	47,47	1 471,54 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	31,00	27,32	846,85 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	31,00	72,24	2 239,45 €
			Montant total par rue (€ HT)	27 676,86 €

Mâts de hauteur 8,0 m				
121,00	Démolition, évacuation et remblaiement en gravière naturelle d'un massif béton d'un	13,00	153,17	1 991,21 €
124+126	Confection d'un massif béton pour mât ou poteau d'une hauteur de 9,5 à 12 m, diamètre 350 k	13,00	249,10	3 238,30 €
211,00	Fourniture d'un mât droit, acier galvanisé de 5 à 8 m de hauteur	13,00	244,86	3 183,18 €
202,00	Dépose d'un mât droit, acier galvanisé de 5 à 8 m de hauteur	13,00	122,96	1 598,48 €
206,00	Pose d'un mât droit, acier galvanisé de 5 à 8 m de hauteur	13,00	204,58	2 659,54 €
			Montant total par rue (€ HT)	12 670,71 €

Mâts de hauteur 9,0 m				
121,00	Démolition, évacuation et remblaiement en gravière naturelle d'un massif béton d'un	1,00	153,17	153,17 €
124+126	Confection d'un massif béton pour mât ou poteau d'une hauteur de 9,5 à 12 m, diamètre 350 k	1,00	249,10	249,10 €
211,00	Fourniture de mât octo-conique en acier galvanisé de hauteur 9 m	1,00	493,95	493,95 €
202,00	Dépose d'un mât droit, acier galvanisé de 5 à 8 m de hauteur	1,00	122,96	122,96 €
207,00	Pose de mât tout type de 9 à 12m	1,00	256,52	256,52 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 275,71 €

Montant total année 1 710 528,56 €

Année 2				
Rénovation de la SLT				
Rénovation des carrefours SLT année 1 (4 carrefours)	1	14 831,84 €	14 831,84 €	

Rénovation des armoirs				
Rue Van Gogh				
544,00	Dépose, évacuation d'une armoire	1,00	306,34	306,34 €
538,00	Fourniture d'armoire complète équipée avec 4 départs maxibus	1,00	2 584,28	2 584,28 €
545,00	Pose d'une armoire	1,00	979,44	979,44 €

			Total HT	3 870,06 €
Rue de la Plage				
544,00	Dépose, évacuation d'une armoire	1,00	306,34	306,34 €
538,00	Fourniture d'armoire complète équipée avec 4 départs maximum	1,00	2 584,28	2 584,28 €
545,00	Pose d'une armoire	1,00	979,44	979,44 €
			Total HT	3 870,06 €
			Montant total année 2	22 571,98 €
			(€ HT)	
Année 3				
(Rénovation de la SLT)				
	Rénovation des carrefours SLT année 2 (4 carrefours)	1	14 564,72 €	14 564,72 €
Rénovation des armoires				
Rue Delpy				
544,00	Dépose, évacuation d'une armoire	1,00	306,34	306,34 €
538,00	Fourniture d'armoire complète équipée avec 4 départs maximum	1,00	2 584,28	2 584,28 €
545,00	Pose d'une armoire	1,00	979,44	979,44 €
			Total HT	3 870,06 €
Rue des Patis				
544,00	Dépose, évacuation d'une armoire	1,00	306,34	306,34 €
538,00	Fourniture d'armoire complète équipée avec 4 départs maximum	1,00	2 584,28	2 584,28 €
545,00	Pose d'une armoire	1,00	979,44	979,44 €
			Total HT	3 870,06 €
			Montant total année 3	22 304,88 €
			(€ HT)	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 25

PRÉSENTS : 23

VOYANTS : 25

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLÉ, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothée OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel JEMBA DIVANGI, Gabrielle GRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMERGE-KERRAT, Vincent NOLIN, Annelie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUE, Lucile WATILAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrick FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PATRIMOINE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE LA SIGNALISATION TRICOLEURE SUR LA VILLE D'AUVERS-SUR-OISE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les travaux de reconstruction du patrimoine d'éclairage public et de la signalisation tricolore peuvent être subventionnés à hauteur de 23,41 % du montant total H.T. de l'opération par la Région Ile-de-France.

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération :	854 335,36 € HT
Subvention DSIL (56,59%)	483 468,29 €
Subvention Conseil Régional (23,41%)	200 000,00 €
Coût définitif pour la commune :	170 867,07 € HT

Le Conseil Municipal d'auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 854 335,36 € HT pour les travaux de reconstruction d'éclairage public qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables par le Conseil Régional.

➤

DÉPENSES TOTAL HT	RECETTES TOTAL HT	
854 335,36 € HT		
	DSIL 56,59 %	483 468,29 €
	Conseil Régional 23,41 %	200 000,00 €
	Commune sur fonds propres	170 867,07 €

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention à hauteur de 23,41 % du montant total HT de l'opération, soit 200 000,00 euros HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requise le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PR6595 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-d'oise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:25
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 29/06/2020 / DELIBERATION N°2020/041 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CEROY-PONTOISE CEDEX

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES) DE L'OPÉRATION

Joindre les justificatifs des dépenses prévisionnelles (devis, avant-contrats, etc.)

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
		AIDES PUBLIQUES		
Acquisition foncière (à exclure de l'assiette subventionnable)		Union européenne		
Acquisition Immobilière		État - DETR		
Etudes (par dérogation et uniquement pour la DSIL, si une subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'Etat et une collectivité éligible, la subvention attribuée peut financer des dépenses d'études préalables, dans la limite de 10% de la subvention).		État - DSIL	483 468,29 €	56,59%
Dépenses d'assistance à maîtrise	16 835,00 €	État - FNADT		
Dépenses de travaux : (à préciser au besoin)	838 600,36 €	État - Autres (préciser le ministère et la nature de l'aide)		
Dépenses d'équipement : (à préciser au besoin)		Conseil régional	200 000,00 €	23,41%
Aléas :		Conseil départemental		
Dépenses de fonctionnement :		Agence de l'eau		
Autres : (à préciser)		Autres subventions : (à préciser)		
Sous-total		Sous-total 1 (1)	683 468,29 €	80%
<u>À déduire des dépenses :</u>				
Recettes générées par l'investissement	-- €	Fonds propres	170 867,07 €	20%
		Emprunts		
		Autres : (à préciser)		
		Sous-total 2	170 867,07 €	20%
TOTAL H.T.	854 335,36 €	TOTAL H.T. (1)	854 335,36 €	100%

(1) Le total H.T. doit être égal au sous-total 1 + sous-total 2 (2) Le montant total prévisionnel des aides publiques directes ne doit pas dépasser 80 % du montant total H.T. des dépenses éligibles.

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/041
du Conseil Municipal du 25/06/2020

Isabelle Mézières,
Maire d'Avvers-sur-Oise



Dossier de demande de subvention DSIL 2020 Page 10/15

<p>Intitulé exact de l'opération pour laquelle la Subvention est sollicitée (merci de prendre soin de libeller l'intitulé de la façon la plus précise et opérationnelle possible)</p>	<p>Travaux de reconstruction du patrimoine d'éclairage public et de la signalisation tricolore sur la Ville d'Auvers-sur-Oise.</p>	
<p>Description de l'opération (La description de l'opération, si elle s'intègre dans un projet d'aménagement global, doit permettre de la situer par rapport aux autres opérations et dans le calendrier de réalisation)</p> <p>Le descriptif doit impérativement préciser le périmètre défini de l'opération projetée (exemple : travaux précis sur tel bâtiment situé à un endroit précis. Il ne peut simplement cibler « des travaux sur un ensemble de bâtiments »).</p>	<p>L'opération est constituée des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Sécurisation mécanique et électrique des installations d'éclairage public et de la signalisation tricolore. - Le Renouvellement et rationalisation du patrimoine éclairage public, passage systématique aux LED. - L'Économie d'énergie et le respect environnemental. - La séparation des circuits des installations sortant du périmètre du Marché. <p>Pour l'ensemble de cette opération, les objectifs attendus sont : <u>l'économie d'énergie de 66,0%</u>, une économie sur la maintenance, et le respect environnemental.</p> <p>Le calendrier de cette opération se déroule en 3 ans (2021 à 2023).</p>	
<p>Localisation et adresse de réalisation de l'opération (une opération ne peut porter que sur une unité foncière)</p>	<p>Territoire de la Ville d'Auvers-sur-Oise.</p>	
<p>Cette opération comporte-t-elle plusieurs tranches fonctionnelles (Lorsqu'une opération d'investissement est trop importante pour être réalisée en une seule fois, elle peut être divisée en tranches fonctionnelles, selon la définition donnée par l'article 8 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, à savoir un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction. Dans ce cas chaque tranche est subventionnable et le montant de la subvention pour chaque tranche ainsi que les exercices au cours desquels s'effectuent les versements doivent être précisés dans l'arrêté initial attributif de subvention)</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>(Si oui, complétez impérativement la rubrique suivante)</p>	

CARACTÉRISTIQUES DÉTAILLÉES DE L'OPÉRATION

(Au besoin, vous pouvez ajouter des pages pour en développer la présentation)

• OBJECTIFS POURSUIVIS :

Préciser la situation et les besoins actuels - l'évolution attendue après la réalisation de l'opération - l'impact pour le territoire et ses habitants...

L'évolution attendue par la collectivité après la réalisation de l'opération sera une diminution importante de la consommation énergétique. Les travaux seront réalisés en 3 ans de 2021 à 2023. A l'issue des travaux, l'économie d'énergie sera de 66,0%.

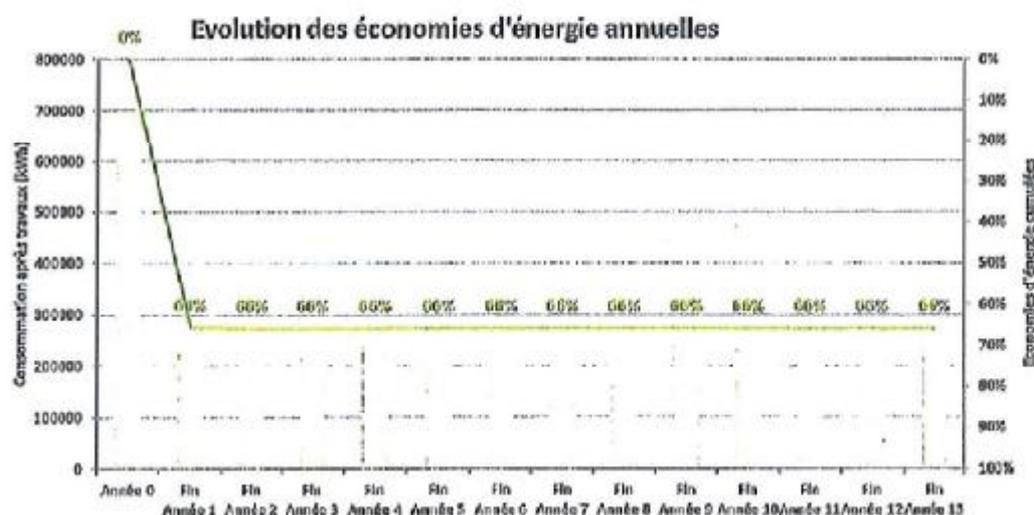
Ces travaux consistent :

- Au remplacement de 1 139 luminaires existants par des luminaires LED,
- A la gradation par abaissement de 50% de la puissance de 1 139 lanternes LED,
- A la mise en conformité électrique de 9 armoires Eclairage Public (EP) ou signalisation lumineuse tricolore (SLT) Basse tension,
- A la mise en conformité de 125 supports électriques,
- Le remplacement de 42 mâts et consoles vétustes,
- Géolocalisation du réseau éclairage public (EP/SLT) souterrain, aérien (37 km)

• ACTIONS EN FAVEUR DE L'ACCELERATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE :

Précisez les éléments (chiffrés) garantissant que le projet concourt effectivement à la mesure de la réduction de l'empreinte énergétique/écologique - Inscription du projet dans une démarche de labellisation (contrat de performance énergétique, label THPE ou BDM...

À l'issue du programme des travaux dans le cadre des travaux de reconstruction des installations d'éclairage public et de la signalisation tricolore, le calcul des économies d'énergie est donné par année. Le but étant d'avoir la consommation énergétique cumulée la plus faible possible sur la durée du marché.



Par ailleurs, le contrat prévoit de nombreux engagements concrets en faveur de la transition écologique, parmi lesquels :

La préservation de la biodiversité et du ciel nocturne par l'application de l'arrêté du 28 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses

L'utilisation de véhicules électriques par l'entreprise

Mise en œuvre de bilans carbone pour vérifier la diminution des émissions

Le recyclage systématique des matériaux utilisés

La démarche QSE de l'entreprise

La sensibilisation des habitants à l'environnement : participation aux événements culturels, interventions dans les écoles

Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville d'Auvers-sur-Oise



CITEOS

Montants du marché

Travaux d'investissement		Montants du marché					
Rénovation Eclairage Public	Montant HT	Montant TTC	Année 1 (HT)	Année 2 (HT)	Année 3 (HT)	Année 4 (HT)	Année 5 (HT)
DEGRÉ 1	59 823,22 €	70 587,85 €	13 946,42 €	22 571,96 €	22 304,84 €		
DEGRÉ 2	658 562,14 €	833 898,57 €	898 582,14 €				
	758 406,36 €	905 486,43 €					
Tranches Optionnelles							
Tranche T01: Eclairage sportif Stade Stéphane	72 317,00 €	86 786,40 €					
Tranche T02: Eclairage sportif Gymnase d'AUBIGNY	9 373,00 €	11 247,60 €					
Tranche T03: Eclairage sportif Gymnase BOCON	1 405,00 €	1 686,00 €					
	83 095,00 €	99 724,00 €					
Montant des travaux du marché MPEP	833 500,36 €	1 006 200,43 €	710 528,56 €	105 566,96 €	22 304,84 €		

Travaux MPPG - Auvours-sur-Oise
Investissement Degré 1 = 3 ans
Investissement Degré 2 = 4 mois

Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville d'Auvours-sur-Oise



CITEOS

Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

Prestations de rénovation de degré 1:		Quantité	P.U.€ (HT)	Total € (HT)	
Année 1	Dépose d'armât droit, acier galvanisé de 5 à 8 m de hauteur	Unité	14	122,98 €	1 721,44 €
	Fourniture de mât octo-cône en acier galvanisé de hauteur 8 m	Unité	1	493,96 €	493,96 €
	Fourniture d'un mât droit, acier galvanisé de 5 à 8 m de hauteur	Unité	13	264,06 €	3 432,78 €
	Pose d'un arêt droit, acier galvanisé de 5 à 8 m de hauteur	Unité	13	204,38 €	2 656,94 €
	Pose de mât tout type de 5 à 8 m	Unité	1	256,52 €	256,52 €
	Étude Civil	Unité	14	403,27 €	5 645,78 €
Montant total année 1- degré 1 (HT)				13 946,42 €	
Prestations de rénovation de degré 1:		Quantité	P.U.€ (HT)	Total € (HT)	
Année 2	Dépose et évacuation d'une armoire	Unité	2	306,34 €	612,68 €
	Fourniture d'armoire complète équipée avec 4 départs maximum	Unité	2	2 584,28 €	5 168,56 €
	Pose d'une armoire	Unité	2	979,44 €	1 958,88 €
	Réparation des QUATRE carreaux (cf. détail DGE G4.S.T - Offre de base)	Forfait	1	14 831,84 €	14 831,84 €
Montant total année 2- degré 1 (HT)				22 571,96 €	
Prestations de rénovation de degré 1:		Quantité	P.U.€ (HT)	Total € (HT)	
Année 3	Dépose et évacuation d'une armoire	Unité	2	306,34 €	612,68 €
	Fourniture d'armoire complète équipée avec 4 départs maximum	Unité	2	2 584,28 €	5 168,56 €
	Pose d'une armoire	Unité	2	979,44 €	1 958,88 €
	Réparation des QUATRE carreaux (cf. détail DGE G4.S.T - Offre de base)	Forfait	1	14 564,72 €	14 564,72 €
Montant total année 3- degré 1 (HT)				22 304,84 €	
sous-total tranche ferme - degré1 (HT)				58 823,22 €	
Prestations de rénovation de degré 2:		Quantité	P.U.€ (HT)	Total € (HT)	
Année 1 (4 mois)	Fourniture de coffret de protection IP24	Unité	1139	27,32 €	31 114,68 €
	Fourniture d'un luminaire Cornatelec AXIA	Unité	538	107,95 €	58 057,10 €
	Fourniture d'un luminaire Cornatelec ST73D	Unité	239	318,95 €	76 229,05 €
	Fourniture d'un luminaire Thom PM45	Unité	532	35,72 €	18 999,84 €
	Pose de coffret classe 2 tout type	Unité	1139	71,24 €	81 338,76 €
	Pose d'un luminaire sur rail de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	Unité	316	59,89 €	19 125,24 €
	Pose d'un luminaire sur rail de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	Unité	083	67,09 €	5 572,57 €
	Dépose de coffret classe 2 existant	Unité	1139	47,47 €	54 070,81 €
	Dépose d'un luminaire sur rail de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	Unité	316	47,47 €	15 000,67 €
	Dépose d'un luminaire sur rail de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	Unité	083	59,89 €	4 969,61 €
Montant total année 1- degré 2 (HT)				596 592,14 €	
sous-total tranche ferme - degré2 (HT)				596 592,14 €	
sous-total tranche ferme - degré1 + degré2 (HT)				655 415,36 €	
Tranches Optionnelles					
Tranche T01: Eclairage sportif Stade Stéphane DIAGANA		Quantité	P.U.€ (HT)	Total € (HT)	
Année 2	Dépose de projecteur	Unité	47	96,90 €	4 551,30 €
	Dépose de luminaire	Unité	36,00	38,90 €	1 380,40 €
	Fourniture et pose de projecteur LED 500w	Unité	8,00	2 000,00 €	16 000,00 €
	Fourniture et pose de projecteur LED 250w	Unité	35,00	603,70 €	21 134,50 €
	Fourniture et pose de projecteur LED 150w	Unité	36,00	529,90 €	19 076,40 €
Montant total Tranche T01 (HT)				72 132,60 €	
Tranche T02: Eclairage sportif Gymnase d'AUBIGNY		Quantité	P.U.€ (HT)	Total € (HT)	
Année 2	Dépose de tube fluorescent	Unité	269	7,00 €	1 883,00 €
	Fourniture et pose de tube LED	Unité	269,00	25,00 €	6 725,00 €
	Echafaudage	Unité	3,00	265,00 €	795,00 €
Montant total Tranche T02 (HT)				9 403,00 €	
Tranche T03: Eclairage sportif Gymnase BOZON		Quantité	P.U.€ (HT)	Total € (HT)	
Année 2	Dépose de tube fluorescent	Unité	20	7,00 €	140,00 €
	Fourniture et pose de tube LED	Unité	20,00	25,00 €	500,00 €
	Echafaudage	Unité	3,00	265,00 €	795,00 €
Montant total Tranche T03 (HT)				1 435,00 €	
Montant total tranches optionnelles - T01+T02+T03 (HT)				83 065,60 €	
Montant total tranche ferme - degré1 & degré2 + tranches optionnelles - T01+T02+T03 (HT)				738 480,96 €	



Marché public global de performance associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville d'Auvers-sur-Oise

PROGRAMME DE RENOVATION TRANCHE FERME VARIANTE LOA

Entreprise :

G4

	Qté luminaires rénovés Led	Qté luminaires rééquipés	Qté luminaires rénovés éclairage sportif Led et rééquipé	Qté mâts rénovés	Armoires neuves	Armoires rénovées	Réseaux Aériens	Câble Réseaux Souterrains	Reprogrammation Horloge Astro	MALT	Coffret d II
Année 1	1199	0	14	0	0	0	0	0	0	0	1199
Année 2					2						
Année 3					2						
Année 4											
Année 5											
Année 6											
Année 7											
Année 8											
Année 9											
Année 10											
Année 11											
Année 12											
Totaux	1199	0	372	14	4	0	0	0	0	0	1199

83 luminaires LED rénovés : Stade Diagona
 269 Fluo rééquipés : Gymnase d'Aubigny
 20 Fluo rééquipés : Gymnase Bazon

Voies Primaires	Type luminaire 1	Marque Comatelec de type SENSO
	Type luminaire 2	Marque ECLATEC de type STELIUM
	Type luminaire 3	Marque Thorn de type OXANE
Voies Secondaires	Type luminaire 1	Marque Comatelec de type AXIA
	Type luminaire 2	Marque Thorn de type ISARO
	Type luminaire 3	Marque ECLATEC de type TWEET
Voies Résidentielles	Type luminaire 1	Marque Comatelec de type VALENTINO
	Type luminaire 2	Marque Thorn de type EP445
	Type luminaire 3	Marque Comatelec de type HAPILED

N° Prix	Description	Quantité	P.U.(€ HT)	Total € (HT)
Équipements techniques - Opéré 2				
Aire de Jeu / Parking Gare / Shop				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2	3,00	307,95	923,84 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 745,74 €
Aires (Ruelle Aux)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2	7,00	307,95	2 155,63 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	7,00	67,08	469,56 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	7,00	59,86	419,09 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	7,00	47,47	332,31 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	7,00	27,32	191,22 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	7,00	72,24	505,68 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	4 702,59 €
Aunelles (Rue des)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2	10,00	307,95	3 079,47 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	10,00	67,08	670,80 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	10,00	59,86	598,56 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	10,00	47,47	474,72 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	10,00	27,32	273,18 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	10,00	72,24	722,40 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	6,00	355,22	2 131,31 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08	402,48 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	6,00	59,86	359,16 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	6,00	47,47	284,83 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	163,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	433,44 €
			Montant total par rue (€ HT)	9 594,28 €
Bartagnelles (Rue des)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	5,00	355,22	1 776,12 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 777,87 €
Bellême (Chemin de)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2	14,00	307,95	4 311,28 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	14,00	67,08	939,12 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	14,00	59,86	837,99 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	14,00	47,47	664,58 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	14,00	27,32	382,45 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	14,00	72,24	1 011,37 €
			Montant total par rue (€ HT)	8 146,79 €
Berrard (Rue Emile)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	613,21 €
Berrard (Rue Emile)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage	3,00	47,47	142,42 €

522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	9,00	67,47	142,62 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,89	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 828,79 €
Bertels (Chemin des)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie rouler, voies secondaires, classe	9,00	367,95	2 771,52 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	9,00	67,08	603,72 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	9,00	59,86	538,73 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	9,00	47,47	427,25 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	9,00	27,32	245,86 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	9,00	72,24	650,16 €
			Montant total par rue (€ HT)	5 237,22 €
Bérégovoy (Rue F.)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85	717,70 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
302,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	7,00	355,22	2 486,56 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	7,00	67,08	469,56 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	7,00	59,86	418,99 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	7,00	47,47	332,33 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	7,00	27,32	191,22 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	7,00	72,24	505,68 €
			Montant total par rue (€ HT)	5 669,96 €
Bilanc (Rue Flaut)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 238,77 €
Boggio (Impasse)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 898,45 €
Boggio (Rue Emile)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	5,00	358,85	1 794,28 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 777,28 €
Boucher (Rue)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 887,57 €
Bourges (Allée Léonide)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	4,00	355,22	1 420,89 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	59,86	239,43 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	4,00	47,47	189,89 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
			Montant total par rue (€ HT)	2 438,33 €
Bourges (Rue de la)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie rouler, voies secondaires, clas	16,00	307,95	4 927,15 €

305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	16,00	67,08	1 073,29 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	16,00	59,86	957,70 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	16,00	47,47	750,56 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	16,00	27,32	437,08 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	16,00	72,24	1 155,85 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	6,00	355,22	2 121,34 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08	402,49 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	6,00	59,86	350,14 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	6,00	47,47	284,83 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	163,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	433,46 €
	Montant total par rue (€ HT)			11 085,76 €
Sauvef (rue Jean)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec ARIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	4,00	307,95	1 231,79 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	59,86	239,43 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	4,00	47,47	186,89 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	186,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,56 €
	Montant total par rue (€ HT)			2 249,72 €
Bulleson (Chemin des)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec ARIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	5,00	307,95	1 539,73 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
	Montant total par rue (€ HT)			2 909,57 €
Celle (Marché allée)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
	Montant total par rue (€ HT)			604,58 €
Callé (Rue)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	5,00	355,22	1 776,12 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voies primaires, classe 2, rail à définir.	3,00	358,05	1 076,54 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
	Montant total par rue (€ HT)			5 595,51 €
Cernot (Rue)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voies primaires, classe 2, rail à définir.	5,00	358,05	1 794,24 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec ARIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	5,00	307,95	1 539,73 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	4,00	355,22	1 420,88 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	186,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
	Montant total par rue (€ HT)			8 590,41 €
Carrières Notre-Dame (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voies primaires, classe 2, rail à définir.	6,00	358,05	2 153,09 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08	402,48 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	6,00	59,86	359,14 €

522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	6,00	47,47	284,88 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	163,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	435,44 €
Montant total par rue (€ HT)				3 796,89 €
Cezanne (Rue Paul)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	14,00	358,85	5 023,87 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	14,00	59,86	837,99 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	14,00	47,47	664,61 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	14,00	47,47	664,61 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	14,00	27,32	382,45 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	14,00	72,24	1 013,37 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	4,00	355,22	1 420,89 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	59,86	239,43 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	4,00	47,47	189,89 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	188,96 €
Montant total par rue (€ HT)				11 025,23 €
Chaponval (Rue de)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	15,00	355,22	5 328,39 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	15,00	67,08	1 006,21 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	15,00	59,86	897,84 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	15,00	47,47	712,08 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	15,00	27,32	409,77 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	15,00	72,24	1 083,61 €
Montant total par rue (€ HT)				9 437,86 €
Charlelle (Rue de la)				
312,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	4,00	355,22	1 420,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
Montant total par rue (€ HT)				2 516,76 €
Chevalerie (Rue de la)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
Montant total par rue (€ HT)				629,19 €
Clos Sermat (Rue de)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	6,00	358,85	2 153,09 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08	402,48 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	6,00	59,86	359,34 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	6,00	47,47	284,88 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	163,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	435,44 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	5,00	307,95	1 539,73 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	4,00	355,22	1 420,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
Montant total par rue (€ HT)				9 223,72 €
Clos Watteau (Rue de)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
Montant total par rue (€ HT)				1 171,89 €
Clos du Château (Rue de)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	3,00	307,95	923,84 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €

522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	147,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 265,74 €
Collège (Impasse)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	2,00	355,22	710,45 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85	717,70 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	2,00	47,47	94,94 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	4,00	307,95	1 231,79 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	59,86	239,43 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	4,00	47,47	189,89 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	2,00	355,22	710,45 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	2,00	47,47	94,94 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 953,18 €
Coppès (Rue François)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	6,00	355,22	2 131,34 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08	402,48 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	6,00	59,86	359,14 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	6,00	47,47	284,83 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	163,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	433,44 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	5,00	355,22	1 776,12 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	59,86	299,38 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	5,00	47,47	237,35 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,35 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
			Montant total par rue (€ HT)	6 873,05 €
Cordouille (Rue de)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	2,00	307,95	615,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	4 246,52 €
Cordouille aux Tournelles (Chemin de)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	581,91 €
Croix (Place Camille)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €

304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
305,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
	Montant total par rue (€ HT)			813,21 €
Couperis (Allée)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSU, voies primaires, classe 2, rail à définir.	2,00	958,95	717,70 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
	Montant total par rue (€ HT)			1 265,63 €
Coeur Battois (voies)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	2,00	355,22	710,45 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
	Montant total par rue (€ HT)			1 259,38 €
Crasseilles (Rue des)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXA d'une typologie roulier, voies secondaires, classe 2, rail à définir.	2,00	307,95	615,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	4,00	355,22	1 420,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	4,00	47,47	189,88 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
	Montant total par rue (€ HT)			3 680,59 €
Crèches (Le des des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,96 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
	Montant total par rue (€ HT)			1 896,45 €
IX Arvers				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	5,00	358,85	1 794,24 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXA d'une typologie roulier, voies secondaires, classe 2, rail à définir.	5,00	307,95	1 539,73 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
	Montant total par rue (€ HT)			6 079,64 €
Dauligny (Rue)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	13,00	355,22	4 617,90 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	13,00	67,08	872,04 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	13,00	59,86	778,18 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	13,00	47,47	617,11 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	13,00	27,32	355,13 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	13,00	72,24	939,12 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	15,00	355,22	5 328,35 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	15,00	59,86	897,90 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	15,00	47,47	712,05 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	15,00	47,47	712,05 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	15,00	27,32	409,77 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	15,00	72,24	1 083,61 €
	Montant total par rue (€ HT)			17 823,21 €
Dumont (Place Honoré)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
	Montant total par rue (€ HT)			609,58 €

Douaumont (Rue d')				
300,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voles primaires, classe 2, rail à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 898,45 €
Ecole élémentaire Vauvasseur				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie scotier, voles secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	581,91 €
Eglise (Intérieurs)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie scotier, voles secondaires, class	7,00	307,95	2 155,63 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	7,00	67,08	469,56 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	7,00	59,86	418,99 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	7,00	47,47	332,31 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	7,00	27,32	191,23 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	7,00	72,24	505,68 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voles résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	9,00	355,22	3 197,01 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	9,00	67,08	603,72 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	9,00	59,86	538,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	9,00	47,47	427,23 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	9,00	27,32	245,86 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	9,00	72,24	650,16 €
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voles primaires, classe 2, rail à définir.	2,00	358,85	717,70 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	2,00	47,47	94,94 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie scotier, voles secondaires, class	14,00	307,95	4 311,30 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	14,00	59,86	837,99 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	14,00	47,47	664,61 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	14,00	47,47	664,61 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	14,00	27,32	382,45 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	14,00	72,24	1 011,37 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voles résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	20 063,55 €
Eglise (Face de)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voles primaires, classe 2, rail à définir.	1,00	358,85	358,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie scotier, voles secondaires, class	5,00	307,95	1 539,75 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	5,00	59,86	299,30 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,35 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,60 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voles résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voles résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	21,00	355,22	7 459,62 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	21,00	59,86	1 256,98 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	21,00	47,47	996,92 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	21,00	47,47	996,92 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	21,00	27,32	573,67 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	21,00	72,24	1 517,08 €
			Montant total par rue (€ HT)	17 854,72 €
Eglise (Rue d')				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voles résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €

525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 887,57 €
Bimery (Rue d')				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeur, voles secondaires, classe 2	3,00	307,95	923,84 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 745,74 €
Eparges (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voles primaires, classe 2, rail à définir.	2,00	358,85	717,70 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 265,63 €
Fabre (Rue Frédéric)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voles primaires, classe 2, rail à définir.	4,00	358,85	1 435,39 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeur, voles secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn TP45, voles résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 742,36 €
Fauquet (Rue Eugène)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn TP45, voles résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	5,00	355,22	1 776,12 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 145,95 €
Fleurs (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voles primaires, classe 2, rail à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeur, voles secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	2 480,96 €
Fort de Vaux (Rue de)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voles primaires, classe 2, rail à définir.	2,00	358,85	717,70 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 285,63 €
Four (Rue du)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voles primaires, classe 2, rail à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeur, voles secondaires, class	3,00	307,95	923,84 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €

315,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	218,72 €
312,00	Fourniture d'un luminaire Thora EP445, voles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	7,00	355,22	2 486,56 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	7,00	67,08	469,56 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	7,00	59,86	418,99 €
512,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	7,00	47,47	332,31 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	7,00	27,31	191,22 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	7,00	72,24	505,68 €
			Montant total par rue (€ HT)	8 048,52 €
Freundlich (Aldéa)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voles primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85	717,70 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 265,63 €
Gachet (Rue)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voles primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thora EP445, voles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	12,00	355,22	4 262,68 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	12,00	67,08	804,96 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	12,00	59,86	718,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	12,00	47,47	569,67 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	12,00	27,32	327,81 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	12,00	72,24	866,88 €
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voles primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85	717,70 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	2,00	47,47	94,94 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thora EP445, voles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris e	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	11 238,26 €
Ganne (Rue Lédus)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voles primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thora EP445, voles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 786,02 €
General De Gaulle (Rue du)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voles primaires, classe 2, ral à définir.	12,00	358,85	4 306,18 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	12,00	67,08	804,96 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	12,00	59,86	718,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	12,00	47,47	569,67 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	12,00	27,31	327,81 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	12,00	72,24	866,88 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeir, voles secondaires, class	11,00	307,55	3 387,11 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	11,00	67,08	737,88 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	11,00	59,86	658,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	11,00	47,47	522,19 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	11,00	27,32	300,50 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	11,00	72,24	794,64 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thora EP445, voles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	19,00	355,22	6 749,24 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	19,00	67,08	1 274,53 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	19,00	59,86	1 137,77 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	19,00	47,47	903,97 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	19,00	27,32	519,01 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	19,00	72,24	1 372,57 €
			Montant total par rue (€ HT)	25 940,15 €
Gords (Rue des)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeir, voles secondaires, class	6,00	307,55	1 847,88 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08	402,48 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	6,00	59,86	359,14 €

522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	6,00	47,47	284,83 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,24	363,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	433,44 €
312,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	15,00	355,22	5 328,35 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	15,00	67,08	1 806,21 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	15,00	59,86	497,84 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	15,00	47,47	712,08 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	15,00	27,24	405,77 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	15,00	72,24	1 083,61 €
			Montant total par rue (€ HT)	17 929,34 €
Groignes (Rue des)				
310,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voies primaires, classe 2, ral à définir.	4,00	358,85	1 435,39 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,24	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeir, voies secondaires, class	3,00	307,95	923,84 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	301,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,24	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	4 277,09 €
Gré (Rue de)				
308,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voies primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,24	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voies primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,24	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 735,07 €
Guillaumin (rue de la)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voies primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,24	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 839,62 €
Guézin (Rue)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeir, voies secondaires, class	2,00	307,95	615,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,24	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	5,00	355,22	1 776,12 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,24	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,24	27,24 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	4 919,36 €
Gyverre (Parking du)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voies primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,24	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeir, voies secondaires, class	2,00	307,95	615,89 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	2,00	47,47	94,94 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,24	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €

304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
305,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
512,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 573,81 €
Rue (des Victor)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thoro EP143, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	710,45 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thoro EP145, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
305,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 867,98 €
Rue (de Vincent (Impasse de F)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSQ, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
305,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	3,00	307,95	615,89 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	119,71 €
305,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	94,94 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thoro EP145, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
305,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	2 347,40 €
Jardins (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSQ, voies primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	2 400,36 €
Laurée (Place Toulouse)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSQ, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
305,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	613,21 €
Le Banais (Rue Simone)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSQ, voies primaires, classe 2, ral à définir.	5,00	358,85	1 794,25 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	59,86	299,28 €
305,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	5,00	47,47	237,36 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	3,00	307,95	923,84 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
305,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thoro EP145, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	10,00	355,22	3 552,20 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	10,00	59,86	598,56 €
305,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	10,00	47,47	474,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	10,00	47,47	474,71 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	10,00	27,32	273,10 €

325,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie route, voies secondaires, classe 2	2,00	307,95	615,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,03	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	2,00	59,85	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 794,64 €
Marché				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	2,00	355,22	710,45 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	2,00	59,86	119,72 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 259,38 €
Marolles (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	15,00	358,85	5 382,72 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	15,00	67,08	1 006,21 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	15,00	59,86	897,84 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	15,00	47,47	712,05 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	15,00	27,32	409,77 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	15,00	72,24	1 083,61 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	10 731,00 €
Marolles (Mésidence des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	2,00	358,85	717,70 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 265,63 €
Marlie (Rue rance)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	8,00	358,85	2 870,79 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	67,08	536,64 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	8,00	59,86	478,85 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	8,00	47,47	379,76 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	8,00	27,32	218,54 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	8,00	72,24	577,92 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie route, voies secondaires, classe 2	5,00	307,95	1 539,75 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	8,00	355,22	2 841,79 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	67,08	536,64 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	8,00	59,86	478,85 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	8,00	47,47	379,76 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	8,00	27,32	218,54 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	8,00	72,24	577,92 €
			Montant total par rue (€ HT)	13 005,61 €
Mesanges (Rue des)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	6,00	355,22	2 131,34 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08	402,48 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	6,00	59,86	359,14 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	6,00	47,47	284,83 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	163,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	433,44 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 725,14 €
Maulières (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	6,00	358,85	2 153,09 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08	402,48 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	6,00	59,86	359,14 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	6,00	47,47	284,83 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	163,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	433,44 €
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, rail à définir.	12,00	358,85	4 306,18 €

304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	12,00	59,85	718,28 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	12,00	47,67	569,67 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	12,00	47,67	569,67 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	12,00	27,32	327,81 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	12,00	72,24	866,86 €
			Montant total par rue (€ HT)	11 355,98 €
Millierand (Rue François)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85	717,70 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	2,00	47,67	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
311,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec ADA d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2, ral à définir.	8,00	307,95	2 463,57 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	67,08	536,64 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	8,00	59,86	478,85 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	8,00	47,67	379,78 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	8,00	27,32	218,56 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	8,00	72,24	577,92 €
312,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	23,00	355,22	8 170,14 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	23,00	67,08	1 542,85 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	23,00	59,86	1 376,70 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	23,00	47,67	1 091,66 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	23,00	27,32	628,31 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	23,00	72,24	1 661,53 €
310,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	3,00	47,67	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	3,00	47,67	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	5,00	355,22	1 776,12 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	59,86	299,28 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	5,00	47,67	237,36 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	5,00	47,67	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
			Montant total par rue (€ HT)	25 229,85 €
Montcel (Rue du)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	4,00	355,22	1 420,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	4,00	47,67	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec ADA d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2, ral à définir.	1,00	307,95	307,95 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	1,00	47,67	47,67 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	1,00	47,67	47,67 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	16,00	355,22	5 683,57 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	16,00	59,86	957,76 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	16,00	47,67	759,56 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	16,00	47,67	759,56 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	16,00	27,32	437,08 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	16,00	72,24	1 155,85 €
			Montant total par rue (€ HT)	12 832,39 €
Montesur (Rue)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	7,00	358,85	2 511,94 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	7,00	67,08	469,56 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	7,00	59,86	418,99 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	7,00	47,67	332,31 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	7,00	27,32	191,22 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	7,00	72,24	505,68 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec ADA d'une typologie routier, voies secondaires, classe 2, ral à définir.	2,00	307,95	615,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	2,00	47,67	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,66 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type.	3,00	47,67	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	8 738,49 €
Moutier (Rue du)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €

305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	1,00	27,32	27,32 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	72,24	72,24 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	829,19 €
Maix (Place Eugène)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thera EP445, voiles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	1,00	27,32	27,32 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	72,24	72,24 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	609,59 €
Neuve St-Martin (Rue)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thera EP445, voiles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	2,00	355,22	710,45 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	2,00	59,86	119,72 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	2,00	27,32	54,64 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	72,24	144,48 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	1.256,36 €
PKG SALLE POLYVALENTE				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thera EP445, voiles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	34,00	355,22	12.077,60 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	34,00	59,86	2.035,11 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage.	34,00	47,47	1.614,08 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	34,00	27,32	938,88 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	34,00	72,24	2.456,17 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	34,00	72,24	2.456,17 €
			Montant total par rue (€ HT)	20.725,80 €
Parc (Rue du)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voiles secondaires, classe 2, ral à définir.	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	1,00	27,32	27,32 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	72,24	72,24 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	581,91 €
Paris (Rue de)				
326,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voiles primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,65	1.075,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	3,00	27,32	81,96 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	72,24	216,72 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voiles secondaires, classe 2, ral à définir.	5,00	307,95	1.539,75 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	5,00	59,86	299,30 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	5,00	27,32	136,60 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	72,24	361,20 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thera EP445, voiles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	2,00	355,22	710,45 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	2,00	59,86	119,72 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	2,00	27,32	54,64 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	72,24	144,48 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	6.066,39 €
Parking de la gare				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voiles secondaires, classe 2, ral à définir.	8,00	307,95	2.463,57 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	67,08	536,64 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	8,00	59,86	478,88 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	8,00	27,32	218,56 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	8,00	72,24	577,92 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	8,00	72,24	577,92 €
			Montant total par rue (€ HT)	4.635,31 €
Parking de la gare / Shoppy				
326,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENS0, voiles primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,65	1.075,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	3,00	27,32	81,96 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	72,24	216,72 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voiles secondaires, classe 2, ral à définir.	4,00	307,95	1.231,79 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage.	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son modèle.	4,00	27,32	109,27 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	72,24	288,96 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thera EP445, voiles résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	6,00	355,22	2.131,34 €

305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	67,08	402,89 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	6,00	59,86	350,14 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	6,00	47,47	184,83 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	183,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	483,94 €
Montant total par rue (€ HT)				8 001,24 €
Parking de la mairie				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	1 530,73 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,38 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	138,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
Montant total par rue (€ HT)				2 909,57 €
Parmentier (Rue)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445 , voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	14,00	355,22	4 973,13 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	14,00	67,08	939,12 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	14,00	59,86	837,99 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	14,00	47,47	664,61 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	14,00	27,32	382,45 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	14,00	72,24	1 011,87 €
Montant total par rue (€ HT)				9 390,58 €
Peruchets (Résidence des)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	1 530,73 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	59,86	299,28 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris d	5,00	47,47	237,36 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
Montant total par rue (€ HT)				2 811,53 €
Pige (Rue de la)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	2,00	307,95	615,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445 , voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	4,00	355,22	1 420,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
Montant total par rue (€ HT)				3 888,59 €
Pois (Rue d'a)				
311,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445 , voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,96 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	3,00	307,95	923,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,96 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
Montant total par rue (€ HT)				4 156,49 €
Ponceaux (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	2,00	307,95	615,89 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €

522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	91,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445 , voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	2,00	355,23	710,45 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
202,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 055,02 €
Fontaine (Rue de)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	25,00	358,85	8 971,20 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	25,00	67,08	1 677,01 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	25,00	59,86	1 496,41 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	25,00	47,47	1 186,83 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	25,00	27,32	682,94 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	25,00	72,24	1 806,01 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445 , voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	8,00	355,22	2 841,79 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	67,08	536,64 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	8,00	59,86	478,85 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	8,00	47,47	379,78 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	8,00	27,32	218,54 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	8,00	72,24	577,92 €
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
303,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
303,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445 , voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	8,00	355,22	2 841,79 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	59,86	478,85 €
303,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	8,00	47,47	379,78 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	8,00	47,47	379,78 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	8,00	27,32	218,54 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	8,00	72,24	577,92 €
			Montant total par rue (€ HT)	27 487,99 €
Poste (Impasse de la)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
303,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	562,31 €
Rajon (Rue)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	16,00	358,85	5 741,57 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	16,00	67,08	1 073,29 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	16,00	59,86	957,70 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	16,00	47,47	759,56 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	16,00	27,32	437,08 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	16,00	72,24	1 155,85 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	3,00	307,95	923,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thom EP445 , voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	12,00	355,22	4 262,68 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	12,00	67,08	804,96 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	12,00	59,86	718,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	12,00	47,47	569,67 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	12,00	27,32	327,81 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	12,00	72,24	866,88 €
			Montant total par rue (€ HT)	19 431,07 €
Ravin des Ponceaux (Senté de la)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €

522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
324,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	3,00	307,95	923,84 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
				Montant total par rue (€ HT)
				4 820,51 €
Remy (Impasse)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
				Montant total par rue (€ HT)
				629,19 €
Remy (Rue)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	15,00	355,22	5 328,35 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	15,00	67,08	1 006,21 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	15,00	59,86	897,84 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	15,00	47,47	712,08 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	15,00	27,32	409,77 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	15,00	72,24	1 083,61 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	5,00	355,22	1 776,12 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	59,86	299,28 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	5,00	47,47	237,36 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
				Montant total par rue (€ HT)
				12 485,77 €
Rencir (Place Auguste)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85	717,70 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	2,00	47,47	94,94 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
				Montant total par rue (€ HT)
				1 226,41 €
Rezarvoir (Rue du)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85	717,70 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à défini.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
				Montant total par rue (€ HT)
				1 894,81 €
Rondet (Allée)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
324,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routier, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
				Montant total par rue (€ HT)
				1 214,75 €

Faches (Rue des)					
321,00	Fourniture d'un luminaire Consatelec AXIA d'une typologie routier, volets secondaires, classe 2	1,00	307,95	307,95 €	
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €	
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	1,00	59,86	59,86 €	
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	1,00	47,47	47,47 €	
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €	
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €	
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, volets résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	9,00	355,22	3 197,01 €	
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	9,00	67,08	603,72 €	
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	9,00	59,86	538,73 €	
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	9,00	47,47	427,23 €	
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	9,00	27,32	245,86 €	
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	9,00	72,24	650,16 €	
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, volets résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €	
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €	
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage	1,00	47,47	47,47 €	
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	1,00	47,47	47,47 €	
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €	
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €	
			Montant total par rue (€ HT)	6 831,21 €	
Roger (Rue)					
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, volets résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €	
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €	
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	3,00	59,86	179,57 €	
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	3,00	47,47	142,42 €	
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €	
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €	
			Montant total par rue (€ HT)	1 887,57 €	
Buelas (Rue des)					
320,00	Fourniture d'un luminaire Consatelec SENSIO, volets primaires, classe 2, ral à définir.	7,00	358,85	2 511,54 €	
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	7,00	67,08	469,56 €	
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	7,00	59,86	418,99 €	
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	7,00	47,47	332,29 €	
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	7,00	27,32	191,22 €	
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	7,00	72,24	505,68 €	
320,00	Fourniture d'un luminaire Consatelec SENSIO, volets primaires, classe 2, ral à définir.	3,00	358,85	1 076,54 €	
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €	
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage	3,00	47,47	142,42 €	
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	3,00	47,47	142,42 €	
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €	
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €	
			Montant total par rue (€ HT)	7 495,74 €	
Résidence (rue du four)					
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, volets résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	4,00	355,22	1 420,89 €	
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €	
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	4,00	59,86	239,43 €	
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	4,00	47,47	189,89 €	
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €	
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €	
			Montant total par rue (€ HT)	2 516,76 €	
Sincorne (Rue de la)					
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, volets résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €	
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €	
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage	1,00	59,86	59,86 €	
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	1,00	47,47	47,47 €	
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €	
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €	
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, volets résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	3,00	355,22	1 065,67 €	
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €	
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage	3,00	47,47	142,42 €	
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	3,00	47,47	142,42 €	
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €	
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €	
			Montant total par rue (€ HT)	2 452,91 €	
Schmitz (Rue)					
320,00	Fourniture d'un luminaire Consatelec SENSIO, volets primaires, classe 2, ral à définir.	2,00	358,85	717,70 €	
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €	
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage	2,00	47,47	94,94 €	
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	2,00	47,47	94,94 €	
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €	
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €	
321,00	Fourniture d'un luminaire Consatelec AXIA d'une typologie routier, volets secondaires, classe 2	2,00	307,95	615,89 €	
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,86	119,71 €	
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage	2,00	47,47	94,94 €	
522,00	Dépose et évacuation, dans mât ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son type	2,00	47,47	94,94 €	
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €	
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €	
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn EP445, volets résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €	
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €	
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage	1,00	47,47	47,47 €	

522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	2 960,61 €
Sisley (Place Alfred)				
322,00	Fourniture d'un luminaire Thon EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	2,00	355,22	710,45 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	59,88	119,71 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 4,5m, y compris câ	2,00	47,47	94,94 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 219,56 €
Tagliano (Rue Roger)				
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie route/r, voies secondaires, class	13,00	307,95	4 008,31 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	13,00	67,08	872,04 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	13,00	59,86	778,13 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	13,00	47,47	617,11 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	13,00	27,32	355,13 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	13,00	72,24	939,12 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thon EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie route/r, voies secondaires, class	3,00	307,95	923,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris r	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
			Montant total par rue (€ HT)	8 756,37 €
Teurmelles (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	4,00	358,85	1 435,39 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie route/r, voies secondaires, class	3,00	307,95	923,84 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	67,08	201,24 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	3,00	59,86	179,57 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thon EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	2,00	355,22	710,45 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie route/r, voies secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris r	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thon EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris r	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	6 707,27 €
Valhermel (Rue du)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, voies primaires, classe 2, ral à définir.	4,00	358,85	1 435,39 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	4,00	67,08	268,32 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	4,00	59,86	239,43 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	4,00	47,47	189,89 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	4,00	27,32	109,27 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	4,00	72,24	288,96 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie route/r, voies secondaires, class	9,00	307,95	2 771,52 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	9,00	67,08	603,72 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	9,00	59,86	538,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	9,00	47,47	427,25 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	9,00	27,32	245,86 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	9,00	72,24	650,16 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thon EP445, voies résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	5,00	355,22	1 776,12 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	5,00	59,86	299,28 €

522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	130,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voiles primaires, classe 2, rail à définir.	1,00	358,85	358,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câ	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeur, voiles secondaires, class	1,00	307,95	307,95 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (EHT)	12 089,95 €
Van Gogh (Paris)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voiles primaires, classe 2, rail à définir.	1,00	358,85	358,85 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeur, voiles secondaires, class	3,00	307,95	923,84 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	3,00	59,86	179,57 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	3,00	47,47	142,42 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	3,00	47,47	142,42 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	3,00	27,32	81,95 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	3,00	72,24	216,72 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thoen EP445, voiles résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	1,00	355,22	355,22 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	59,86	59,86 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	1,00	47,47	47,47 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (EHT)	2 909,71 €
Van Gogh (Rue)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voiles primaires, classe 2, rail à définir.	5,00	358,85	1 794,24 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	5,00	67,08	335,40 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	5,00	59,86	299,28 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	5,00	47,47	237,36 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	5,00	27,32	136,59 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	5,00	72,24	361,20 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeur, voiles secondaires, class	7,00	307,95	2 155,63 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	7,00	67,08	469,56 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	7,00	59,86	419,99 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	7,00	47,47	332,31 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	7,00	27,32	191,22 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	7,00	72,24	505,68 €
			Montant total par rue (EHT)	7 337,47 €
Vergers (Rue des)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voiles primaires, classe 2, rail à définir.	6,00	358,85	2 153,09 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	6,00	59,86	359,14 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	6,00	47,47	284,83 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	6,00	47,47	284,83 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	6,00	27,32	163,91 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	6,00	72,24	433,44 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeur, voiles secondaires, class	8,00	307,95	2 463,57 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	8,00	59,86	478,85 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	8,00	47,47	379,78 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	8,00	47,47	379,78 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	8,00	27,32	218,54 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	8,00	72,24	577,92 €
			Montant total par rue (EHT)	8 127,62 €
Villon (Paris François)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSO, voiles primaires, classe 2, rail à définir.	2,00	358,85	717,70 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec AXIA d'une typologie routeur, voiles secondaires, class	2,00	307,95	615,89 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mûts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	2,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thoen EP445, voiles résidentielle de style, classe 2, rail à définir.	2,00	355,22	710,45 €
304,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	2,00	67,08	134,16 €
301,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	2,00	59,86	119,71 €

522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	2,00	47,47	94,94 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	54,64 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	2,00	72,24	144,48 €
			Montant total par rue (€ HT)	3 687,84 €

Villes (Rue)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, volets primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
			Montant total par rue (€ HT)	632,82 €

Zankring (Allée)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, volets primaires, classe 2, ral à définir.	9,00	358,85	3 229,65 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	9,00	67,08	603,72 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	9,00	59,86	538,74 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	9,00	47,47	427,25 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	9,00	27,32	245,86 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	9,00	72,24	650,16 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn FM45, volets résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	7,00	355,22	2 486,56 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	7,00	67,08	469,56 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	7,00	59,86	419,09 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	7,00	47,47	332,31 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	7,00	27,32	191,22 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	7,00	72,24	505,68 €
			Montant total par rue (€ HT)	10 699,67 €

Zandert (Rue de)				
320,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec SENSIO, volets primaires, classe 2, ral à définir.	1,00	358,85	358,85 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	1,00	67,08	67,08 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	1,00	59,86	59,86 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	1,00	47,47	47,47 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	1,00	27,32	27,32 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	1,00	72,24	72,24 €
321,00	Fourniture d'un luminaire Comatelec ASIA, d'une typologie routeur, volets secondaires, class	14,00	307,95	4 311,25 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	14,00	67,08	939,12 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 5 à 8m, y compris câ	14,00	59,86	837,99 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	14,00	47,47	664,52 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	14,00	27,32	382,45 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	14,00	72,24	1 011,37 €
322,00	Fourniture d'un luminaire Thorn FM45, volets résidentielle de style, classe 2, ral à définir.	31,00	355,22	11 011,93 €
305,00	Pose d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris câblage, toutes sujétions comprises.	31,00	59,86	1 855,55 €
302,00	Dépose, évacuation, stockage ou recyclage d'un luminaire sur mât de 3 à 4,5m, y compris c	31,00	47,47	1 471,61 €
522,00	Dépose et évacuation, dans mâts ou borne d'un coffret classe 2 existant, quelque soit son	31,00	47,47	1 471,61 €
524,00	Fourniture de coffret de protection IP2X grand modèle	31,00	27,32	846,85 €
525,00	Pose de coffret classe 2 tout type	31,00	72,24	2 239,45 €
			Montant total par rue (€ HT)	27 676,66 €

Mâts de hauteur 8,0m				
121,00	Démolition, évacuation et remblaiement en grave naturelle 0/31,5 d'un massif béton d'un	13,00	153,17	1 991,21 €
124+128	Confection d'un massif béton pour mât ou poteau d'une hauteur de 9,5 à 12 m, dosé 350 k	13,00	249,10	3 238,30 €
211,09	Fourniture d'un mât droit, acier galvanisé de 5 à 8 m de hauteur	13,00	244,86	3 183,18 €
202,09	Dépose d'un mât droit, acier galvanisé de 5 à 8 m de hauteur	13,00	122,98	1 598,48 €
206,09	Pose d'un mât droit, acier galvanisé de 5 à 8 m de hauteur	13,00	204,58	2 659,54 €
			Montant total par rue (€ HT)	12 670,71 €

Mâts de hauteur 9,0 m				
121,00	Démolition, évacuation et remblaiement en grave naturelle 0/31,5 d'un massif béton d'un	1,00	153,17	153,17 €
124+128	Confection d'un massif béton pour mât ou poteau d'une hauteur de 9,5 à 12 m, dosé 350 k	1,00	249,10	249,10 €
215,00	Fourniture de mât octo-conique en acier galvanisé de hauteur 9 m	1,00	499,96	499,96 €
202,00	Dépose d'un mât droit, acier galvanisé de 5 à 8 m de hauteur	1,00	122,98	122,98 €
207,00	Pose de mât tout type de 9 à 12m	1,00	256,52	256,52 €
			Montant total par rue (€ HT)	1 275,71 €

Montant total année 1 710 528,56 €

Année 2				
Rénovation de la SLT				
	Rénovation des carrefours SLT année 1 (4 carrefours)	1	14 831,84 €	34 831,84 €

Rénovation des armoires				
Rue Van Gogh				
544,00	Dépose, évacuation d'une armoire	1,00	306,34	306,34 €
538,00	Fourniture d'armoire complète équipée avec 4 départs modules	1,00	2 584,24	2 584,24 €
545,00	Pose d'une armoire	1,00	979,44	979,44 €

			Total HT	3 870,06 €
	Rue de la Plage			
544,00	Dépose, évacuation d'une armoire	1,00	306,34	306,34 €
538,00	Fourniture d'armoire complète équipée avec 4 départs maximum	1,00	2584,28	2 584,28 €
545,00	Pose d'une armoire	1,00	979,44	979,44 €
			Total HT	3 870,06 €
			Montant total année 2 (€ HT)	22 571,96 €
Année 3				
Rénovation de la SLT				
	Rénovation des carrefours SLT année 2 (4 carrefours)	1	14 564,72 €	14 564,72 €
Rénovation des armoires				
Rue Delpy				
544,00	Dépose, évacuation d'une armoire	1,00	306,34	306,34 €
538,00	Fourniture d'armoire complète équipée avec 4 départs maximum	1,00	2584,28	2 584,28 €
545,00	Pose d'une armoire	1,00	979,44	979,44 €
			Total HT	3 870,06 €
Rue des Patis				
544,00	Dépose, évacuation d'une armoire	1,00	306,34	306,34 €
538,00	Fourniture d'armoire complète équipée avec 4 départs maximum	1,00	2584,28	2 584,28 €
545,00	Pose d'une armoire	1,00	979,44	979,44 €
			Total HT	3 870,06 €
			Montant total année 3 (€ HT)	22 904,84 €

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COUËN, Michel JADOT, Martine ROYRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothea OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIVANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent DEULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMÉIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOU, Lucie WATTEAU, Pascal CANTIN, Anouk LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITÉ (DSR) SUR L'OPÉRATION SUIVANTE : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DU GROUPE SCOLAIRE LES AULNAIES A AUVERS SUR OISE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Contrat de ruralité et en particulier « l'axe 5 : Transition écologique et énergétique », la Commune d'auvers-sur-Oise sollicite la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes pour des travaux de remplacement des fenêtres du groupe scolaire Les Aulnaies à Auvers-sur-Oise,

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement des fenêtres du groupe scolaire Les Aulnaies entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre du Contrat de ruralité.

CONSIDÉRANT le plan de financement suivant :

Coût prévisionnel de l'opération :	201 000,00 € HT
Contrat de ruralité (DSR) 80%	160 800,00 €
Coût définitif pour la commune :	40 200,00 € HT

Le Conseil Municipal d'auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement d'un montant total de 201 000,00 € HT pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Les Aulnaies qui entrent dans le cadre des opérations subventionnables au titre du Contrat de ruralité et en particulier « l'axe 5 : Transition écologique et énergétique ». Le devis est annexé en pièces jointes.
- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes une subvention dans le cadre du Contrat de ruralité à hauteur de 80% du montant total HT de l'opération, soit 160 800 euros HT.

- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans préjuger de l'octroi de la subvention définitive.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise
en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Déhi de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le 25 JUIN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PRE[95] pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@va-dor-se.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:28
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 29/06/2020 / DELIBERATION N°2020/042 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERCY-PONTOISE CEDEX



VILLE D'AUVERS-SUR-OISE
17 rue du Général de Gaulle – 95430 Auvers sur Oise

Dossier Contrat de Ruralité (DSIL)
Programmation 2020

Opération : Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Les Aulnaies

Note explicative de présentation

Objet de l'opération :

Les fenêtres actuelles sont en simples vitrages. Certaines ne s'ouvrent plus, il est nécessaire de les changer afin de pouvoir améliorer l'isolation thermique et phonique de ce bâtiment. Par conséquent, l'opération consiste à remplacer les menuiseries extérieures et à installer des stores solaires au niveau de l'école élémentaire et de l'école maternelle du groupe scolaire Les Aulnaies.

Remplacement également des menuiseries extérieures du réfectoire et installations de stores et films de protection sur les menuiseries existantes non remplacées.

Objectif :

L'isolation thermique des bâtiments est la base d'un bâtiment « économe » en énergie, elle est tout aussi utile et efficace en période hivernale qu'en période estivale, elle permet de limiter les déperditions thermiques et ainsi préserver la chaleur produite par le système de chauffage. En été, au contraire, l'isolation permet de limiter les apports extérieurs pour garantir une température intérieure clémente.

L'isolation des bâtiments permet également d'avoir une température plus homogène et constante dans les pièces avec la disparition de la sensation de « parois froides ». De plus, l'isolation préserve également des nuisances acoustiques, ce qui n'est pas négligeable en ce qui concerne les bâtiments scolaires.

Auvers sur Oise,
Le 29 mai 2020,

Le Maire,
Isabelle Mézières

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/042
du Conseil Municipal du 25/06/2020

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



Ville d'AUVERS-SUR-OISE
Mairie d'Auvers-sur-Oise
Rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS-SUR-OISE

Dossier n° : **20.01.020**

Objet : **DÉVIS**

Aulnay sous Bois, le 13 février 2020

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint notre proposition concernant la fourniture et la pose pour le lot ou le corps d'état désigné ci-dessous, de l'opération citée en objet :

Lot N° : 01

Adresse travaux : Allée Henri Mataigne
95430 AUVERS-SUR-OISE

Nos prix unitaires H.T comprennent les frais suivant récapitulation du devis et notre étude est basée sur les conditions financières suivantes :

Valeur : Le mois précédent la date d'établissement du devis.

Validité de l'offre : 120 jours

Rev. / Actual. : Marché actualisable suivant évolution de l'index BT 51

Délais d'exécution : Délais global d'exécution suivant pièces marché

Restant à votre service pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer Monsieur, nos salutations distinguées.

P.J. 1 proposition

NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL • 2 rue François Arago • F 93605 AULNAY SOUS BOIS
Tél. + 33 (0)1 48 19 97 19 • Fax + 33 (0)1 48 69 78 80

SARL au capital de 275 000 € - RCS Bobigny 780 728 881 - SIRET 780 728 881 000 14 - N° Ident.TVA FR47 780 728 661
SOCIETE GENERALE Strasbourg - IBAN : FR75 3000 3023 6000 0200 8894 163 - BIC : SOGEFRPP

g

Maître d'Ouvrage
Ville d'AUVERS-SUR-OISE
Mairie d'Auvers-sur-Oise
Rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS-SUR-OISE

Maître d'Œuvre
Ville d'AUVERS-SUR-OISE
Mairie d'Auvers-sur-Oise
Rue du Général de Gaulle
95430 AUVERS-SUR-OISE

Affaire: REMPLACEMENT des menuiseries extérieures
du groupe scolaire Les Aulnoies

Lot N° : 01

DESCRIPTIF :

Fourniture et pose de menuiseries extérieures en PVC Blanc RAL 9010

Gamme A70 NORBA / LUCOBAY

Fourniture et pose de portes extérieures en ALUMINIUM, finition thermolaqué blanc 9016

Gamme A70 NORBA / LUCOBAY

Fourniture et pose de stores solaires intérieurs ou extérieurs, des Ets. ATEs, suivant localisation

Entrée d'air : 30 m3 / heure Type : Anjos M30
Débit et répartition selon pièce concernée

Vitrage : suivant détail sur bordereau ci-après

Habillages : Par couvre joint et bavette en PVC ou en aluminium suivant nature de la menuiserie remplacée

Pose : type rénovation sur anciens dormants conservés pour l'ensemble des menuiseries

Compris : joints, réglages, finitions et traitement des anciennes menuiseries en centre de valorisation

Qualif. "Qualibat" : 4522/4711/3721/3512/3522/4323/3542 : Effectif tranche 6 (991 personnes).
La qualification 4323 entraîne 4311/4333/4342/4372/4572/4582/9121/9122.

REMARQUE:

NON COMPRIS l'ensemble des alimentations électriques, la câblerie et les protections en têtes de lignes (prestations à la charge du Maître d'Ouvrage suivant nos accords)

Pour tout renseignement contacter l'agence :

NORBA Ile de France
Yves QUENNEHEN 01 48 19 97 19
NORBA ÎLE DE FRANCE NORDB SARL • 2 rue François Arago • F 93605 AULNAY SOUS BOIS
Tél. + 33 (0)1 48 19 97 19 Fax + 33 (0)1 48 19 97 87
SARL au capital de 275 000 € - RCS Bobigny 790 726 681 - SIRET 790 726 681 000 14 - N° Ident.TVA FR47 790 726 681
SOCIETE GENERALE Strasbourg - IBAN : FR79 3000 3023 6000 0200 6694 163 - BIC : SOGEFRPP



DEVIS

RECAPITULATIF

page N°1	Menuiseries + stores solaires	Elémentaire
page N°2	Menuiseries	Réfectoire à plonge
page N°3	Menuiseries + stores solaires	Maternelle
page N°4	Menuiseries	Maternelle (suite)
page N°5	Protections solaires seules	Stores et films de protection

TVA 20%	TVA 10%
€uros	€uros
77 600.00	
35 800.00	
62 359.00	
10 641.00	
14 600.00	
sous totaux HT/€ 201 000.00	
T.V.A. 10.00%	
T.V.A. 20.00%	40 200.00
sous totaux TTC/€ 241 200.00	
TOTAL général TTC/€ 241 200.00	

NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL
 2 rue François Arago
 ZI Les Mardelles
 93605 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX
 Tél 01 48 19 97 19
 RCS Bobigny 790 726 661

Frais inclus	+ dépenses de chantier courantes et gros nettoyage.	
Forats		Néant
Bureau de contrôle		Néant
Pilotage		Néant



Dossier n°: 20.01.020 DEVIS		DESIGNATION		Qté	PRIX UNITAIRE HT/E	TOTAL HT/E
TYPE		L	H			
	Elémentaire					
A	Localisation : Couloir élémentaire sur façade Ouest Châssis fixe avec soubassement plein H=500 double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Emissif (2 faces Stadip) Compris capotage aluminium 15/10ème laqué blanc RAL 9016 aux Fenestres bois conservés	1140	2300	25	894.00	22 350.00
A/stores	Store coffre solaire coffre aluminium, toile solaire 525g/m2, guidage par coulisses / manœuvre électrique - commande radio RTS Somfy	1140	2300	25	421.00	10 525.00
B	Localisation : Classes en élémentaire + bureaux Porte 1 vantail à ouverture intérieure avec soubassement plein H=650 double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Emissif (2 faces Stadip) compris béquille double et cylindre européen s'ouvrant, avec bouton moleté	800	2380	11	664.00	7 304.00
C	Localisation : Classes en élémentaire + bureaux Ensemble menuisé composé de : châssis fixe avec imposte ouvrant à soufflet (manœuvre par ferme imposte OL90) double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Emissif (2 faces Stadip)	1220	1830	12	922.00	11 064.00
D	Localisation : Classes en élémentaire + bureaux Ensemble menuisé composé de : châssis 1 vantail OF + OBFT avec poignée à clé, L=800, juxtaposé avec châssis fixe avec imposte ouvrant à soufflet (manœuvre par ferme imposte OL90) double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Emissif (2 faces Stadip)	2040	1830	11	1 491.00	16 401.00
E	Localisation : Classes, bibliothèque + WC coté plonge Ensemble menuisé composé de : châssis ouvrant à soufflet (manœuvre par ferme imposte OL90) + châssis fixes latéraux double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face Stadip)	2040	730	7	711.00	4 977.00
L	Localisation : Partie gauche de la façade principale, à coté de l'entrée de l'école Porte 1 vantail à ouverture intérieure avec soubassement plein H=1700 double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Emissif (2 faces Stadip) compris béquille double et cylindre européen s'ouvrant, avec bouton moleté	800	2380	1	678.00	678.00
U	Localisation : Partie gauche de la façade principale, à coté de l'entrée de l'école châssis ouvrant à soufflet (manœuvre par F.L.) double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face Stadip)	1000	730	1	433.00	433.00
Q	Localisation : Classes en élémentaire + bureaux Ensemble menuisé composé de : châssis 1 vantail OF + OBFT avec poignée à clé, avec 2 fixes latéraux l'ensemble sur allège fixe vitrée, avec 2 meneaux double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Emissif (2 faces Stadip)	2040	2340	2	1 934.00	3 868.00
NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL - 2 rue François Arago - F 67000 STRASBOURG BOIS Tél. + 33 (0)1 48 19 87 10 - Fax + 33 (0)1 48 09 78 80						77 600.00

Dossier n°: 20.01.020		DEVIS		Qté	PRIX UNITAIRE HTVE	TOTAL HTVE
TYPE	DESIGNATION		L			
	Réfectoire & plonge					
<u>F</u>	<u>Localisation:</u> Réfectoire R+1					
	Ensemble menuisé composé de :		2030	2240	12	1 830.00
	châssis 1 vantail OP + OBFT avec poignée à clé, L=800, avec fixes latéraux					
	l'ensemble sur allège fixe vitrée, 2 niveaux					
	double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Emissif (2 faces Stadip)					
<u>W/store</u>	Store coffre solaire (sur façade SUD uniquement)		2030	2240	3	504.00
	coffre aluminium, toile solaire 525g/m2, guidage par coulisses / manœuvre électrique - commande radio RTS Somfy					1 512.00
<u>G</u>	<u>Localisation:</u> Réfectoire R+1 + locaux maternelle à RDC					
	châssis ouvrant à soufflet (manœuvre par F.L.)		1000	730	3	433.00
	double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face Stadip)					1 299.00
<u>H</u>	<u>Localisation:</u> Réfectoire R+1					
	Ensemble menuisé composé de :		1400	730	1	555.00
	châssis ouvrant à soufflet (manœuvre par F.L.) + fixe latéral					
	double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face Stadip)					555.00
<u>I</u>	<u>Localisation:</u> Réfectoire R+1 + plonge					
	Ensemble menuisé composé de :		2030	1310	3	1 108.00
	châssis 1 vantail OP + OBFT avec poignée à clé, L=800, avec fixes latéraux					
	double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face Stadip)					3 324.00
<u>N</u>	<u>Localisation:</u> plonge					
	châssis fixe vitré		1000	730	1	300.00
	double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face Stadip)					300.00
	Portes en aluminium, finition teinte RAL blanc 9016					
<u>AI/II</u>	<u>Localisation:</u> sortie réfectoire coté escalier de secours					
	Ensemble menuisé composé d'une porte 1 vantail à ouverture vers l'extérieur					
	avec fixes vitrés latéraux, l'ensemble avec soubassement plein H=1000					
	et imposte fixe vitrée (2 niveaux)		2030	2370	1	5 396.00
	Compris barre anti-panique 3 points avec module extérieur héquelle + 1/2 cylindre					
	Compris seuil PMR					
	Compris ferme porte bras à glissière					
	double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Emissif (2 faces Stadip)					
<u>Store int</u>	Store solaire intérieur sur porte en aluminium (à ouverture extérieure)					
	Fixation en applique intérieure sur les ouvrants, manœuvre par chaînette					
<u>ST/K</u>	Store intérieur sur porte		1100	1100	1	177.00
	coffre aluminium, toile solaire 525g/m2,					
	guidage par coulisses / manœuvre électrique - commande radio RTS Somfy					
<u>ST/E</u>	Store coffre solaire		500	1400	2	470.00
<u>ST/F</u>	Store coffre solaire		1100	400	1	337.00
	TOTAL HTVE page 2					35 800.00
	NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL • 2 rue François Arago • F-66605 ALENAY SOUS EYNS					
	Tel : 03 (0)4 48 49 07 49 - Fax : 03 (0)4 48 09 75 66					

5

Dossier n°: 20.01.020 DEVIS						
TYPE	DESIGNATION	L		Qté	PRIX UNITAIRE HT/€	TOTAL HT/€
			H			
	Maternelle					
J	<u>Localisation :</u> Couloir maternelle sur façade Nord Châssis fixe avec soubassement plein H=650 avec 2 meneaux double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Emissif (2 faces Stadip)	1950	2390	4	1 768.00	7 072.00
B	<u>Localisation :</u> Classes en maternelle + dortoir et bureaux Porte 1 vantail à ouverture intérieure avec soubassement plein H=650 double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Emissif (2 faces Stadip) compris béquille double et cylindre européen s'ouvrant, avec bouton moletté	800	2380	12	664.00	7 968.00
C	<u>Localisation :</u> Classes en maternelle + dortoir et bureaux Ensemble menuisé composé de : châssis fixe avec imposte ouvrant à soufflet (manœuvre par ferme imposte OL80) double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Emissif (2 faces Stadip)	1220	1830	12	922.00	11 064.00
D	<u>Localisation :</u> Classes en maternelle + dortoir et bureaux Ensemble menuisé composé de : châssis 1 vantail OF + OBFT avec poignée à clé, L=800, juxtaposé avec châssis fixe avec imposte ouvrant à soufflet (manœuvre par ferme imposte OL80) double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Emissif (2 faces Stadip)	2040	1830	12	1 491.00	17 892.00
A	<u>Localisation :</u> Couloir maternelle sur façades Nord et Sud Châssis fixe avec soubassement plein H=500 double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Emissif (2 faces Stadip) Compris capotage aluminium 15/10ème laqué blanc RAL 9016 sur l'ensemble des trumeaux bois conservés	1140	2300	12	894.00	10 728.00
A/stores	Store coffre solaire (façade SUD uniquement) coffre aluminium, toile solaire 525g/m ² , guidage par coulisses / manœuvre électrique - commande radio RTS Somfy	1140	2300	6	421.00	2 526.00
K	<u>Localisation :</u> Tiannerie + WC châssis ouvrant à soufflet (manœuvre par F.L.) double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face Stadip)	1200	730	4	463.00	1 852.00
L	<u>Localisation :</u> WC maternelle Porte 1 vantail à ouverture latérale avec soubassement plein H=1700 double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Emissif (2 faces Stadip) compris béquille double et cylindre européen s'ouvrant, avec bouton moletté	800	2380	2	679.00	1 358.00
M	<u>Localisation :</u> WC maternelle Ensemble menuisé composé de : châssis ouvrant à soufflet (manœuvre par F.L.) + fixe latéral double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 4 Faiblement Emissif (1 face Stadip)	2000	730	3	633.00	1 899.00
NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL • 2 rue François Arago • F-93605 AULNAY SOUS BOIS Tél. : 33 (0)1 48 19 97 19 • Fax : 33 (0)1 48 69 76 80						62 359.00

5

Dossier n°: 20.01.020		DEVIS		Qté	PRIX UNITAIRE HT/E	TOTAL HT/E
TYPE	DESIGNATION	L	H			
	Maternelle (suite)					
	Portes en aluminium, finition teinte RAL blanc 9016					
	Localisation : couloir maternelle sur façade Nord					
AL112	Porte à 2 vantaux à ouverture extérieure avec soubassement plein H=950	2040	2390	3	3 547.00	10 641.00
	Compris barre anti-panique 3 points avec module extérieur béquille + 1/2 cylindre					
	Compris seuil PMR					
	Compris ferme porte bras à glissière					
	Compris crémonne pompier avec poignée rotative sur le vantail semi-fixe					
	double vitrage de type : 44.2 / 16 Gaz Argon / 44.2 Faiblement Émissif (2 faces Stadip)					
					TOTAL HT/E page 1	10 641.00

3

Dossier n°: 20.01.020		DEVIS		QTE	PRIX UNITAIRE HT/E	TOTAL HT/E
TYPK	DESIGNATION	L	H			
	Stores et films de protection sur menuiseries existantes et non remplacées					
	Elémentaire					
	Localisation : Couloir élémentaire sur façade Ouest					
Store Int	Store solaire intérieur sur 3 portes existantes en aluminium (à ouverture extérieure) Fixation en applique intérieure sur les ouvrants Manœuvre par chaînette					
	Store intérieur sur porte, vantail semi-fixe	700	1800	3	184.00	552.00
	Store intérieur sur porte, vantail de service	950	1800	3	205.00	615.00
	Localisation : Préau d'entrée principale sur façade Sud					
A	Store coffre solaire	2200	2350	3	504.00	1 512.00
	coffre aluminium, toile solaire 525g/m2, guidage par coulisses / manœuvre électrique - commande radio RTS Somfy					
	Localisation : Préau d'entrée principale sur façade Sud					
	Film de protection solaire posé sur la face extérieure des doubles vitrages des châssis fixes trapézoïdaux en imposte dans le préau compris échafaudage et protection					
	Sur châssis trapézoïdal existant	4400	1200/2400	4	527.00	2 108.00
	Transport A/R, location d'une nacelle ciseaux pour pose films		ens.	1	897.00	897.00
	Localisation : Préau d'entrée principale sur façade Nord					
	Film dépoli sur vitrages coté entrée école élémentaire (12m2)		ens.	1	897.00	897.00
	Maternelle					
	Localisation : Préau sur façade Est et Ouest					
B	Store coffre solaire	1670	2230	1	462.00	462.00
C	Store coffre solaire	2050	2230	5	490.00	2 450.00
	coffre aluminium, toile solaire 525g/m2, guidage par coulisses / manœuvre électrique - commande radio RTS Somfy					
	Localisation : Préau sur façade Est et Ouest					
	Film de protection solaire posé sur la face extérieure des doubles vitrages des châssis fixes trapézoïdaux en imposte dans le préau compris échafaudage et protection					
	Sur châssis trapézoïdal existant	4400	1200/2400	6	527.00	3 162.00
	Sur châssis trapézoïdal existant	2200	800/1500	2	263.00	526.00
	Transport A/R, location d'une nacelle ciseaux pour pose films		ens.	1	897.00	897.00
	Localisation : Préau d'entrée principale sur façade Ouest					
	Film dépoli sur vitrages coté entrée école maternelle (7m2)		ens.	1	522.00	522.00
					TOTAL HT/E page 5	14 600.00
NORBA ILE DE FRANCE NORD SARL - 2 rue François Arago - P 93003 ADENAY SOUS BOIS						

J

Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Les Annales

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (HORS TAXES) DE L'OPERATION

Nature des dépenses	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux
Dépenses de travaux	201 000,00 €	Contrat de rattachement (S.I.L.)	160 800,00 €	80%
		Contribution sur fonds propres	40 200,00 €	20%
TOTAL H.T.	201 000,00 €	TOTAL H.T.	201 000,00 €	100%

MAIRIE DE : Auvers sur Oise

CERTIFICAT
NON COMMENCEMENT D'EXÉCUTION

Le Maire de : Auvers sur Oise

Certifie que les travaux concernant l'opération désignée ci-après

« Remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire Les Aulinaes »

N'ont pas reçu le début d'exécution avant que le dossier ne soit déposé, sauf autorisation visée au II de l'article R .2334-24 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Auvers sur Oise,
Le 29 mai 2020,

Le Maire,
Isabelle Mézières



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabine COLIN, Michel JABOT, Martine ROYRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLÉ, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothea OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie BORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE RELATIF A LA RESTAURATION DU PERRÉ DU PONT DE LA RD 928 SERVANT DE DÉBARCADÈRE FLUVIAL SUR LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en juin 2016, les crues de l'Oise ont engendré un affaissement important au niveau du perré du pont de la RD928 qui sert de débarcadère fluvial, en complément de son rôle de protection du pont.

CONSIDÉRANT qu'entre 2018 et 2020, différents échanges ont eu lieu entre la commune d'auvers-sur-Oise, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise (SMBO), le Département, Val d'Oise tourisme pour statuer du devenir de l'ensemble du perré-quai. Ces derniers ont permis de valider le principe de restaurer partiellement le perré du pont afin de lui redonner ses atouts fonctionnels de protection de l'infrastructure du pont, de permettre la continuité piétonne sécurisée sur les berges et l'amarrage des bateaux pour une valorisation touristique du territoire.

CONSIDÉRANT que la convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise relatif à la restauration du perré du pont de la RD928 servant de débarcadère fluvial sur la commune d'auvers-sur-Oise est annexée à la présente délibération.

CONSIDÉRANT qu'il est convenu que chacune des parties dans la présente convention participerait financièrement à la restauration du perré au regard des enjeux liés à la sécurisation des berges de l'Oise et de la continuité piétonne pour le syndicat et au maintien de l'accessibilité fluviale pour le développement touristique pour la ville d'auvers-sur-Oise.

CONSIDÉRANT que l'ensemble de l'opération de réhabilitation du perré du pont de la RD928 est portée par le SMBO et que le montant estimé des opérations après consultation est évalué à 100 000 € H.T. (encadré à prix unitaire).

CONSIDÉRANT qu'un co-financement est prévu selon le découpage suivant :

- SMBO : 30%
- Commune d'Auvers sur Oise : 20% plafonné à 20 000 €
- Subvention : 50%

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise relatif à la restauration du perré du pont de la RD928 servant de débarcadère fluvial sur la commune d'Auvers-sur-Oise, jointe à la présente délibération.
- **APPROUVE** l'opération de réhabilitation du perré du pont de la RD928 portée par le SMBO et le co-financement prévu selon le découpage suivant :
 - SMBO : 30%
 - Commune d'Auvers sur Oise : 20% plafonné à 20 000 €
 - Subvention : 50%
- **DIT** que les sommes seront inscrites au Budget Communal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document actes et pièces afférents à cette affaire.

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le : 30 JUIN 2020

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUIN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PKÉF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-
doise.gouv.fr>
Envoyé: mardi 30 juin 2020 15:34
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERMET] Transmission acte VILLE D'ALVERES SUR
OISE 30/06/2020 / DELIBERATION N°2020/043 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95011 CHERGY-PONTOISE CEDEX

**Convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise relatif à la restauration du perré du pont de la RD928
servant de débarcadère fluvial sur la commune d'Auvers-sur-Oise**

Entre :

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise, sis au Conseil départemental du Val d'Oise, 2 avenue du Parc, CS 20201 Cergy 95032 Cergy-Pontoise, représenté par Madame Chantal VILLALBAUD, sa Présidente dûment habilitée à cet effet par la délibération n° 19-01.

Ci après dénommé "Syndicat"

Et :

La commune de Auvers-sur-Oise sis Hôtel de ville, 17, rue du Général de Gaulle, représenté par Madame Isabelle MÉZIÈRES, son Maire, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° 2020/013 du Conseil Municipal du 25 juin 2020.

Ci après dénommé "Commune"

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

En juin 2016, les crues de l'Oise ont engendré un affaissement important au niveau du perré du pont de la RD928 qui sert de débarcadère fluvial, en complément de son rôle de protection du pont. La sécurité des promeneurs n'étant plus assurée, il a été décidé de fermer temporairement le cheminement jusqu'à la mise en place de plaques métalliques permettant d'assurer la continuité piétonne.

En 2018, une étude a été lancée par le Syndicat afin de connaître la dangerosité du perré et du quel attendre et les travaux à réaliser. Sur les 65 m d'ouvrage étudié, les 30 m du perré aval de protection du pont sont en très mauvais état et présentent une cavité sur 24m. Compte tenu de la dangerosité du perré qui menace de glisser dans l'Oise à tout moment, il a été décidé par la commune, sur demande du bureau d'étude, d'interdire l'accès aux piétons et l'accostage des bateaux à ce perré. Seul un cheminement en haut du perré est maintenu.

Auvers sur Oise, est l'une des villes du Val d'Oise qui dispose du plus grand nombre d'étours historiques pour avoir un rayonnement touristique tant à l'échelle locale qu'internationale. De nombreux touristes s'y rendent notamment pour découvrir la ville qui a vu les derniers jours du célèbre Impressionniste Vincent Van Gogh mais uniquement par bus depuis 2016. Le tourisme fluvial représente un atout important pour la ville en permettant l'accès aux sites historiques (tombe des frères Van Gogh, église d'Auvers, Auberge Ravoux, Château d'Auvers, ...) aux bateaux promenades, plaisances et de croisières de moyenne taille.

Entre 2018 et 2020, différents échanges ont eu lieu entre la commune, le SMBO, le Département, Val d'Oise tourisme pour statuer du devenir de l'ensemble du perré-quié. Ces derniers ont permis de valider le principe de restaurer partiellement le perré du pont afin de lui redonner ses atouts fonctionnels de protection de l'infrastructure du pont, de permettre la continuité piétonne sécurisée sur les berges et l'amarrage des bateaux pour une valorisation touristique du territoire.

Il a été décidé que chacune des parties de la présente convention participerait financièrement à la restauration du perré au regard des enjeux liés à la sécurisation des berges de l'Oise et de la continuité piétonne pour le syndicat et au maintien de l'accessibilité fluviale pour le développement touristique pour la ville d'Auvers-sur-Oise.

La présente convention est conclue en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales disposant qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un Syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés »

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée. »

EN CONSÉQUENCE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la commune d'Auvers sur Oise en faveur du Syndicat concernant les travaux de restauration du perré de pont de la RD928.

ARTICLE 2 –OBJET DES TRAVAUX

Le perré de la RD928 étant très dégradé par un sous-versement généralisé sur sa partie aval, il sera restauré de la manière suivante :

- mise en place d'un nouveau niveau de palplanches de 6 à 8m servant d'assise au perré secoué
- Combriement des vides sous l'ouvrage
- Finition (boillard d'arrivage, longrine couronnement)

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Article 3.1 : répartition des charges

L'ensemble de l'opération de réhabilitation du perré du pont de la RD928 est portée par le SMBO.

Le montant **estimé** des opérations après consultation est évalué à 100 000 € HT. (marché à prix unitaire)

Pour ces opérations, un co-financement est prévu selon le découpage suivant :

- SMBO : 80%
- Commune d'Auvers sur Oise : 20% plafonné à 20 000 €
- Subvention : 50%

Article 3.2 : récupération du FCTVA

Les opérations d'investissement étant éligibles à la récupération de FCTVA, le SMBO sollicite le fond de concours sur la base des montants HT.

Le SMBO procédera à la demande de FCTVA en fonction de la législation en vigueur.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothée OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION COUTURE ET PAPOTE - ANNÉE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/005 en date du 27 février 2020 relative à l'octroi des subventions communales aux associations et établissements publics pour l'année 2020.

CONSIDÉRANT que l'association Couture et Papote a déposé son dossier de demande de subvention 2020 dans les délais impartis et par mail auprès du service Associations. Le dossier a été malencontreusement reçu dans les spams et n'a pas pu être traité en février 2020.

VU la demande de subvention communale formulée par l'association Couture et Papote pour l'année 2020.

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention communale de 400 € à l'association ci-dessus et prévue au budget 2020.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention communale de 400 € sur l'exercice 2020 à l'association Couture et Papote.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

Certifié exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécuté le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le 25 JUN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref.actescollectiviteslocales <pref.actescollectiviteslocales@vel-doise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:29
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (web: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVVERS SUR OISE 25/06/2020 / DELIBERATION N°2020/G44 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothea OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CLUB PHILATÉLIQUE - ANNÉE 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association Club Philatélique d'Auvers-sur-Oise,

VU la proposition de Madame le Maire de verser une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association ci-dessus,

CONSIDÉRANT que cette subvention sera financée sur la réserve pour projets des subventions aux associations prévues au budget 2020.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 400 € sur l'exercice 2020 à l'association Club Philatélique.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à compter de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUIN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF05 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:31
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'ALVERS SUR OISE 29/06/2020 / DELIBERATION N°2020/045 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi, et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 28105
5, avenue Bernard Wirsch

95816 CERCY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothea OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : AUVERS-SUR-OISE MÉCÉNAT : APPROBATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des Collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation,

VU la délibération n° 2019/059 du 21 novembre 2019 portant approbation du principe de création d'un fonds de dotation dénommé « Auvers-sur-Oise Mécénat » par la ville d'Auvers-sur-Oise,

CONSIDÉRANT les statuts du fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat » annexés à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat » est composé de onze membres maximums ne pouvant être inférieurs à trois,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la ville d'Auvers-sur-Oise désigne en son sein un nombre d'administrateurs équivalent à un tiers des membres actifs du Conseil d'Administration du fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat »

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **APPROUVE** la désignation de quatre administrateurs du fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat » en son sein, à savoir :

- Mme. Isabelle Mézières, Maire ;
- M. Michel Jabot, Maire adjoint délégué aux finances ;
- M. Christophe Mézières, Conseiller délégué aux ressources externes ;
- Mme. Sylvie Jacquemin, Maire adjointe déléguée à la culture.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le 25 JUN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollektiviteslocales <pref-actesdescollektiviteslocales@val-d'oise.gouv.fr>
Envoyé: Lundi 29 juin 2020 11:34
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte MELE D'AUVERS SUR OISE 28/05/2020 / DELIBERATION N°2020/016 DU 25/05/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présect AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX



Fonds de Dotation Auvers-sur-Oise Mécénat STATUTS

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/046
du Conseil Municipal du 25/06/2020

Isabelle Mézères,
Maire d'Auvers-sur-Oise



PRÉAMBULE

Le fonds de dotation « Auvers-sur-Oise Mécénat » est un outil conçu pour développer les actions menées portées en priorité par la commune d'Auvers-sur-Oise et également par les acteurs locaux sur le territoire d'Auvers-sur-Oise dans 2 domaines :

- Patrimoine et culture ;
- Environnement et qualité de vie.

Il permettra d'impliquer concrètement le monde économique et les personnes privées dans une logique de mutualisation et de mobiliser les différents partenaires autour d'initiatives qui conjugueront intérêt général et efficacité économique.

Il amènera l'ensemble des citoyens du territoire auversois à s'intéresser et valoriser les actions locales en contribuant librement au financement de projets qu'ils auront choisis.

Les engagements que la communauté du fonds (administrateurs, donateurs-mécènes et bénéficiaires, etc.) s'attache à partager de manière durable sont des valeurs communes éthiques de solidarité, d'efficacité et d'équité.

Titre I - DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET DUREE

Article 1er - Création et dénomination

Il est constitué, par les signataires des présents statuts, un fonds de dotation régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation et les présents statuts.

Le fonds de dotation est dénommé : « Auvers-sur-Oise Mécénat »

Il est dénommé ci-après « le fonds ».

Article 2 - Siège

Le fonds est domicilié à la Mairie d'Auvers-sur-Oise, 17 Rue du Général de Gaulle, 95430 Auvers-sur-Oise.

Le siège social pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration, dans la limite géographique du département du Val d'Oise.

Article 3 - Durée

La durée du fonds de dotation est indéterminée.

Titre II - OBJET ET MOYENS D'INTERVENTION

Article 4 - Objet

Le fonds a pour objet de soutenir et contribuer aux projets locaux d'intérêt général, portés en priorité par la commune d'Auvers-sur-Oise en matière d'environnement et qualité de vie et de patrimoine et culture sur le territoire d'Auvers-sur-Oise.

Article 5 - Moyens d'intervention

Le fonds est un fonds de dotation mixte opérateur et redistributeur.

En vue de réaliser son objet, le fonds pourra notamment :

- contracter des partenariats avec tout organisme, toute entité, d'intérêt général développant des activités similaires ou connexes, y compris une collectivité publique locale ;
- soutenir toute structure d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son objet ;
- organiser des colloques, congrès, séminaires, conférences ou toutes manifestations destinées au même objet ;
- acquérir, conserver, réhabiliter, valoriser, prêter des meubles, des immeubles, œuvres d'art dans le cadre de projets soutenus par le fonds ou un de ses partenaires pour réaliser son objet ;
- éditer un journal, une revue, des ouvrages, user des outils existants ou à venir sur Internet, et, plus largement, tout média en rapport avec ses activités.

Article 6 - Dotation

Le fonds de dotation est constitué avec une dotation initiale qui lui est apportée par les fondateurs. La dotation initiale s'élève à un montant de 15 000 euros.

Cette dotation est apportée en numéraire. Elle peut être complétée par des dotations complémentaires avec l'accord du Conseil d'Administration.

Toute dotation est apportée au fonds à titre gratuit et irrévocable.

La dotation de fonds n'est pas consommable.

Article 7 - Ressources

Les ressources du fonds de dotation comprennent :

- les revenus de sa dotation ;
- les produits des activités prévues aux statuts ;
- les produits d'éventuelles rétributions pour services rendus ;
- le mécénat en nature et de compétences
- les legs et les donations ;
- toutes ressources qui ne sont pas interdites par la loi et le règlement

Les ressources du fonds comprennent en outre le produit des appels à la générosité publique qu'il a été autorisé à faire par le préfet.

Titre III - Gouvernance

Sous-titre I - Conseil d'Administration

Article 8 - Composition du Conseil d'Administration

Le conseil d'Administration est composé de onze membres maximums ne pouvant être inférieurs à trois. Les membres sont des personnes physiques ou morales désignant un représentant.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Avers-sur-Oise désigne en son sein un nombre d'administrateurs équivalent à un tiers des membres actifs du Conseil d'Administration. La durée de leur mandat d'administrateur correspond à la durée de la mandature du Conseil Municipal prolongée jusqu'au Conseil Municipal de la nouvelle mandature délibérant sur le renouvellement ou le remplacement des administrateurs du fonds.

Si un des membres fondateurs souhaite se désengager de ses fonctions, il pourra être remplacé si la candidature de son remplaçant est acceptée au minimum par 2/3 des membres du CA.

Article 9 - Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration régit par ses délibérations, les affaires du fonds de dotation et notamment :

1. Il est responsable de la production des comptes annuels du fonds et, à ce titre, répond aux éventuelles demandes d'explications du commissaire aux comptes ;
2. Il arrête le quantum des ressources disponibles du fonds de dotation devant être allouées au financement de l'ensemble des projets éligibles ;
3. Il approuve le rapport d'activité défini à l'article 8 du décret n° 2809-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation ;
4. Il vote le budget ;
5. Il approuve les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés avec les pièces justificatives ;

6. Il accepte les libéralités faites au fonds de dotation (il peut déléguer ce pouvoir au directeur du fonds dans les limites qu'il détermine, à condition d'en rendre compte au plus prochain conseil) ;
7. Il approuve la décision de faire appel à la générosité publique dans les conditions prévues au III de l'article 146 de la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie ;
8. Il fixe les conditions du recrutement et de rémunération du personnel ;
9. Il détermine les modalités de calcul et approuve le montant de la rémunération du directeur ;
10. Il désigne, le cas échéant, un commissaire aux comptes choisi sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce ;
11. Il adopte le règlement intérieur ;
12. Il autorise l'exercice des actions en justice et les transactions ;
13. Il délibère sur l'affectation du boni de dissolution du fonds de dotation ;
14. Il arrête, sur proposition du Comité d'investissement une politique d'investissement du fonds afin d'assurer, dans la durée, des rendements permettant de contribuer significativement au financement des projets éligibles dans le cadre d'un niveau de risque qu'il juge acceptable.

Article 10 - Réunions et délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois que le commissaire aux comptes le demande, sur convocation de son président ou sur la demande d'un moins de tiers de ses membres (Cf. Article 14.)

Chaque administrateur dispose d'une voix délibérative.

La convocation est adressée à chacun des membres du Conseil d'Administration quinze jours au moins avant la date de la réunion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par lettre remise en main propre contre reçu, ou, sous réserve qu'il soit donné une confirmation écrite de la réception de la convocation par le destinataire, par tout procédé et notamment par lettre simple, télécopie ou courrier électronique.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion arrêté par le président du Conseil d'Administration ou par le tiers au moins de ses membres, ainsi que son lieu, sa date et son heure. Elle est accompagnée des documents nécessaires aux délibérations.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres ayant voix délibérative est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation, huit jours avant la tenue de la réunion, dans les mêmes conditions.

Les membres du Conseil sont tenus d'assister personnellement aux séances du Conseil. En cas d'empêchement, un membre peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration pour le représenter. Chaque membre ne peut toutefois détenir plus d'un pouvoir. Si le délégué général assiste au Conseil d'Administration, il ne peut avoir qu'une voix consultative.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. Le président signe le procès-verbal des séances du Conseil d'Administration, qui sera communiqué aux membres du Conseil d'Administration.

Article 11 - Responsabilité des administrateurs

Le patrimoine du fonds de dotation répondra seul des engagements contractés en son nom et aucun des administrateurs ni des fondateurs ne pourra être tenu personnellement responsable desdits engagements.

Article 12 - Absence et révocation des membres

Trois absences non motivées pour empêchements de force majeure de la part d'un administrateur à plus de trois réunions dans l'année du Conseil d'Administration vaut démission, constatée à la majorité des membres du Conseil, après que l'administrateur ait été informé des faits reprochés et qu'il a été en mesure de présenter ses observations.

En cas de vacance par décès, démission, empêchement définitif ou perte de la pleine capacité juridique d'un administrateur (liste non exhaustive), le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement dans le mois suivant la constatation de la vacance. Les fonctions de nouveau membre prennent fin à la date à laquelle aurait expiré le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article 13 - Rémunération des membres

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, les frais qu'ils exposent au titre de ces fonctions peuvent être remboursés dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Sous-titre 2 - Bureau

Article 14 - Présidence et bureau

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres à la majorité des deux-tiers pour la durée de celle de leur mandat d'administrateur, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Les administrateurs membres du conseil municipal de la ville d'Anvers-sur-Oise, ou détenteur tout autre mandat électif, sont inéligibles aux postes de président et de trésorier.

Article 14-1 - Attributions du Président

Le président préside le Conseil d'Administration.

Le président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement du fonds de dotation.

Le président réunit le bureau aussi souvent que l'activité du fonds l'impose.

Le président représente le fonds en justice, tant en demande qu'en défense, sans avoir à justifier d'un mandat exprès. Il ne peut être représenté en justice que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le président représente le fonds dans tous les actes de la vie civile du fonds. Il ordonne les dépenses.

Le président recrute le personnel du fonds, après avis du Conseil d'Administration

Les fonctions de président du Conseil d'Administration du fonds sont exercées à titre bénévole. Les frais engagés dans ce cadre sont remboursables sur présentation des justificatifs.

Le président peut déléguer sa signature dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 14-2 - Attributions des autres membres du bureau

Le vice-président remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement.

Le secrétaire tient le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration. Il est également chargé des formalités déclaratives en Préfecture et de toutes les écritures, démarches et formalités concernant le fonctionnement du fonds de dotation, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité ou les finances du fonds.

Le trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au conseil d'administration qui statue sur la gestion.

Les membres du bureau peuvent déléguer leur signature dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Article 15 - Directeur

Le président du Conseil d'Administration peut nommer, en dehors des membres du Conseil d'Administration, le Directeur du fonds de dotation, après avis du Conseil d'Administration, afin de lui déléguer des tâches opérationnelles de gestion du fonds.

Le Directeur pourra diriger les services du fonds de dotation et en assurer le fonctionnement. Il disposera des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission. Il assistera de plein droit, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le règlement intérieur précisera les missions du Directeur.

La rémunération du Directeur est approuvée par le Conseil d'Administration. Les frais engagés dans le cadre de sa mission lui sont remboursables sur présentation des justificatifs.

Sous-titre 3 - Comité d'Investissement

Article 16 - Conditions de création et composition du Comité d'Investissement

Dès lors que le montant de la dotation obtenue par le fonds excède un million d'euros, le Conseil d'Administration nomme un Comité d'Investissement consultatif. Ce comité, s'il doit être nommé, est composé de trois personnalités extérieures au Conseil d'Administration qualifiées dans le domaine de

la gestion d'actifs, et chargées de lui faire des propositions de politique d'investissement ou de gestion.

Article 17 - Nomination des membres /Attributions du Comité d'Investissement

Les membres du comité sont nommés pour une durée de 3 années renouvelable par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin aux fonctions d'un membre du comité par décision motivée, prise à la majorité qualifiée de ses membres.

Le Conseil d'Administration pourvoit aux vacances qui se produisent par suite du décès ou de la démission d'un membre du comité.

Les fonctions des membres ainsi désignés prennent fin à la date à laquelle celles de la personne qu'il remplace auraient normalement pris fin.

Le comité consultatif prend ses décisions à l'unanimité. Il arrête par ses délibérations les orientations financières de la dotation.

Aucun membre du comité ne peut participer à une délibération dès lors qu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts.

Ses résolutions font l'objet d'une délibération écrite. Il propose ses orientations au Conseil d'Administration et analyse les résultats des placements réalisés par ce dernier et en rend compte. Il se réunit au moins une fois par an et à la demande du conseil d'administration.

Les fonctions de membre du comité consultatif sont gratuites.

Des remboursements de frais sont seuls possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration et selon les modalités définies par le règlement intérieur.

Titre IV - Obligations comptables et donateurs

Article 18 - Relations avec les donateurs

Pour toutes les donations ou les dons supérieurs à un montant défini et rendu public par le Conseil d'Administration, le fonds signe une convention avec le donateur qui décrit les engagements réciproques des deux parties.

Le Conseil d'Administration pourra créer un comité consultatif des mécènes.

Ce comité est consultatif. Il donne son avis au Conseil d'Administration, de sa propre initiative ou sur demande de celui-ci, sur les questions générales concernant l'appel à dons, les relations entre le fonds et les donateurs, l'impact des projets financés, les modes d'utilisation des fonds, les comptes-rendus aux donateurs, l'expression de la gratitude du fonds, les conventions entre les donateurs et le fonds.

Le règlement intérieur précisera les modalités d'organisation du comité consultatif des mécènes et les relations entre les donateurs et le fonds.

Article 19 - Exercice social

L'exercice social du fonds de dotation a une durée d'un an correspondant à l'année civile. Par exception, le premier exercice débute à la date de la signature des statuts et s'achève le 31 décembre suivant.

Article 20 - Établissement des comptes

Les comptes de fonds de dotation comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe. Ils sont établis suivant les règles énoncées par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable, modifiés pour les fondations et fonds de dotation suivant l'avis n° 2009-01 du 5 février 2009 du Conseil national de la comptabilité. Ils font ressortir la traçabilité des dons affectés.

Le Conseil d'Administration du fonds de dotation nomme un commissaire aux comptes et un suppléant pour six exercices. Les comptes annuels sont mis à sa disposition quinze jours avant la réunion du Conseil d'Administration à l'approbation duquel ils sont soumis.

Dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice, le fonds de dotation publie ses comptes annuels. Il assure leur publication sur le site Internet de la Direction de l'information légale et administrative.

L'annexe des comptes annuels comprend le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public, accompagné des informations relatives à son élaboration.

Les contributions volontaires en nature ou en industrie font l'objet d'une évaluation tant en produits qu'en charges portée au pied du compte de résultat.

Titre V - Modification des statuts et dissolution

Article 21 - Modification des Statuts

Toute modification des statuts devra être votée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

Les statuts modifiés seront transmis sans délai au représentant de l'État dans le département.

Article 22 - Dissolution

Le présent fonds de dotation pourra être dissous volontairement après deux délibérations du Conseil d'Administration prises à deux mois d'intervalle et à la majorité des trois quarts de ses membres.

Le Conseil d'Administration désigne alors un ou plusieurs commissaires qu'il charge de procéder à la

liquidation des biens du fonds et auxquels il confère tous les pouvoirs nécessaires pour mener à bien cette mission. L'actif net du fonds sera, à sa liquidation, transféré à un autre fonds de dotation ou à une fondation reconnue d'utilité publique ayant un but similaire au sien.

Ces délibérations sont transmises sans délai à la Préfecture.

Titre VI - RÈGLEMENT INTERIEUR ET AUTRES

Article 23 - Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration arrête sur proposition du président un règlement intérieur qui précise les modalités d'application des présents statuts.

Ce règlement est transmis à la préfecture.

Article 24 - Opposabilité

Quiconque contracte avec le fonds accepte l'application des présents statuts ainsi que le règlement intérieur rendu disponible sur demande.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALNOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

PRÉSENTS : 29

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

VOTANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROYHA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROL, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MEZIÈRES, Dorothée OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMDA DIVANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOU, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrick FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : MÉDIATHÈQUE : DEMANDE DE LA TROISIÈME TRANCHE DE DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD), CONCOURS PARTICULIER POUR LES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE / OPÉRATION D'EXTENSION D'ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE (TROISIÈME ANNÉE) AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE (DRAC).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune d'auvers-sur-Oise est éligible à la Dotation Générale de Décentralisation (DGD),

CONSIDÉRANT que la commune d'auvers-sur-Oise a déjà bénéficié du versement de la DGD suite à notre demande de deuxième tranche auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT que la médiathèque est ouverte au public du mardi au dimanche soit 10 heures par semaine (16h avec les groupes), 363 jours par an et qu'elle est gratuite pour les Auvernois,

CONSIDÉRANT que la médiathèque d'auvers-sur-Oise se situe en zone rurale dépourvue d'équipement culturel,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de proposer une offre de qualité avec des ateliers et des événements variés tout au long de l'année et correspondant aux objectifs d'une médiathèque de type troisième lieu,

CONSIDÉRANT que les actions culturelles programmées à la médiathèque répondent aux attentes d'élargissement des horaires d'ouverture préconisées par l'État,

CONSIDÉRANT que cette programmation et la mise en œuvre de celle-ci impliquent de se faire un budget adapté allant du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que le montant exact du budget de fonctionnement de la médiathèque s'élèvera à hauteur de 197 532 000 € pour la période allant du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que la somme sera inscrite aux budgets primitifs de l'année 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de troisième tranche de Dotation Générale de Décentralisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France,
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France la troisième tranche de Dotation Générale de Décentralisation pouvant prendre en charge jusqu'à 80% du montant total du fonctionnement de la médiathèque sur la période courant du 01 octobre 2020 au 30 septembre 2021.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

Re: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:36
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] RE: Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 29/06/2020 / DELIBERATION N°2020/047 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu de contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOYANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROYRA, Jean-Pierre OBERTIL, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYBOLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothée OBERTIL, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DRYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Jukette DUMFRIE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUL, Lucile WAITEAU, Pascal CANTIN, Anne LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : « AUVERS NOIR 2021 » : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'AIDE RÉGIONALE AUX MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES.

VF: le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune d'auvers-sur-Oise souhaite promouvoir le livre et la lecture publique auprès des habitants de son territoire en y associant les professionnels du livre (auteurs, éditeurs, libraires, etc.),

CONSIDÉRANT que la commune d'auvers-sur-Oise souhaite organiser la 5ème édition de son salon dédié au roman noir : « Auvers Noir », du 13 février jusqu'au 13 mars 2021,

CONSIDÉRANT que pour assurer à bien cette manifestation littéraire et soutenir cette action, la ville souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France,

CONSIDÉRANT que la ville entend participer financièrement à l'évènement,

CONSIDÉRANT que la dépense sera imputée sur le budget général de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que la ville souhaite mettre à disposition des habitants de son territoire une offre culturelle de qualité,

CONSIDÉRANT que la ville souhaite organiser un projet culturel singulier en lien avec les acteurs de la chaîne du livre,

CONSIDÉRANT que l'évènement implique des rencontres avec des auteurs le temps d'un week-end et des accueils en résidence,

CONSIDÉRANT l'actuel possible de financements par la Région Île-de-France dans le cadre de l'aide régionale aux manifestations littéraires,

CONSIDÉRANT le coût de l'évènement fixé à 17 116 € TTC soit 14 258 € HT,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de demande de subvention auprès de la Région Île-de-France pour l'évènement « Auvers Noir » dont le montant prévisionnel total s'élève à 14 258 € HT,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 40% du montant HT, soit environ 5 703 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise
 Le : 29 JUIN 2020
 Reçue le :
 Publiée le :
 Notifiée le :
 Exécutoire le :
 Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise
 Délai de recours : 1 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.
 Auvers-sur-Oise, le 25 JUIN 2020

Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise

Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslorseles <pref-actesdescollectiviteslorseles@va-
loise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:39
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VIII L D'AUVERS SUR
OISE 29/05/2020 / DELIBERATION N°2020/048 DU 29/05/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 30103
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 28

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Marlène ROYRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROUE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothea OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIVANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMÉIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUL, Lucie WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alois ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME ISABELLE MÉZIÈRES, MAIRE DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE RELATIVE A LA PLAINTE POUR HARCÈLEMENT MORAL A SON ENCONTRE.

VU les articles L. 2121-29, L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Isabelle Mézières, Maire d'auvers-sur-Oise sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

CONSIDÉRANT que l'élu concerné par une demande de protection fonctionnelle ne peut participer aux débats (CAA DOUAI 24 mars 2017 req. n° 15DA00805),

CONSIDÉRANT que la protection fonctionnelle des élus est un principe général consacré par la jurisprudence et que le Conseil d'État a reconnu l'existence d'une obligation de protéger un élu même lorsqu'un texte ne le prévoit pas explicitement, l'évolution de sa jurisprudence ayant abouti à la consécration d'un droit très large à la protection des élus locaux (CE Secr., 8 juin 2011, n° 312700 en ce qui concerne plus récemment CE, 9 juil. 2014, n° 386377 ; JurisData n° 2014-016798 qui rejette une question prioritaire de constitutionnalité ou encore CE, 27 avr. 1988, n° 66932, CCNE Pointe-à-Pître ; JurisData n° 1988-042674. — et surtout CE, sect., 8 juin 2011, n° 312700, Paré ; JurisData n° 2011-011002 ; Lebon, p. 270, concl. P. Colin ; AJDA 2011, p. 1175 ; AJP 2012, p. 87, note L. Crépin-Dehaene ; AJCT 2011, p. 571, obs. D. Krus ; J.P.A. 2011, n° 192, p. 3 ; JCP A 2011, note 447).

CONSIDÉRANT qu'en application du deuxième alinéa de l'article L.2123-34 du CGCT, « la Commune en tant qu'elle accorde sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faits détachables de l'exercice de ses fonctions ».

CONSIDÉRANT que l'article L2123-35 du CGCT prévoit : « La commune en tant qu'elle protège le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de répondre, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. »

CONSIDÉRANT que la Cour administrative d'appel de Marseille a dans un arrêt du 3 février 2011 en recours aux travaux parlementaires pour décider d'étendre la protection fonctionnelle dont bénéficient les élus locaux en cas de diffamation (CAA Marseille, 3 févr. 2011, n° 09MAD1028 ; AJCJF 2011, p. 241, note R. Bonafont).

CONSIDÉRANT que Madame Isabelle Mézières en sa qualité de Maire de la commune d'Auvers-sur-Oise a fait l'objet d'une enquête pour harcèlement moral au travail, après que des plaintes ont été déposées à son encontre par certains agents communaux une dizaine de plaintes pour harcèlement moral au travail ont été déposées et font l'objet des investigations en cours. Les plaignants évoquent des vexations ou des humiliations, des mises au placard, des changements d'affectation, assurant être pressés pour certains à la démission. Ils évoquent leur souffrance au travail et pour un agent responsable syndical CGT une tentative de suicide en lien avec le travail.

Une audition a eu lieu en septembre 2019 et une information a été ouverte avec désignation d'un juge d'instruction en septembre 2019 qui à ce jour ne l'a toujours pas convoqué.

Non seulement Mme Isabelle Mézières bénéficie de la présomption d'innocence mais elle réfute catégoriquement les accusations dont elle fait l'objet. Ces plaintes largement relayées dans la presse notamment lors de la campagne électorale de 2020 portent atteinte à son honneur et à sa considération s'inscrivent dans un mouvement de contestation à caractère politique de la nouvelle équipe arrivée à l'hôtel de ville en 2014.

D'ailleurs lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2017, Jean-Pierre Héquet, élu (Ps) d'opposition et ancien Maire de la commune, avait reproché à l'élu sa gestion « calamiteuse » d'un personnel « en difficulté et en souffrance »

Mme Mézières avait alors dénoncé « une récupération politique inacceptable ». En effet depuis le début de mandat elle a été comme d'autres membres de son équipe et ses proches collaborateurs victimes de menaces, injures, ségrégation volontaire de ses biens personnels, fags ... » et conteste la procédure qui a été engagée à son encontre et apporte un démenti ferme et complet à l'affirmation selon laquelle est ce serait coupable d'un délit dans le cadre de la gestion du personnel communal. Mme Mézières se réserve la possibilité de déposer plainte pour dénonciation calomnieuse.

CONSIDÉRANT que dans ces conditions rappelées ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Madame Isabelle Mézières, Maire de la commune afin de faire assurer sa défense dans le cadre de la procédure engagée à son encontre pour des faits de harcèlement moral et afin d'engager une procédure pour dénonciation calomnieuse.

Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise s'étant retirée lors de la présentation de cette délibération. Elle n'a pas participé aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 POUR, 4 CONTRE (Aïain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice PIERRE, Dominique JACOB)

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Madame Isabelle Mézières dans le cadre de la procédure engagée à son encontre pour des faits de harcèlement moral et afin d'engager une procédure pour dénonciation calomnieuse.

- **AUTORISE** le financement sur le budget communal des frais liés à cette affaire notamment les frais d'avocats, frais d'huissier de justice, les consignations à déposer et toutes autres dépenses devant être engagées pour mener les actions nécessaires à sa défense tant devant le tribunal correctionnel que devant la Cour d'appel ou encore la Cour de cassation si besoin.
- **AUTORISE** Monsieur Marc Le Bourgeois, 1^{er} Adjoint au Maire à signer les actes juridiques relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur Michel Jabot, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances à signer les actes financiers relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la commune.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise
en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Requ le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Déni de recours : 2 mois à dater de la
notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95_pref.actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-daise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:40
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERNS SUR OISE 25/06/2020 / DELIBERATION N°2020/049 DU 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis en jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

DATE DE CONVOCATION : 18 Juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 Juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 38

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martino ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERTI-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothée OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA BIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette BUMEIGE-KERRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Luelle WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LÉGRAND, Alaja ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME ISABELLE MÉZIÈRES, MAIRE DE LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE RELATIVE A LA PROCEDURE DE DIFFAMATION ENGAGÉE PAR L'ASSOCIATION FESTIVAL D'AUVERS.

VU les articles L. 2121-29, L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Isabelle Mézières, Maire d'auvers-sur-Oise sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

CONSIDÉRANT que l'élu concerné par une demande de protection fonctionnelle ne peut participer aux débats (CAA LOUAI 24 mai 2017 requête n° 15DA00805),

CONSIDÉRANT que la protection fonctionnelle des élus est un principe général consacré par la jurisprudence et que le Conseil d'Etat a reconnu l'existence d'une obligation de protéger un élu même lorsqu'un texte ne le prévoit pas explicitement, l'évolution de sa jurisprudence ayant abouti à la consécration d'un droit très étendu à la protection des élus locaux (CE Sect., 8 juin 2011, req. N°312760 ou encore plus récemment CE, 9 juill. 2014, n° 380377 ; JurisData n° 2014-016798 qui rejette une question prioritaire de constitutionnalité ou encore CE, 27 avr. 1988, n° 66932, Cne Pointe-à-Pître ; JurisData n° 1988-042674, et surtout CE, sect., 8 juin 2011, n° 312760, Paré : JurisData n° 2011-011002 ; Lebon, p. 279, concl. P. Collin ; AJDA 2011, p. 1175 ; AJFP 2012, p. 87, note E. Crepin-Debaene ; AJCT 2011, p. 57 ; obs. D. Krust ; LPA 2011, n° 192, p. 8 ; JCP A 2011, not. 447).

CONSIDÉRANT qu'en application du deuxième alinéa de l'article L.2123-34 du CGCT, « *La Commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus tenant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faits détachables de l'exercice de ses fonctions.* »

CONSIDÉRANT que l'article L.2123-35 du CGCT prévoit : « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.* »

CONSIDÉRANT que la cour administrative d'appel de Marseille a dans un arrêt du 3 février 2011 en recours aux travaux parlementaires pour décider d'étendre la protection fonctionnelle dont bénéficient les élus locaux en cas de diffamation (CAA Marseille, 3 févr. 2011, n° 09MAB1928 : AJCT 2011, p. 241, note R. Bonnefont).

CONSIDÉRANT que Madame Isabelle Mézières en sa qualité de Maire de la commune d'Auvers-sur-Oise a été citée par l'association Festival d'Auvers-sur-Oise devant le tribunal correctionnel de Pontoise pour les faits suivants concernant des propos tenus lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2019.

Elle est prévenue :

- d'avoir à AUVERS SUR OISE, le 20 juin 2019, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, tenu publiquement lors d'une séance du Conseil municipal les propos suivants lesquels ont été filmés et diffusés sur la page FACEBOOK de la commune "Le Festival nous attaque, a écrit au Préfet justement pour attaquer le fait qu'on revivait sur cette délibération. Le problème c'est qu'on pouvait l'annuler mais pas d'un exercice à un autre, c'est-à-dire qu'on aurait pu annuler en 2018 pour 2018 mais pas en 2019 pour 2018. Donc le Festival nous attaque, nous réalame des 20.000 euros. Néanmoins, entre temps, il y a une affaire judiciaire contre le Festival d'AUVERS SUR OISE. Donc nous avons pris l'avocat de la ville qui est effectivement Maître GENTILHOMME pour déjà répondre en défense concernant le recours du Festival d'AUVERS mais aussi pour traiter cette procédure judiciaire dont on a pris connaissance par un avocat de PARIS notamment aussi en lien avec le Festival d'ANNECY et une histoire de disparation de plans. Ce qui fait que toutes ces affaires-là autour du Festival nous dérangent, ne nous plaît pas. On estime que l'argent public distribué pour un festival mérite une analyse complète, de qui, à qui on donne l'argent public. Donc il y a eu une affaire en cours, ce n'est pas fini et Maître GANTILHOMME s'occupe de cette affaire. On vous tiendra au courant des suites", "d'ailleurs il y a des démissions au sein du bureau du Festival", "C'est l'argent public. Nous sommes les garants de l'argent public, de l'argent des Auversois. Nous sommes les garants, vous aussi d'ailleurs. Donc oui on contrôle, on regarde, on apprends des affaires et on ne peut pas faire l'autruche. Vous l'avez peut-être fait. Nous on ne peut pas

- l'insérer dans des médias aussi graves, être traitées à l'amiable", faits prévus par ART.32 AL.1, ART.29 AL.1, ART.29 AL.1, ART.42 LOI DU 29/07/1981, ART.93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982, et réprimés par ART.32 AL.1 LOI DU 29/07/1981.
- d'avoir à AUVERS SUR OISE, le 20 juin 2019, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription, tenu publiquement lors d'une séance du Conseil municipal les propos suivants lesquels ont été repris et relayés par la presse dans le quotidien LE PARISIEN via FOISE dans son article du 28 juin 2019 intitulé " AUVERS-SUR-OISE : CA S'INVENIRAIT ENTRE LA VILLE ET LE FESTIVAL" "L'été au contrôle évoque "des affaires" auxquelles seraient mêlés les festival, allant jusqu'à parler de "plans disparus", sans donner plus de détail. "Tout cela ne nous plaît pas. Nous sommes les garants de l'argent des Auversois, nous ne pouvons faire l'autruche", a martelé le maire", faits prévus par ART.32 AL.1, ART.29 AL.1, ART.29 AL.1, ART.42 LOI DU 29/07/1981, ART.93-3 LOI 82-652 DU 29/07/1982, et réprimés par ART.32 AL.1 LOI DU 29/07/1981.

CONSIDÉRANT que Mme Isabelle Mézières conteste la procédure qui a été engagée à son encontre et apporte un démenti ferme et complet à l'affirmation selon laquelle elle se serait coupable du délit de diffamation publique ; que devant le tribunal correctionnel saisi.

CONSIDÉRANT que dans ces conditions rappelées ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Madame Isabelle Mézières, Maire de la commune dans le cadre de la procédure engagée à son encontre par l'association Festival d'Auvers.

Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise s'étant retirée lors de la présentation de cette délibération. Elle n'a pas participé aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 POUR, 4 CONTRE (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **ACCORDE** la protection fonctionnelle à Madame Isabelle Mézières dans le cadre de la procédure engagée à son encontre devant le tribunal correctionnel de Pontoise pour des faits de diffamation publique lors de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2019.
- **AUTORISE** le financement sur le budget communal des frais liés à cette affaire notamment les frais d'avocats, frais d'huissier de justice, les consignations à déposer et toutes autres dépenses devant être engagées pour mener les actions nécessaires à sa défense tant devant le tribunal correctionnel que devant la cour d'appel ou encore la cour de cassation si besoin.
- **AUTORISE** Monsieur Marc Le Bourgeois, 1^{er} Adjoint au Maire à signer les actes juridiques relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur Michel Jabot, 3^{ème} Adjoint au Maire délégué aux finances à signer les actes financiers relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la commune.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Déni de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREFBS pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-doise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:42
A: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] RE: Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR OISE 29/06/2020 / DELIBERATION N°2020/050 (S) 25/06/2020)

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 26105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothea OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires approuvés par Délibération n°2018/047 du Conseil Municipal du 28 juin 2018.

VU le projet de règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires modifié et joint à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les dispositions du règlement intérieur afin permettre le bon fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

Le Conseil Municipal d'auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières
Maire d'auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREFRES pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-
d'oise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 11:47
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [NÉ(0)MÉ]) Transmission acte VILLE D'AUVFRS SUR
OISF 29/06/2020 / DELIBERATION N°2020/051 DU 23/06/2020

Bonjour,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PON TOISE CEDEX



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires
Approuvé en Conseil Municipal le 25 juin 2020 (délibération N°2020/051)

ARTICLE 1 - Objet du règlement

La commune d'Auvers-sur-Oise met à disposition des familles plusieurs services pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires :

Les services périscolaires : restauration, accueils de loisirs Matin, Soir (étude surveillée) et mercredis.

Les services extrascolaires : accueil de loisirs des vacances scolaires et activités exceptionnelles.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent ces services à Auvers-sur-Oise.

Il définit également les rapports entre les usagers et la commune.

ARTICLE 2 - Application du présent règlement

Il est porté à la connaissance des familles par le portail famille et le site internet de la ville. Toutes inscriptions aux activités conduisent à l'acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 3 - Modalités d'accès et de fréquentation

3-1- Conditions d'accès

La commune se réserve le droit de limiter les accès aux services pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

A ce titre, l'admission d'un enfant sera rendue **prioritaire** :

- Pour les familles dont les deux parents, ou la personne en ayant légalement la garde, exercent une activité professionnelle.
- Pour les familles présentant une situation particulière.

Les familles doivent inscrire leurs enfants aux activités via le portail famille dans les délais impartis.

Le service de restauration est ouvert aux élèves qui ont fréquenté en matinée à l'école durant le temps scolaire, dont le repas aura été préalablement réservé par leurs responsables légaux.

L'accès des accueils de loisirs périscolaires est réservé aux enfants qui fréquentent les écoles auversoises.

L'accès aux accueils de loisirs extrascolaires est réservé en priorité aux enfants auversoises et aux enfants de la Communauté de Communes Sausseron Impressionistes (CCSI) dont la place aura été préalablement réservée par les responsables légaux.

3-2- Dérogations

Toute demande de dérogation doit être adressée à l'attention du Maire de la commune et sera accordée pour une durée limitée.

Elle pourra être révoquée à tout moment par la collectivité au motif de l'intérêt général.

Les demandes de dérogation devront être motivées par des raisons médicales ou une situation exceptionnelle, accompagnées de documents justificatifs.

3-3- Règlement des factures de l'année précédente

Seules les familles à jour de leur règlement de l'année précédente peuvent renouveler leur inscription.

L'absence du règlement de l'ensemble des factures édités par le Pôle Scolaire Jeunesse et Sports ou de la présentation d'un échéancier validé par le trésor public, aucune réinscription ne sera enregistrée.

En cas de difficultés financières ou sociales, les familles peuvent être orientés vers le CCAS.

3-4- Renouvellement des inscriptions périscolaires et extrascolaires

Les inscriptions périscolaires et extrascolaires sont à renouveler chaque année. Le pôle se réserve le droit de ne pas traiter tout dossier rendu hors délais.

Ces réinscriptions se feront via le portail famille.

ARTICLE 4 - Modalités d'inscription, de réinscription (chaque année) et d'annulation

Les inscriptions ont lieu auprès du Pôle Scolaire Jeunesse et Sports, uniquement sur rendez-vous, 1 rue Roger Tagliani 95430 Auvers sur Oise à l'Espace Jeunes.

- Fermé au public le lundi
- Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Samedi après-midi dépôt de règlement uniquement de 13h30 à 19h00

4-1 - Dispositions générales

La demande d'inscription de l'enfant est faite par la personne en ayant légalement la garde et **uniquement auprès du Pôle Scolaire, Jeunesse et Sports.**

il est possible de s'inscrire en cours d'année.

Toutes inscriptions et annulations des activités périscolaires ou extrascolaires en cours d'année doivent être réalisées via le portail famille auprès du pôle dans les délais indiqués.

Aucune réservation verbale ou téléphonique ne sera prise en compte par le Pôle Scolaire, Jeunesse et Sports.

4-2 - Composition du dossier d'une 1^{ère} inscription, réinscription

Chaque famille devra transmettre :

Un "dossier d'inscription" reposant sur le principe déclaratif permettant la collecte des informations indispensables à l'établissement de la facturation et, en particulier, au calcul des tarifs.

Le dossier d'une 1^{ère} inscription contient :

- La photocopie du livret de famille (parents et enfants).
- La photocopie de la carte d'identité des 2 parents recto verso.
- En cas de divorce ou de séparation des parents, la copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale ou l'ordonnance mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture EDF, eau, facture de téléphone ...).
- Si l'enfant est déjà scolarisé le certificat de radiation.

Vous devrez renouveler chaque année les documents suivants :

- La fiche sanitaire, accompagnée de l'autorisation de conduire l'enfant dans un établissement de santé en cas d'accident, incluant le droit à l'image.
- la photocopie du carnet de santé à la page des vaccinations
- La fiche d'inscription des transports.
- L'inscription aux activités périscolaires et extrascolaires.
- Les attestations d'employeurs.
- La feuille d'imposition de l'année N-1 pour les familles souhaitant connaître leur quotient familial (avis d'imposition de l'année antérieure)
- Un RIB et l'autorisation de prélèvement automatique pour les familles souhaitant utiliser ce mode de paiement.

4-3 - Informations - Confidentialité

Les informations contenues dans les « dossiers famille » font l'objet d'un traitement informatique. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée à la ville de C'Anvers-sur-Oise.

Les gestionnaires du service sont habilités à consulter les services télématiques CAF pour confirmer les informations relatives au tarif applicable à chaque famille. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations.

4.4 - Radiation

Si l'enfant quitte définitivement l'établissement scolaire, le Pôle Scolaire Jeunesse et Sports devra être tenu informé dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 - Modalités de réservation

- L'accès au service de restauration, de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires fait obligatoirement l'objet d'une réservation.
- La réservation au service de restauration et à l'accueil de loisirs en mercredi s'effectue au plus tard le lundi soir de la semaine A pour la semaine B.
- Les coordinateurs de chaque accueil préciseront les règles de fonctionnement aux familles.
- Les réservations pour l'accueil de loisirs des vacances scolaires ainsi que pour les mini-séjours sont soumises à un calendrier particulier. Celui-ci sera disponible sur le portail famille.
- Au-delà des dates d'inscription, aucune demande de modification ne sera prise en compte, sauf événement exceptionnel (décès, hospitalisation...) accompagné d'un justificatif.

- Une inscription pourra être enregistrée sous délais de façon exceptionnelle et devra être accompagnée d'un justificatif auprès du pôle.
- Les capacités des accueils périscolaires et extrascolaires, réglementées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), sont assurées dans la limite des places disponibles suivant la réglementation et en fonction des critères d'admission précisés au paragraphe 3-1.

ARTICLE 6 : Lieu, présentation, jours et horaires de fonctionnement

Les horaires devront impérativement être respectés afin de ne pas perturber les activités de la journée, le fonctionnement de l'établissement et le rythme de vie des enfants. En cas de retard, les mesures prévues à l'article 10-2 seront mises en œuvre.

6-1 - Accueil des mercredis et des vacances scolaires

Les accueils de loisirs d'Auvers-sur-Oise accueillent les enfants de 5 ans révolus et propres jusqu'à 11 ans, tous les mercredis, petites et grandes vacances.

Les élémentaires (6-11 ans) seront accueillis à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Aulnaies » situé impasse H. Mataigne, à l'École des Aulnaies. Tél : 01 34 48 02 09 – 06 84 61 79 51.

La capacité d'accueil au sein de cette structure est de 85 enfants (agrément DDCS)

Les maternels (enfant inscrit et scolarisé - 5 ans) seront accueillis à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Vavaasseur » situé rue des Ponceaux. Tél : 01 30 36 60 17 – 06 71 40 42 07

La capacité d'accueil au sein de cette structure est de 65 enfants (agrément DDCS).

	Horaires d'accueil	Temps d'activité + restauration	Horaires de départ
ALSH des Aulnaies	7h30 -9h30	9h30 -17h00	17h00 - 19h00
ALSH de Vavaasseur	7h30 -9h30	9h30 -17h00	17h00 - 19h00

Les enfants doivent impérativement être accompagnés et repris à l'accueil de loisirs durant les horaires d'accueil et être enregistrés sur la liste des présences. **Au-delà de 9h30, les enfants ne seront plus acceptés.**

La commune décline toute responsabilité dans le cas où les enfants seraient laissés seuls devant l'ALSH.

Les familles doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la prise en charge par l'équipe d'animation.

Tout enfant non accompagné reste sous la responsabilité des parents et non de l'ALSH.

Les enfants sont récupérés aux heures de départ indiquées (lors de sorties, les horaires peuvent varier, une information préalable sera donnée aux familles). Les familles ont la possibilité de transmettre au Pôle Scolaire Jeunesse et Sports une décharge pour récupérer l'enfant en dehors des horaires d'accueil. (Document disponible sur le portail famille).

Les enfants ont la possibilité de partir seul (à partir de 6 ans), uniquement avec une autorisation signée des responsables légaux indiquant l'heure de départ de l'ALSH.

Dans le cas où les parents ne pourraient pas récupérer l'enfant, il leur est demandé de faire appel à un tiers (impérativement majeur) muni d'une autorisation datée et signée et d'une pièce d'identité ou identifié via la fiche sanitaire de l'enfant.

Le cas échéant, avertir par mail le Pôle Scolaire Jeunesse et Sports depuis une messagerie identifiée.

6-2 - Accueils périscolaires matin, soir et mercredis.

		Yvasserr		Les Aulnaies		Clapouval
		Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Elémentaire
Matin	ALSH	7h30 - 9h00	7h30 - 8h30	7h30 - 8h30		Accueil aux Aulnaies : 7h30 - 8h30
	Temps surveillé	-	8h30 - 9h00	-		8h00 - 8h45
Soir	ALSH	16h45 - 19h00		16h15 - 19h00		16h30 - 19h00
Mercredi	ALSH	7h30 - 19h00	-	-	7h30 - 19h00	-

L'accueil de loisirs du soir propose une étude surveillée (CP ou CM2) d'une heure.

L'objectif est d'accueillir les enfants des écoles élémentaires après la classe pour leur permettre de faire les devoirs dans le calme sous la surveillance d'un enseignant ou d'un animateur.

Il ne s'agit en aucun cas d'un soutien scolaire ou d'une aide personnalisée. L'enfant y apprend ses leçons et y fait ses devoirs. L'étude surveillée ne garantit pas que le travail scolaire demandé aux enfants soit réalisé parfaitement et complètement.

Il revient aux familles de vérifier que tous les devoirs soient faits, les leçons apprises et comprises.

A la fin de la journée d'école, deux possibilités s'offrent à la famille :

- L'enfant est pris en charge par les animateurs pour faire des activités périscolaires dès la fin du goûter, celui-ci étant fourni par la collectivité. Les familles peuvent alors venir chercher leur enfant sur les horaires d'accueil du temps périscolaire.
- L'enfant est pris en charge par l'enseignant ou un animateur pour une heure d'étude et ne pourra être récupéré qu'à la fin de celle-ci.

Aucune sortie d'enfant ne sera autorisée avant la fin de l'étude.

6-3 - Le pointage des enfants

Un pointage quotidien des enfants est effectué pour chaque activité fréquentée par les référents des sites.

6-4 - Absences et annulations

En cas d'absence à l'accueil périscolaire, nos services devront être prévus par mail.

En cas de maladie de l'enfant, pour le service de restauration, les ALSH des mercredis et des vacances, les jours réservés seront décomptés sur présentation d'un certificat médical original, si celui-ci est présenté avant la facturation du mois concerné. En cas de non-respect de ce délai, l'annulation de la journée ne sera pas prise en compte et sera facturée.

Si l'enfant est absent pour convalescence personnelle non grave, la journée où l'enfant est inscrit sera dûe et ne pourra faire l'objet de demande de remboursement.

Les demandes d'annulation aux activités périscolaires et extrascolaires hors délai ne pourront être prises en compte et seront intégralement dues.

Les demandes d'annulation aux activités périscolaires et extrascolaires à caractère exceptionnel pourront être étudiées par le Pôle Scolaire Jeunesse et Sports sur présentation de justificatifs (décès...).

En cas de sortie scolaire, les familles sont soumises à la même démarche de modification ou d'annulation.

6-5 - Fermeture exceptionnelle des accueils ou de la restauration scolaire

Les accueils de loisirs ou la restauration scolaire pourront faire l'objet d'une fermeture durant la période scolaire ou vacances, sur décision de la commune pour des raisons sanitaires, des motifs de sécurité ou sur décision de la DDCS.

Les familles seront informées par voie d'affichage ainsi que sur le portail famille.

Chaque année, l'ensemble des structures d'accueil seront fermées au minimum une semaine (fin août) afin de préparer la rentrée.

ARTICLE 7 - Facturation et modalités de paiement

Une participation est demandée aux familles. Le montant est révisable tous les ans en fonction de l'évolution du quotient familial ou du lieu de résidence, sur la base de l'avis d'imposition N-1. Seule l'adresse de la résidence principale de la famille est prise en compte.

Les familles peuvent solliciter le Pôle Scolaire Jeunesse et Sports pour recalculer leur quotient sur la base de leur revenu de l'année en cours en raison d'un changement de situation professionnelle. Les pièces justificatives devront être transmises par mail. La prise en compte de ce nouveau quotient ne pourra avoir d'effet de rétroactivité sur les factures déjà éditées.

7-1 - Engagement des familles

Les parents s'engagent à régler dans les délais, les factures aux différents services proposés et s'engagent à signaler par mail au Pôle Scolaire, Jeunesse et Sports tous changements :

- de situation professionnelle ou familiale,
- d'adresse et de coordonnées téléphoniques,
- ou résiliation d'une inscription à la restauration scolaire, quel que soit le motif (changement d'école, départ définitif, etc.) avant la fin du mois en cours.
- Le non-respect de cette procédure entraînera la facturation des inscriptions.

Les familles dont les enfants sont présents aux activités et non-inscrits auprès du Pôle Scolaire, Jeunesse et Sports seront facturées « hors délais ».

7-2- Calcul de la participation familiale

Le calcul des tarifs applicables à chaque famille est effectué à partir du quotient familial renseigné par l'avis d'imposition N-1.

Le quotient familial se calcule en divisant les revenus imposables d'un foyer par le nombre de personnes dans celui-ci / 12.

Tranches de quotients	25%	35%	45%	55%	55%	75%	Hors
	Tarif Auvernois / CCSI						commune / Hors délais
	moins de 275€	de 275 à 344€	de 345 à 499€	de 500 à 749€	de 750 à 949€	950€ et plus	-

Sans présentation des pièces permettant de calculer le quotient familial, le tarif maximum sera appliqué à la famille sous effet rétroactif en cas de réclamation.

7-3 - Modalités d'application des tarifs

- Les familles résidant principalement à Auvers-sur-Oise, habitant la CCSI ou exerçant leur activité professionnelle principale sur la commune, bénéficient d'un tarif réduit à 75% pour l'ensemble des prestations proposées.
- Les familles situées hors de la Commune se voient appliquer pour l'ensemble des prestations le tarif hors commune.
- En cas de déménagement en cours d'année, le quotient familial calculé pour l'année scolaire reste valide pour l'année initée.
- Pour les familles ayant plus de deux enfants inscrits en maternelle et/ou élémentaire, une réduction de 25% sera appliquée pour le 3^{ème} enfant, une réduction de 35% pour le 4^{ème} enfant, et 50% à partir du 5^{ème} enfant (modification possible en cours d'année).
- Les tarifs de l'ensemble des prestations proposées sont définis par décision municipale.
- Les grilles tarifaires peuvent être consultées, sur le site de la ville ou via le portail famille.
- Les familles de la CCSI pourront inscrire leurs enfants au sein des structures d'accueil de loisirs des mercredi et des vacances dans la limite des places disponibles. Il sera appliqué le tarif auvernois sans calcul de quotient.
- Pour les enfants accueillis bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), les repas étant fournis par les familles, cette dernière bénéficiera d'une dégressivité :
 - o de deux tranches de quotient pour l'accueil au service restauration.
 - o d'une tranche de quotient pour les services des accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires).

Cet aménagement ne peut prendre effet que sur présentation de l'avis d'imposition dématérialisé et le PAI dûment rempli auprès du Pôle Scolaire, Jeunesse et Sports.

Restauration scolaire :

Le tarif de restauration scolaire inclut le prix du repas ainsi que la prestation de surveillance et d'animation.

Accueil périscolaire matin et soir :

L'accueil du matin inclut le prix de la prestation de surveillance.

L'accueil du soir inclut, un goûter, la prestation de surveillance et d'animation ainsi que de l'étude surveillée.

Accueil périscolaire du mercredi :

L'accueil du mercredi est facturé à la journée. Il comprend, un repas, un goûter, la prestation d'animation, de surveillance et les sorties organisées.

Accueil extrascolaire des vacances scolaires :

L'accueil extrascolaire est facturé à la journée. Il comprend, un repas, un goûter, la prestation d'animation et de surveillance et les sorties organisées.

Les activités exceptionnelles :

Leurs durées varient de trois à cinq jours. Le tarif de chacune d'elles varie en fonction de sa durée et de la nature des activités proposées.

7-4 - Moyens de paiement

Les fonctionnements des restaurants scolaires et/ou des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires font l'objet d'une facturation mensuelle.

Les factures peuvent être réglées par les moyens de paiement suivants :

- en chèques CESU,
- par chèque établi à l'ordre de RR SERVICE SCOLAIRE AUVERS SUR OISE,
- en ligne via le portail famille (avant échéance),
- par prélèvement automatique sur un compte bancaire.

Les prélèvements rejetés par la banque ne pourront être remis en libération pour l'année scolaire en cours.

En cas de non-paiement des factures dans un délai de 2 mois, les factures impayées sont transmises au Trésor Public qui se chargera de recouvrer la créance auprès de la famille.

7-5 - Suspension d'accès / non-paiement

Si en cours d'année plusieurs factures ne sont pas honorées par la famille, le Pôle Scolaire, Jeunesse et Sports, se réserve le droit de suspendre l'accès aux activités péri et extrascolaires.

7-6 - Recours

En cas de contestation de la facture, la personne ayant légalement la garde de l'enfant est invitée à prendre contact par mail avec le Pôle Scolaire, Jeunesse et Sports.

Sans l'accord du gestionnaire de l'activité, garante de la réalité du service fait, la somme figurant sur la facture reste due par la famille.

Toute réclamation doit intervenir dans le délai de 15 jours qui suit la réception de la facture. Passé ce délai aucune contestation ne sera prise en compte.

ARTICLE 8 - Troubles de santé

- Un enfant malade (contagieux et ou févreux) ne sera pas admis sur l'accueil périscolaire et extrascolaire.
- Il est interdit aux animateurs et à la direction de l'accueil d'administrer des médicaments (exception faite aux PAI).
- En aucun cas, pour des raisons de sécurité évidentes, des médicaments ne devront être laissés dans les poches ou le sac de l'enfant. Il est recommandé aux parents de signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant.
- Les enfants ayant un traitement médical devront être signalés.
- En cas problème de santé d'un enfant survenant sur les accueils de loisirs, le référent est tenu de contacter les parents et ils décideront ensemble de la conduite à suivre. En cas d'accident, les services d'urgence (SAMU) seront prévenus. La hiérarchie sera également informée pour réaliser la déclaration d'accident si nécessaire.

ARTICLE 9 - Régime, allergies et intolérances alimentaires

Le service de restauration offre la possibilité de repas sans porc. Ce régime alimentaire doit être spécifié lors de l'inscription auprès du pôle. Toutefois, le service de restauration ne prend pas en compte les contraintes religieuses dans la composition des repas.

Compte tenu des impératifs inhérents à la restauration collective, seul peut être admis au restaurant scolaire et/ou en accueil de loisirs, l'enfant qui peut consommer l'ensemble des composants du menu préparé.

Toutefois, les enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire, à l'exclusion de maladies aiguës, ont la possibilité de déjeuner ou apporter un panier repas et/ou un goûter fourni par la famille, sous réserve qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ait été formalisé, et dans les conditions précisées par ce dernier.

Les spécificités du régime, des allergies et intolérances alimentaires doivent être indiquées sur la fiche sanitaire, ainsi que sur le portail famille.

Règles sanitaires à respecter :

- Donner à l'enfant des produits avec des DLC (Dates Limitées de Conservation) suffisamment éloignées. Si le produit n'est pas mangé le jour même, (chaîne de froid rompue), il ne devra pas être servi le lendemain.
- Afin d'éviter tout problème, il est impératif de bien étiqueter les glacières et les boîtes au nom de l'enfant.
- Les familles doivent fournir autant de trousse PAI que de structures fréquentées.

En cas de refus d'établir un PAI avec panier-repas, il sera procédé à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de la restauration scolaire ou extrascolaire, sur décision motivée du Maire ou de son représentant et après possibilité offerte aux responsables légaux de l'enfant concerné d'apporter des observations écrites ou orales.

ARTICLE 10 - Retards et exclusions temporaires ou définitives

10 -1 - Dispositions générales

Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou par son incorection vis-à-vis d'autrui, la Commune adressera un premier avertissement à la famille.

En cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son représentant. Cette décision sera motivée et interviendra après possibilité offerte aux responsables légaux de l'enfant concerné d'apporter des observations écrites ou orales.

10 -2 - Dispositions particulières

En accueil de loisirs périscolaire ou extrascolaire, tout retard des parents après l'heure de fermeture pour reprendre leur enfant en charge est signalé à la Commune qui adresse un avertissement.

À partir de trois retards répétés au cours d'une même année scolaire et pour un même service, l'activité sera facturée « hors délais » et une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée sur décision du Maire ou de son représentant.

Si l'enfant n'a pas quitté la structure d'accueil après l'horaire de fermeture officielle, la Gendarmerie Nationale (rue François Mitterrand à Arrvers-sur-Oise) et le Procureur de la République pourront être saisis aux fins d'assurer l'hébergement de l'enfant, en particulier après 20h00.

ARTICLE 11 - Assurances

La Commune souscrit une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de ses structures d'accueil.

L'assurance de la collectivité ne couvre pas les enfants qui se blesseraient individuellement ou entre eux.

Les familles doivent souscrire une assurance couvrant également les activités périscolaires et extrascolaires si leur contrat habitation ne couvre pas ces activités.

ARTICLE 12 - Dégâts

En cas de dégradations (locaux, matériels, etc.), le remboursement des travaux de remise en état peut être demandé aux familles des enfants responsables.

ARTICLE 13 - Dispositions diverses

- Il est interdit d'apporter sur le site d'accueil tout objet de valeur ainsi que tout objet dangereux présentant un risque pour l'utilisateur ou un tiers.
- La Commune décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol des effets personnels durant les activités périscolaires et extrascolaires.

- La Commune décline toute responsabilité d'accident corporel survenu à l'usager ou à un tiers en raison de l'utilisation d'un objet personnel dangereux.
- Les effets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom.

ARTICLE 14 - Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par les personnels d'animation, les agents affectés au service des écoles et de la restauration scolaire, conformément aux normes fixées par la DDCS, et comprend :

- Un directeur (coordinateur) par accueil de loisirs,
- Des animateurs, et des agents communaux en fonction du nombre d'enfants.

Le directeur est responsable et garant de l'application du règlement intérieur. Il peut être secondé dans ses missions par un ou plusieurs directeurs adjoints.

Des intervenants extérieurs pourront ponctuellement apporter leur concours aux différents projets de la structure d'accueil.

ARTICLE 15 - Activités exceptionnelles extrascolaires

La Commune peut organiser durant les vacances scolaires des séjours pendant les temps extrascolaires : veillée, nuitée, mini-séjours, séjours

Les modalités de fonctionnements et les règlements seront établis spécifiquement et précisés pour chaque séjour par la direction du centre de loisirs.

Un exemplaire du présent règlement intérieur sera disponible:

- auprès du Pôle Scolaire, Jeunesse et Sports
- sur le site de la ville
- sur le portail famille

Il sera communiqué aux élus et au personnel de la Commune en charge des activités périscolaires et extrascolaires pour une application stricte.

Il sera remis à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant (en début ou en cours d'année).

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement intérieur au motif de l'intérêt général

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement intérieur abroge et remplace toutes dispositions antérieures.

Il s'applique à partir du 25 juin 2020.

Mr ou Mme

.....
 Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté tous les articles.
 Le.....

Signature :

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Vu pour être annexé à la délibération n° 2020/051
 du Conseil Municipal du 25/06/2020.

Isabelle Mézières,
 Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 18 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2020

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 29

VOTANTS : 29

Le 25 juin 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Michel JABOT, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Sylvie JACQUEMIN, Michel RAYROLE, Cécile HÉBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, Dorothea OBERTI, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Florent BEAULIEU, Amélie DORISON, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Samuel AÏSSAOUI, Lucile WATTEAU, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Secrétaire de séance : Amélie FOURCROY

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les Elus,

VU les grands axes du plan de formation des Elus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des Elus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les Elus exercent leur champ de compétence,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de permettre à ses Elus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DEFINIT** les grands axes de formation des Elus de la collectivité :
 - ✓ Finances
 - ✓ Environnement, développement durable
 - ✓ Urbanisme, cadre de vie
 - ✓ Affaires sociales
 - ✓ Actions culturelles et patrimoine.
- **DÉTERMINE** les crédits ouverts à ce titre à hauteur de 4 000 €, répartis de manière égale entre les Elus, soit 137,90 € maximum par an et par Elu.
- **PRÉCISE** qu'un Elu peut s'il le souhaite transférer son crédit à un autre Elu.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts de formation des Elus inscrits au budget de la commune.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçu le :

Publié le :

Notifié le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à compter de la notification ou publication



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le 25 JUN 2020

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Audrey Joly

De: PREF95 pref-actesdescollectiviteslocales <pref-actesdescollectiviteslocales@val-
doise.gouv.fr>
Envoyé: lundi 29 juin 2020 à 14h
À: Audrey Joly
Objet: Réponse automatique (was: [INTERNET] Transmission acte VILLE D'AUVERS SUR
OISE 24/06/2020 / DELIBERATION N°2020/052 DU 25/06/2020)

Bureau,

Nous accusons réception de l'acte que vous avez transmis ce jour, afin que vous puissiez certifier de son caractère exécutoire.

Le présent AR est transmis automatiquement exceptionnellement, compte-tenu du contexte actuel de restriction des déplacements, en application du décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19.

Dans le cadre du contrôle de légalité, les actes sont reçus automatiquement sur l'adresse fonctionnelle toutefois les actes transmis le samedi et le dimanche ou un jour férié ne sont visés qu'à compter du jour ouvré suivant.

Cordialement,

Le Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Préfecture du Val d'Oise
CS 20105
5, avenue Bernard Hirsch

95010 CERGY-PONTOISE CEDEX